

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Passation d'avenants et attribution de marchés.

Passation d'avenants

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation du Conseil sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,
approuve*

la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération,

autorise

le Maire ou son représentant à signer et à exécuter les avenants et documents y relatifs.

**Adopté le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 septembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/09/15**

Communication au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 28 avril 2014.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT passés par la Ville de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 207 000 € HT (fournitures et services) et à 5 186 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1^{er} mai 2015 et le 31 juillet 2015.

**Communiqué le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légimité
préfectoral Le 23 septembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/09/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Taxe communale sur la consommation finale d'électricité. Fixation du coefficient multiplicateur pour 2016.

La taxe sur la consommation finale d'électricité, instituée dans son régime actuel par la loi du 7 décembre 2010, est un impôt indirect et facultatif, prélevé sur les montants facturés aux consommateurs d'électricité. Elle est perçue par les communes et les départements.

Elle est assise sur les volumes d'électricité consommés avec un tarif/mégawatt-heure (MWh) fixé au niveau national.

A compter du 1^{er} janvier 2016, le tarif a une valeur fonction des puissances souscrites.

- 0,75 €/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kilovoltampères ;
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA ;
- 0,75€/MWh pour les consommations autres que professionnelles.

Les assujettis à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sont les consommateurs dont la puissance souscrite ne dépasse pas 250 kVa (kilovoltampères). Sont donc concernés tous les particuliers et la plupart des professionnels. En effet, la plus grande partie des sites de consommation ont une puissance inférieure à 36 kVa ou comprise entre 36 et 250 kVa.

La taxe est recouvrée par le gestionnaire du réseau de distribution pour les factures d'acheminement d'électricité acquittées par un consommateur final et par le fournisseur pour les factures portant sur la seule fourniture d'électricité ou portant à la fois sur l'acheminement et la fourniture d'électricité.

La Ville de Strasbourg a introduit cette taxe sur son territoire en 2014 et fixé son coefficient à 6,35, soit le coefficient moyen appliqué sur le territoire de la Métropole.

A noter que cette introduction de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à compter de l'année 2015 par la Ville de Strasbourg, coïncide avec l'arrivée à échéance, en juin 2015, de la redevance versée à la Ville par Electricité de Strasbourg.

Conformément à l'article 37 de la loi de finances rectificative pour 2014, la commune peut délibérer pour multiplier le tarif nationaux par un coefficient à choisir parmi les valeurs suivantes : 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; et 8,5, soit une taxe comprise entre 0 et 6,37 € par MWh. Ce choix s'applique à compter du 01/01/2016.

Par ailleurs, à l'avenir ce coefficient sera automatiquement actualisé chaque année en tenant compte de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, sans nécessité pour la commune de délibérer à nouveau. La liste des coefficients votés par les collectivités locales sera également mise à jour et publiée sur un site internet par l'Etat pour la bonne information des organismes de recouvrement.

Le coefficient actuellement applicable sur le territoire strasbourgeois s'établissant à 6,35, il est nécessaire d'adopter, avant le 1^{er} octobre 2015, un nouveau coefficient en conformité avec le nouveau barème défini par la loi, afin de continuer à percevoir la TCCFE en 2016.

Il vous est proposé d'adopter le coefficient immédiatement supérieur de 8 en lieu et place du coefficient actuel de 6,35 pour préserver les ressources municipales. Cette mesure, également adoptée par d'autres grandes villes, s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2016.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré
fixe*

à compter du 1^{er} janvier 2016, le coefficient de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 8.

**Adopté le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 septembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/09/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Avis sur les emplois Ville.

Les emplois relevant des compétences de la Ville de Strasbourg sont créés par la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole et la charge est répartie entre les deux collectivités selon la convention du 3 mars 1972.

L'avis préalable du Conseil municipal est sollicité quant à la création et à la transformation d'emplois de la Ville par la prochaine Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole.

1) des créations d'emplois présentées en annexe 1 :

- 1 création d'emploi au sein de la Direction des Solidarités et de la santé compensée par la suppression concomitante d'un autre emploi au sein de l'administration ;
- 2 pérennisations d'emplois au sein de la Direction des Solidarités et de la santé, emplois créés précédemment pour une durée déterminée.

2) des transformations d'emplois permanents présentées en annexe 2.

Les transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (*changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades*).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg,
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré,*

approuve

les créations et transformations d'emplois présentées en annexe.

**Adopté le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 septembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/09/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Présentation au Conseil du rapport d'activités des services pour l'année 2014.

L'article L 2541-21 du Code général des collectivités territoriales, spécifique aux communes de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, dispose que chaque année le Maire présente au Conseil municipal un rapport sur la marche et les résultats de l'ensemble de l'administration pendant l'année écoulée.

Ce rapport d'activité a pour objet d'informer le Conseil sur le fonctionnement de l'administration communale dans ses différents domaines de compétences et d'actions.

Il est proposé au Conseil que ce rapport puisse être adressé comme un outil d'information aux responsables des services de l'administration municipale et communautaire ainsi que d'autres collectivités locales et partenaires institutionnels de la Ville de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu l'article L 2541-21 du Code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

prend acte

*de la présentation du rapport d'activité de la Ville de Strasbourg pour l'année 2014,
disponible via le lien*

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=cMWeYRHiYhkAc9H7tBDLbD>

autorise

sa publication pour une diffusion interne et externe.

**Adopté le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 septembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/09/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Avis de la Ville de Strasbourg quant à la vente par la Mense épiscopale de l'archevêché de Strasbourg d'une parcelle de terrain sise 3 rue Dotzinger.

La Mense Episcopale de l'Evêché a été saisie par le couvent des Franciscains situé 3 rue Dotzinger à Strasbourg afin que celle-ci réalise la vente d'un terrain de 75 m². L'acquéreur est la famille de M. Pierre Fétique résidant 15 rue Schwilgué.

Le terrain, constitué de 3 parcelles cadastrées section 90 n°243/21 d'une surface de 19ca, n°245/28 d'une surface de 5ca et n°247/28 d'une surface de 51ca, situé entre le couvent et la propriété de M. Fétique est vendu pour un montant de 9 000 €.

Conformément à l'article L 2541-14 du Code général des collectivités territoriales, la ville de Strasbourg est appelée par M. le Préfet à se prononcer sur la vente par la Mense Episcopale de l'Archevêché de Strasbourg de ce bien.

Il est par conséquent proposé d'émettre un avis favorable à la vente.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
émet*

un avis favorable à la vente par la Mense Episcopale de l'Archevêché de Strasbourg à la famille de M. Pierre FETIQUE du bien suivant :

Un terrain, constitué de 3 parcelles cadastrées section 90 n° 243/21 d'une surface de 19 ca, n° 245/28 d'une surface de 5 ca et n° 247/28 d'une surface de 51 ca, soit une superficie totale de 75 ca pour un montant de 9 000 € (neuf mille euros).

Adopté le 21 septembre 2015

par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 septembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/09/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la paroisse protestante Saint Pierre le Jeune.

L'église protestante Saint-Pierre le Jeune, classée Monument Historique, constitue l'un des édifices les plus remarquables du patrimoine religieux strasbourgeois : hypogée romain, vestiges romans de la première construction datant de l'an 1031 (notamment l'aile occidentale qui est ainsi le plus ancien bâtiment canonical conservé en Alsace), cloître daté des environs de 1160, tour de la deuxième moitié du 12^{ème} siècle, nef gothique du tournant du 13^{ème} siècle, jubé de la fin du 14^{ème} siècle sans compter la statuaire et les fresques accompagnant les différentes périodes de construction ou de rénovation de l'édifice.

L'église appartient à la Paroisse, à l'exception du chœur et d'une partie du cloître, propriétés municipales. Après la mise aux normes de l'ensemble du réseau électrique entre 2007 et 2011 et qui avait déjà fait l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage entre la paroisse et la Ville, il s'avère nécessaire, suite à la dégradation des fresques et peintures dont certaines datent du Moyen-âge, d'intervenir dans un premier temps sur l'ensemble des aspects liés à l'hygrométrie du bâtiment avant de traiter les peintures elles-mêmes.

L'étude diagnostic réalisée en 2013 a confirmé que les causes des dégradations des parements et des décors proviennent d'une part de l'eau venant du sol (par remontées capillaires) et d'autre part de l'eau de pluie (via le système d'écoulement des eaux pluviales et du rejaillissement).

Des travaux relatifs à l'étanchéité de la toiture et la consolidation d'une fresque ont déjà été menés en 2013 sur la partie de l'édifice appartenant à la paroisse.

Le présent projet concerne la suite de la restauration des extérieurs. Il s'agit d'intervenir sur les maçonneries, la couverture et les vitraux de la nef et du chœur.

Le coût des travaux est estimé à 1 328 205 € TTC dont 1 070 278 € à la charge de la paroisse pour la partie de l'église lui appartenant et 257 927 € à la charge de la Ville pour sa partie.

Pour ce projet d'intervention sur les extérieurs de l'église, il est également proposé de conclure entre la Paroisse et la Ville une convention qui est annexée à la présente délibération et qui stipule que la Ville :

- confie à la Paroisse l'ensemble des attributions de la maîtrise d'ouvrage pour la partie de l'ouvrage (le chœur) dont la Ville est propriétaire;
- se réserve le droit de faire procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer du respect de la bonne exécution du projet;
- effectuera les mandatements de sa participation sur présentation par la Paroisse d'un décompte provisoire puis du décompte définitif de l'opération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la conclusion d'une convention avec la paroisse protestante Saint-Pierre le Jeune, transférant à la paroisse la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux parties d'immeubles propriété de la Ville,

autorise

le Maire ou son représentant à signer avec la paroisse la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes en application de la convention précitée,

décide

l'imputation de la dépense estimée à 257 927 €,

- *d'une part sur le budget 2015 activité AT03, fonction 025, nature 2135 programme 22 pour un montant de 30 000 €, dont le disponible avant le présent Conseil, est de 43 540 €,*
- *d'autre part le montant restant, estimé à 227 927 €, sera proposé aux budgets 2016 et suivants selon l'avancement des travaux et sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes.*

**Adopté le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 septembre 2015**

et affichage au Centre Administratif le 23/09/15

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Convention constitutive d'un groupement de commandes transnational pour l'achat de fournitures et services à faible teneur en carbone - Désignation.

Dans la perspective de la prochaine Conférence Internationale sur le Climat COP 21 qui se tiendra à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015, plusieurs capitales et métropoles françaises et européennes ont entendu se mobiliser pour lutter contre le dérèglement climatique en utilisant le levier de la commande publique.

A l'occasion d'une rencontre des maires des capitales européennes, qui s'est tenue à Paris le 26 mars 2015, la Maire de Paris a proposé à ses homologues de réaliser un premier pas concret à travers la mise en place d'un groupement de commandes transnational en matière d'achats de fournitures et services à faible teneur en carbone.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes associant des métropoles et collectivités françaises et européennes en vue d'effectuer conjointement ces achats, ainsi que toute autre acquisition de fournitures et de services à faible teneur en carbone.

Les besoins relevant du périmètre du présent groupement de commandes portent sur :

- la fourniture de bennes de collecte de déchets ménagers et d'engins de nettoyage (châssis et équipements de collecte),
- la fourniture de petits véhicules utilitaires,
- la fourniture de berlines,
- toute autre acquisition de fournitures et de services à faible teneur en carbone.

Pour la Ville de Strasbourg, les besoins identifiés s'élèvent en moyenne annuellement à :

- sept berlines citadines
- cinq fourgonnettes.

Ainsi chaque membre du groupement de commande pourra demander au coordonateur (Ville de Paris) d'élargir le périmètre des achats dès lors qu'il répond à l'objet du marché (achats de fournitures et services à faible teneur en carbone) et qu'il intéresse au moins 2 membres.

A la Ville de Paris, coordinatrice du groupement de commande, se sont déjà associés :

- le département de Paris
- La Ville de Bruxelles
- La Ville de Rome
- l'Eurométropole se prononcera prochainement pour son adhésion.

Une commission d'appel d'offres du groupement de commande sera créée, elle sera composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres et a exprimé des besoins pour les achats objets de la mise en concurrence.

Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Ainsi il est proposé au conseil municipal

Mme Chantal CUTAJAR titulaire et Mme Michèle SEILER suppléante.

Sauf nécessité extérieure ou décision commune à l'ensemble des membres, la convention est valable pour une durée de quatre (4) ans à compter de son entrée en vigueur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *l'adhésion par la Ville de Strasbourg à la convention constitutive d'un groupement de commandes transnational pour l'achat de fournitures et services à faible teneur en carbone dont la Ville de Paris assurera la mission de coordonnateur;*
- *la nomination de Mme Chantal CUTAJAR titulaire et Mme Michèle SEILER suppléante de la commission d'appels d'offres du groupement de commandes transnational pour l'achat de fournitures et services à faible teneur en carbone dont la Ville de Paris assurera la mission de coordonnateur;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e :

- *à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes transnational pour l'achat de fournitures et services à faible teneur en carbone dont la Ville de Paris assurera la mission de coordonnateur ci-jointe en annexe et ses éventuels avenants,*

- *à exécuter les marchés publics résultant du groupement de commandes transnational pour l'achat de fournitures et services à faible teneur en carbone dont la Ville de Paris assurera la mission de coordonnateur concernant la Ville de Strasbourg.*

**Adopté le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 septembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/09/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Chauffage urbain : convention de raccordement et d'abonnement de sites au réseau de chaleur du Wacken.

Par délibération du 21 février 2014, le Conseil de Communauté urbaine a mis en place la délégation de service public relative (DSP) à l'exploitation du réseau de chauffage urbain dans le secteur du Wacken. Cette création de réseau de chaleur constitue une réponse adaptée dans le cadre d'une approche conjuguant l'intérêt collectif et les engagements climatiques. C'est un outil de distribution de chaleur unifié se substituant à plusieurs chaufferies, permettant par ce biais un meilleur traitement des rejets de polluants et l'optimisation du rendement énergétique. Il permet le recours à toute forme d'énergie et autorise le raccordement de bâtiments existants et de nouvelles constructions ou extensions.

Dans ce secteur géographique sont situés plusieurs bâtiments abritant des services publics municipaux. Il s'agit des sites suivants :

- Gymnase Menora 4 boulevard Pierre Pflimlin 67000 STRASBOURG,
- Gymnase Jeanne D'Arc 46 rue Pierre de Coubertin 67000 STRASBOURG,
- Complexe sportif (Vestiaire Menora) 4 boulevard Pierre Pflimlin 67000 STRASBOURG,
- Vestiaire SUC boulevard Pierre Pflimlin 67000 STRASBOURG,
- Tennis Club rue Pierre de Coubertin 67000 STRASBOURG.

Ce réseau de chaleur vertueux avec un objectif de taux de couverture en Energie Renouvelables de 87% avec des chaudières biomasse couplées à un appoint-secours de gaz naturel est également intéressant pour obtenir une meilleure maîtrise de l'évolution des tarifs pour les usagers comme l'ont montré les études économiques menées dans le cadre de la DSP. L'utilisation de l'énergie renouvelable bois permettra d'éviter le rejet de 3 000 T_{eq} CO₂ au minimum sur le périmètre de base.

Afin de concrétiser les modalités de raccordement et d'alimentation en énergie, il s'agit à présent de souscrire aux polices d'abonnement telles que définies dans la DSP afin de permettre la mise en service prévue en septembre 2016.

En vertu du contrat de DSP qui lui confie une situation de monopole, l'exploitant du réseau est seul capable d'assumer le raccordement des clients au réseau de chaleur, dont ceux des personnes publiques présents dans le périmètre. Ainsi, il est le seul fournisseur en mesure de satisfaire le besoin du pouvoir adjudicateur qui est habilité de ce fait à passer un marché public en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article 35-II-8° du CMP.

Ces polices sont établies pour une période de 12 ans et dépassent en montant cumulé le seuil de 207 K€ HT, nécessitant l'accord du Conseil pour leur signature.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la conclusion du raccordement et des polices d'abonnement pour l'alimentation au réseau de chauffage urbain du Wacken des sites suivants :

- *Gymnase Menora 4 boulevard Pierre Pflimlin 67000 STRASBOURG,*
- *Gymnase Jeanne D'Arc 46 rue Pierre de Coubertin 67000 STRASBOURG,*
- *Complexe sportif (Vestiaire Menora) 4 boulevard Pierre Pflimlin 67000 STRASBOURG,*
- *Vestiaire SUC boulevard Pierre Pflimlin 67000 STRASBOURG,*
- *Tennis Club rue Pierre de Coubertin 67000 STRASBOURG,*

décide

l'imputation des dépenses nécessaires sur les crédits disponibles au budget primitif 2016 et suivants sur les lignes concernées,

autorise

le Maire ou son représentant à signer et à exécuter à les conventions de raccordement et polices d'abonnement téléchargeables via le lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=YbenVqLSoOEgjHgY3UlkMB>

**Adopté le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 septembre 2015**

et affichage au Centre Administratif le 23/09/15

**Délibération au Conseil Municipal
du lundi 21 septembre 2015**

**Marché de conception-réalisation de mise en lumière de la place de la Gare
de Strasbourg - Désignation.**

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

**Retiré de l'ordre du jour le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 septembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/09/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Convention avec Haies Vives d'Alsace pour la création d'un espace végétal démonstratif et ludique dans le Parc Naturel Urbain de Strasbourg.

Par délibération du lundi 27 mai 2013, le conseil municipal a adopté la charte et le programme d'action 2013 2016 du Parc naturel urbain de Strasbourg, secteur Ill Bruche. Une orientation majeure de ce programme consiste à valoriser les pôles patrimoniaux naturels, historiques et paysagers du territoire dont fait partie le site du Muhlbach, espace végétal remarquable à la frange du quartier de Koenigshoffen, au droit de la rue Jean Mentelin, longé par le parcours des Capucins.

Habitants et associations du quartier ont manifesté le souhait de la valorisation de ce site pour lui conserver son calme tout en le rendant plus attractif, incitant les promeneurs de tous âges à s'y arrêter et à mieux en profiter. L'association Haies vives d'Alsace a pu leur présenter son projet lors d'une rencontre spécifique. Le projet a aussi été acté lors du Conseil des acteurs du Parc naturel urbain du 30 juin 2015.

Cette délibération vise à approuver et soutenir le projet de l'association « Haies vives d'Alsace » dans le Parc naturel urbain de Strasbourg, sur le site du Muhlbach.

Le projet de l'association « Haies vives d'Alsace »

Signataire de la Charte du Parc naturel urbain de Strasbourg, la jeune association « Haies vives d'Alsace » propose à la Ville de Strasbourg de réaliser un espace végétalisé démonstratif et ludique sur le site du Muhlbach du Parc naturel urbain de Strasbourg.

Ce projet original et expérimental de valorisation du site est résumé en annexe 1. Il présente un intérêt économique du fait de l'utilisation exclusive de matériaux biosourcés locaux et de la transmission d'un savoir faire ancestral en clôtures entièrement végétales. Il présente également un intérêt social du fait de la mobilisation des habitants, des riverains et des structures locales par plusieurs chantiers participatifs.

Le dossier de projet présenté par l'association présente les enjeux suivants :

- Elargir les usages du site en passant d'un lieu de transit à un lieu vecteur de lien social ;
- Concevoir des dispositifs pour jeunes enfants, non pas comme un parc d'activité mais comme un lieu ludique de découverte (dédale, exercices de déambulation, sensibilisation à l'environnement) ;

- Penser l'aménagement en faveur de la biodiversité et du paysage ;
- Education à l'environnement : Réaliser tous les ouvrages dans le cadre de chantiers participatifs afin de transmettre les savoirs et les pratiques ;
- Maintenir un lieu démonstratif de techniques végétales pour la réalisation de clôtures urbaines plus respectueuses de la biodiversité et du paysage.

Un partenariat entre la Ville et l'association « Haies vives d'Alsace » encadré par deux conventions

Il est proposé dans le cadre du programme d'actions 2013-2016 du Parc naturel urbain et de la compétence Espaces verts de la Ville de Strasbourg de construire un partenariat avec l'association « Haies vives d'Alsace ». Son objectif est de créer un espace végétal démonstratif et ludique sur le site du Muhlbach pendant l'hiver 2015-2016 pour l'ouvrir au public en avril 2016. L'association interviendra également en 2017 et 2018 pour évaluer le fonctionnement du lieu, gérer les plantations, renouveler les installations dégradées, apporter les corrections éventuelles ou l'étendre. Pour la plupart de ces interventions sur l'espace public, l'association mobilisera les habitants, riverains, écoles et structures locales volontaires sous la forme de chantiers participatifs diversifiés. Plus de 21 jours sont réservés à cela pendant l'hiver 2015-2016. A travers cette mobilisation, c'est une plus grande responsabilisation des usagers dans l'espace public qui est recherchée.

Deux conventions complémentaires sont proposées pour permettre ce partenariat :

1/ Une convention de mise à disposition d'un espace vert d'une surface de 1 700 m² à titre gracieux, pour 4 ans renouvelable (annexe 2).

Cette convention précise les droits et obligations de l'association ainsi que les actions d'accompagnement prises en charge par la ville de Strasbourg :

- la surveillance (environ une fois par semaine) et l'enlèvement des déchets sur le site selon les besoins ;
- l'entretien par tonte régulière de la bande de dégagement le long du cheminement principal (environ 3 mètres de large) ;
- l'entretien, la surveillance sanitaire et sécuritaire, le remplacement éventuel des 5 arbres déjà présents sur le site et de la haie en limite de propriété ;
- l'entretien et la réfection éventuelle du cheminement sablé autour du site ;
- la fourniture du mulch pour le paillage des plantations, de sable, et d'une pelle mécanique, pour la création de l'espace aménagé ;
- l'installation et la maintenance de mobilier dans ce secteur (tables de pique nique, corbeilles de propreté, clôture, panneaux pédagogiques sur la base des données du projet fournies par l'association...)

Les actions d'accompagnement de la Ville de Strasbourg, en investissement, citées dans les 3 derniers items, sont chiffrées à 18 500 €TTC sur 2015 et 2016.

Cette convention vaut donc autorisation d'occupation temporaire du domaine public à titre gracieux et subvention en nature.

2/ Une convention d'objectifs de 2015 à 2018 encadrant le partenariat et la subvention d'investissement de 12 k€ par an (annexe 3).

Ce projet représente, pour la part associative, un investissement prévisionnel de 48 k€. La première phase de création pendant l'hiver 2015 2016 fait l'objet de subventions de 12 k€ en 2015 et 12 k€ en 2016. La deuxième phase sur 2017 et 2018 sert à consolider les installations dans le temps, compte tenu des intempéries, du vandalisme et des compléments à apporter.

Ce projet fera l'objet d'un accompagnement régulier des services de la Ville. En particulier un Comité de suivi dont le fonctionnement est décrit dans cette convention déterminera, à partir du quatrième trimestre 2016, les bases des subventions des années 2017 et 2018, plafonnées à 12 k€ par an, qui seront présentées au Conseil municipal.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *l'installation d'un « Espace végétal démonstratif et ludique » sur une parcelle de 1700 m² et ses aménagements d'accompagnement conformément au programme d'action 2013 2016 du PNU dont l'un des engagements vise à valoriser le pôle patrimonial naturel, historique et paysager du Muhlbach de Koenigshoffen ;*
- *Le partenariat entre la Ville de Strasbourg et l'association « Haies vives d'Alsace » dans le cadre du Parc naturel urbain et du projet d'« Espace végétal démonstratif et ludique » sur le site du Muhlbach ;*
- *la convention de mise à disposition, à titre gracieux, pour 4 ans reconductibles, de l'espace public nécessaire pour la mise en œuvre de cet « Espace végétal démonstratif et ludique » ;*
- *la convention d'objectif pour 2015 - 2018 de 48 k€, à raison de 12 k€ en 2015 et en 2016 pour la création de ces plantations et installations et plafonnée à 12k€ en 2017 et 2018 pour leur consolidation ;*

décide

- *l'imputation de la subvention à Haies vives d'Alsace d'un montant de 12 000 €, sur le budget d'investissement de l'exercice 2015 (AP0156 – Programme 950 – imputation 831 – 20421 – Ecologie urbaine EN02), disponible lors du vote de la présente délibération ;*
- *l'imputation de la dépense des travaux d'aménagements complémentaires d'un montant maximal de 18 500 € sur le budget d'investissement des exercices 2015 (3*

500 € sur le , AP 0156, Programme 950, Fonction 831, Nature 2128 – Ecologie urbaine EN02) et 2016 ou ultérieurs (15 000 € sur l'AP0167 - Programme 950 avec les imputation 831 - 2128 - Projets Urbains AD07)

autorise le Maire ou son représentant à signer :

- *la convention de mise à disposition de l'espace public à Haies vives d'Alsace pour la mise en œuvre de l' « Espace végétal démonstratif et ludique » ;*
- *la convention d'objectif 2015 2018 correspondant à ce même projet ;*
- *tous actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 septembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/09/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Acquisition de l'immeuble AXA 38 Route de l'Hôpital à Strasbourg et présentation du plan de cession des actifs immobiliers destiné à financer cette acquisition. Déclassement d'un immeuble municipal 13 rue Bernegger à Strasbourg.

1. Le contexte et les enjeux

La Ville de Strasbourg va s'engager dans l'acquisition d'un immeuble de bureaux situé 38 route de l'Hôpital à Strasbourg Neudorf pour y installer des services administratifs.

A l'issue des négociations avec le propriétaire la Société MDM KELLERMANN (filiale immobilière des mutuelles MAAF – MMA et GMF) et son mandataire qui ont duré deux ans, un accord vient en effet d'être finalisé pour l'acquisition de ce bien libéré par le groupe AXA en mars 2013.

L'intérêt de la collectivité pour regrouper des services administratifs s'était dans un premier temps porté sur le bâtiment de 4 550 m² de bureaux de la Caisse d'Allocations Familiales situé 18 rue de Berne.

Néanmoins, à l'issue des études comparatives entre les deux sites, il avait été décidé de privilégier le site AXA en raison notamment de la capacité d'accueil supérieure en termes du nombre d'agents, d'une meilleure localisation géographique et de la présence d'un sous-sol abritant des places de stationnement.

Par ailleurs, le choix d'une acquisition par rapport à une location a été privilégié permettant à la collectivité le redéploiement d'une partie de l'administration dans la durée, et en parallèle la libération de superficie dans des immeubles pouvant être valorisés dans le cadre de vente sur le marché immobilier.

En conséquence, le bon état général du bâtiment, les charges d'exploitation raisonnables, et un amortissement locatif sur 10 ans, sont autant d'éléments qui démontrent l'intérêt de cette opération et nous font privilégier l'hypothèse d'une acquisition.

Le bâtiment AXA offre une proximité immédiate avec le centre administratif, une capacité d'accueil d'environ 320 agents et des potentialités fonctionnelles largement supérieures aux différents sites qui seraient libérés.

Son acquisition constituera en outre une opération unique de restructuration et de rationalisation dans des conditions de travail adaptées associant plusieurs services dont la localisation et l'affectation actuelles deviennent problématique, compte tenu de l'état de certains bâtiments publics nécessitant des travaux de remises aux normes conséquents.

Le principe proposé est une acquisition par la Ville de Strasbourg financée par un plan de cession ci-après détaillé, estimé sur des ratios réalistes.

2. La construction et le terrain

L'immeuble moderne édifié en 1997, implanté sur un tènement foncier de 52 ares est situé le long de la RN4 au Nord, la route de l'Hôpital à l'Est et la rue de Belfort au Sud, et sa construction comporte deux ailes de part et d'autre d'une partie centrale formant un atrium.

L'immeuble est bâti sur un sous sol, un rez de chaussée et 4 étages le tout d'une surface utile de 6 720 m². Les surfaces du sous sol abritent 145 places de parkings et le terrain d'implantation entièrement clôturé est constitué d'espaces verts et de 35 places de parkings matérialisés en enrobé.

Le rez de chaussée donne sur un très grand hall d'entrée de type atrium directement ouvert sur la verrière en toiture, et dessert les deux ailes du bâtiment, avec les étages en coursives. Il comprend un restaurant d'entreprise avec terrasse extérieure, une cuisine de collectivité équipée et deux chambres froides. Des bureaux, les blocs sanitaires et deux salles de réception complètent ce niveau, qui comporte en outre deux cages d'escaliers et deux ascenseurs qui desservent l'ensemble des étages.

Chaque étage comprend des bureaux partiellement cloisonnés et deux blocs sanitaires par niveaux.

Un 5ème niveau partiel sur la partie arrière abrite des locaux techniques pour les climatiseurs.

L'état général du bâtiment peut être qualifié de bon, tant pour les parties extérieures (crépis en façades et les menuiseries), que pour l'état intérieur (sols, murs et installations).

Le bâtiment possède deux entrées, l'une située à l'avant accessible par la route de l'Hôpital, l'autre à l'arrière accessible par la rue de Belfort.

Les surfaces utiles de 6 720 m² se répartissent de la manière suivante :

- 4 711 m² de bureaux,
- 1 036 m² de circulations,

- 422 m² de locaux techniques,
- 390 m² de sous sol, 161 m² de sanitaires.

Le terrain d'emprise a une superficie totale de 52.30 ares et pourrait le cas échéant, compte tenu de la configuration d'implantation du bâtiment en bordure de la parcelle, être valorisé avec l'édification d'un immeuble à usage de logement pouvant développer une surface de plancher de l'ordre de 2 000 m². Si les parcelles sont à ce jour situées dans une zone où il n'existe pas de zonage spécifique dans le Plan d'Occupation des Sols applicables le futur Plan Local d'Urbanisme classera le site en zone UB2.

Concernant les travaux d'aménagement à réaliser (cloisonnement partiel, câblage VDI, et rafraichissements ponctuels), estimés à 2.8 M€ TTC, une convention établie entre la Ville et l'Eurométropole précisera la quote-part de chaque collectivité, après désignation des services affectataires et réalisation des études de maîtrise d'œuvre.

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 21 février 1972, relative à la conclusion d'une convention avec la Communauté urbaine en application de l'article 13 de la loi du 31 décembre 1966 sur les Communautés urbaines, la contribution de la Ville ne pourra excéder 50 % du coût des travaux et des études.

L'acquéreur, Ville de Strasbourg, assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

3. Les conditions de la vente

La Ville de Strasbourg s'engage à acquérir auprès de la Société MDM KELLERMANN l'immeuble ci après désigné.

Désignation des biens

L'immeuble AXA est cadastré comme suit :

Commune de STRASBOURG, Quartier de Neudorf,

38 route de l'Hôpital / 2 rue de Belfort, - section DY parcelles N° :

- 385/9 de 0.88 are,
- 403/1 de 12.38 ares,
- 405/1 de 0.86 are,
- 409/4 de 1.43 are,
- 410/4 de 1.47 are,
- 419/7 de 2.99 ares,
- 420/8 de 6.51 ares ,
- 423/8 de 2.91 ares,
- 425/8 de 22.87 ares,

Soit une contenance totale de 52.30 ares.

Le prix de vente et les modalités de paiement

Un accord a été trouvé pour un prix global de 9 700 000 € - neuf millions sept cent mille euros-, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, les frais supplémentaires liés à

la cession étant à la charge du vendeur, notamment la commission d'intermédiaire de 100 000 € et la régularisation du reliquat de TVA au profit l'administration fiscale.

Ce prix est conforme à l'avis rendu par France Domaine.

Les parties conviennent d'un paiement échelonné selon le calendrier suivant :

- 40 % dans les quinze jours de la signature de l'acte de vente, soit 3 880 000 €, trois millions huit cent quatre vingt mille euros ;
- 30 % un an à compter de la signature de l'acte de vente et au plus tard le 16 octobre 2016, soit 2 910 000 €, deux millions neuf cent dix mille euros ;
- 30 % au plus tard le 31 octobre 2017 soit 2 910 000 €, deux millions neuf cent dix mille euros.

Les conditions de la vente

L'acte de vente à intervenir sera assorti des conditions particulières suivantes :

- le transfert de propriété et de jouissance est fixé à la date de signature de l'acte,
- la commission d'intermédiaire de 100 000 €, cent mille euros est à la charge du vendeur,
- la mutation sera soumise au régime de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- le vendeur prendra à sa charge le paiement du reliquat de régularisation de la TVA et en fera son affaire auprès de l'administration fiscale,
- l'acte comportera l'inscription du privilège du vendeur et de l'action résolutoire sur la partie du prix de vente payable à terme,
- en cas de retard de paiement d'une partie du prix payable à terme, la Ville de STRASBOURG sera redevable au profit du vendeur d'intérêts de retard au taux légal, à compter de la date d'exigibilité du paiement du prix,
- la Ville de Strasbourg se portera acquéreur du bien en l'état, sans condition suspensive, et fera son affaire personnelle de l'ensemble des éventuels travaux à réaliser y compris ceux permettant de satisfaire aux réglementations et normes diverses d'accueil, de sécurité et de conformité en vigueur.

4. Plan de cession des actifs immobiliers de la Ville de Strasbourg en compensation dit Balance AXA

Aux termes des études menées en amont, il a été démontré que l'acquisition de l'immeuble AXA constituait une opportunité économique intéressante tant pour la ville de Strasbourg que pour l'Eurométropole en raison d'une part du financement du coût d'achat par des cessions d'actifs immobiliers qui seront à termes libérés par les services administratifs ; et d'autre part des économies de fonctionnement conséquentes

L'intérêt de conserver un certain nombre d'immeubles des collectivités Ville et Eurométropole semblait devoir être questionné dans un souci de bonne gestion, au regard :

- de leur état actuel qui nécessiterait à court terme des investissements conséquents de rénovation et de mise aux normes (exemple immeuble 21 rue de Berne) ;

- de leur inoccupation et de leur faible adaptabilité pour accueillir de nouvelles fonctions (ancienne crèche Bernegger ou anciens appartements de la rue du 22 novembre, anciens logements de fonction dans les écoles) ;
- de leur nécessaire adaptation pour répondre aux besoins fonctionnels des services hébergés (site Saint-Urbain).

Dans ces conditions, la Ville de Strasbourg libère des biens immobiliers vétustes qu'elle n'aura plus à entretenir ou à mettre aux normes, et rentre en contre partie dans son patrimoine un immeuble en bon état qui enrichit l'actif.

L'opération est par ailleurs économiquement envisageable dans la mesure où la négociation a permis d'aboutir à un prix correct, et où la collectivité de manière volontaire va engager pour compenser la dépense, la vente de biens libérés par l'administration.

Les biens cessibles identifiés en compensation de l'acquisition de l'immeuble AXA sont répertoriés ci-dessous, avec indications des surfaces concernées soit en m² pour les bâtiments, soit en ares pour le foncier nu.

Les recettes de ces cessions, estimées en fourchette basse à 11,8 millions d'euros seront réalisées entre 2016 et 2018. Cet échéancier tient compte des procédures préalables de cession (désaffectation et déclassement notamment), et de la libération des lieux par les actuels occupants.

Le site du 89 Avenue de Colmar, actuellement loué par la Ville, sera également libéré permettant une économie de loyer de 240 000 € par an.

	Immeubles cessibles – Balance AXA	Superficie
1	13 rue Bernegger *– Ancienne crèche municipale désaffectée	275 m ²
2	86-88 rue Mélanie *– ex- Atelier et Logement de service	11 ares
3	5 et 7 rue Fréland – 3 logements et foncier - Ecole Maternelle A. Legrand	17.8 ares
4	3 rue Saint Urbain – Locaux des Directions des Sports et de l'Enfance et de l'Education	15.40 ares
5	11 rue des Bonnes Gens – Logements du Groupe Scolaire St Jean	451 m ²
6	6 rue du 22 Novembre – Locaux de la Police Municipale	230 m ²
7	6 rue du Jeu des Enfants - 1 rue du 22 Novembre – Locaux des services de la Direction de la Culture	1949 m ²
8	32 rue du 22 Novembre - Locaux des services de la Police Municipale	549 m ²
9	21 rue de Berne - Locaux des Directions (DAJA et DCP) et de la CPAM (sortie prévue pour fin 2016)	3946 m ²

* Les biens 13 rue Bernegger et 86-88 rue Mélanie sont inclus dans le plan de cession pour compenser la charge des travaux incombant à la Ville de Strasbourg au titre de l'aménagement des locaux.

Pour engager d'ores et déjà la mise en vente sur le marché selon le calendrier précité, via une publicité adaptée d'un bien libre de toute occupation compris dans la balance AXA,

le Conseil municipal est invité à prononcer le déclassement d'un immeuble aujourd'hui désaffecté, permettant ainsi d'aliéner ce bien.

5. Déclassement de l'immeuble 13 rue Bernegger à Strasbourg.

La Villa Bernegger située 13 rue Bernegger à Strasbourg a été acquise par la Ville de Strasbourg par acte administratif en date du 23 décembre 1948 faisant suite à une déclaration d'utilité publique du 20 décembre 1948, auprès de Mlle Emilie Brand, Directrice d'Ecole.

L'ensemble immobilier formé de deux parcelles était composé d'un bâti à usage de maison d'habitation, de salles d'école et de cour.

Cet ensemble bâti est à présent cadastré comme suit :

Commune de Strasbourg

Quartier des Quinze - 13 rue Bernegger

Section AD parcelles :

- n° 458(A)/0008 de 3,98 ares, sol, salle d'école et bâtiments accessoires,
- n° 458(B)/0008 de 0,54 are, sol, salle d'école et bâtiments accessoires,
- n° 6 de 1,39 are, sol

Soit une superficie globale de 5,91 ares.

Anciennement affecté au service de la petite enfance, l'immeuble était occupé par un jardin d'enfants et aménagé à cet effet. Une halte garderie y a été exploitée jusqu'en 2004. Eu égard aux coûts d'une remise aux normes, le maintien d'une activité de même nature sur le site n'a pas été retenu.

L'immeuble est organisé en R+2+combles pour une surface habitable d'environ 275 m².

Aucun autre projet public n'est envisagé pour ce bâtiment. Sa libération matérielle est effective. Ainsi sa désaffectation peut être constatée par la Ville de Strasbourg.

Aujourd'hui désaffecté le bâtiment et son terrain d'assiette peuvent être déclassés par la Ville de Strasbourg.

Aussi, le Conseil municipal est invité à constater la désaffectation du bâtiment et terrain constituant l'ancienne crèche 13 rue Bernegger et à prononcer son déclassement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
Vu l'avis de France Domaine,
Vu l'avis de la Commission Patrimoine,
Vu l'avis du Comité Technique*

*sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré,
approuve*

1) l'acquisition auprès de la Société MDM KELLERMANN d'un immeuble bâti sur terrain d'une surfaces totales de 52.30 ares cadastré sous :

*Commune de Strasbourg - Quartier de Neudorf
38 route de l'Hôpital / 2 rue de Belfort*

Section DY parcelles N° :

- 385/9 de 0.88 are*
- 403/1 de 12.38 ares*
- 405/1 de 0.86 are*
- 409/4 de 1.43 are*
- 410/4 de 1.47 are*
- 419/7 de 2.99 are*
- 420/8 de 6.51 ares*
- 423/8 de 2.91 ares*
- 425/8 de 22.87 ares*

Au prix global de 9 700 000 €, neuf millions sept cent mille euros, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur;

Selon les modalités de paiement suivantes :

- 40 % dans les quinze jours de la signature de l'acte de vente, soit 3 880 000 €, trois millions huit cent quatre vingt mille euros ;*
- 30 % un an à compter de la signature de l'acte de vente et au plus tard le 16 octobre 2016, soit 2 910 000 €, deux millions neuf cent dix mille euros ;*
- 30 % au plus tard le 31 octobre 2017 soit 2 910 000 €, deux millions neuf cent dix mille euros.*

Aux conditions suivantes :

- le transfert de propriété et de jouissance est fixé à la date de signature de l'acte,*
- la commission d'intermédiaire de 100 000 €, cent mille euros est à la charge du vendeur;*
- la mutation sera soumise au régime de l'article 1042 du Code Général des Impôts,*
- le vendeur prendra à sa charge le paiement du reliquat de régularisation de la TVA et en fera son affaire auprès de l'administration des impôts,*
- l'acte comportera l'inscription du privilège du vendeur et de l'action résolutoire sur la partie du prix de vente payable à terme,*
- en cas de retard de paiement d'une partie du prix payable à terme, la Ville de STRASBOURG sera redevable au profit du vendeur d'intérêts de retard au taux légal, à compter de la date d'exigibilité du paiement du prix,*
- la Ville de Strasbourg se portera acquéreur du bien en l'état, sans conditions suspensives, et fera son affaire personnelle de l'ensemble des éventuels travaux à réaliser y compris ceux permettant de satisfaire aux réglementations et normes diverses d'accueil, de sécurité et de conformité en vigueur;*

décide

L'imputation de la dépense comme suit :

En 2015 :

- *la ligne de dépense réelle 020/21311/programme 1119/AD03 pour 3 880 000 € à la signature de l'acte,*
- *la ligne de dépense d'ordre 01/21311/programme 9125/AD03 pour 5 820 000 € (échéances 2016 et 2017),*
- *la ligne de recette d'ordre 01/16878/programme 9125/AD03 pour 5 820 000 € (échéances 2016 et 2018),*

En 2016 et 2017 :

- *la ligne de dépense réelle 01/16878/programme 9125/AD03 pour 2 910 000 € par année (échéances 2016 et 2017),*

constate

la désaffectation de l'ensemble immobilier bâti situé 13 rue Bernegger, ancienne halte garderie municipale, implantés sur les parcelles cadastrées en section AD n° 458(A)/0008 de 3,98 ares, n° 458(B)/0008 de 0,54 are et n° 6 de 1,39 are, tel que désigné au plan joint à la présente délibération,

prononce

le déclassement de l'ensemble immobilier bâti situé 13 rue Bernegger, ancienne halte garderie municipale, implanté sur les parcelles cadastrées en section AD n° 458(A)/0008 de 3,98 ares, n° 458(B)/0008 de 0,54 are et n° 6 de 1,39 are, tel que désigné au plan joint à la présente délibération,

autorise le Maire ou son représentant

- *à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la bonne exécution des présentes,*
- *à lancer, à mettre en concurrence, à signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément au Code des Marchés Publics ; se rapportant à cette opération,*
- *à signer les dossiers de demandes de permis de construire et de démolir y afférant,*
- *à inscrire dans les documents budgétaires les crédits s'y rapportant.*

**Adopté le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 septembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/09/15**



Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Projets de transactions immobilières de l'Eurométropole de Strasbourg sur le territoire de la Ville de Strasbourg (avis du Conseil municipal - Article L5211-57 du CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales (art 43 de la loi 99-586 du 12 juillet 1999), le Conseil est appelé à donner son avis sur les projets de transactions immobilières prévus par l'Eurométropole de Strasbourg sur le territoire de la Ville de Strasbourg, à savoir :

1) Radiation d'un bail au profit d'Electricité de Strasbourg pour l'implantation d'un transformateur électrique

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de Cronenbourg, l'Eurométropole de Strasbourg (anciennement Communauté urbaine de Strasbourg) a acquis en février 2012 auprès de la société COOP Alsace un ancien supermarché à l'angle de la rue Curie et de la rue Langevin, en vue de la démolition de celui-ci.

La société COOP Alsace avait conclu dans les années 1970 avec la société Electricité de Strasbourg, un bail par lequel il était mis à disposition d'Electricité de Strasbourg un local au sous-sol du supermarché pour y implanter un transformateur électrique.

Ce transformateur électrique a aujourd'hui été déplacé sur une autre emprise et le supermarché a fait l'objet d'une démolition par la collectivité, en vue de revendre l'emprise ainsi libérée pour la réalisation d'une résidence pour personnes âgées. Le transformateur n'existant plus à ce jour, il convient de faire radier le bail inscrit au Livre Foncier. Ce Bail impacte deux parcelles, l'une destinée à la construction de la résidence personnes âgées, et l'autre destinée au domaine public communautaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la radiation de cette convention.

2) Acquisition d'une parcelle à incorporer dans la voirie de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de l'aménagement du carrefour rue de la Tanche - rue des Saules à Strasbourg – Robertsau

Dans le cadre de l'aménagement de la rue des Saules à Strasbourg - Robertsau, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite procéder à l'acquisition d'une parcelle auprès des époux NIKOLOV, d'une surface de 0,02 are.

Cette transaction interviendra au prix de 12 000 € l'are prix pratiqué dans ce secteur en matière de voirie, soit 240 €.

La parcelle est située en zone UD au POS de la Ville de Strasbourg.

Il est proposé au Conseil municipal de la Ville de Strasbourg de donner un avis favorable à cette acquisition aux conditions susmentionnées.

3) Acquisition d'une parcelle par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de l'aménagement d'une voirie de desserte l'Eurométropole de Strasbourg souhaite procéder à l'acquisition d'une parcelle auprès de l'Etat, d'une surface de 2.02 ares.

Dans le cadre de l'aménagement d'une voirie de desserte l'Eurométropole de Strasbourg souhaite procéder à l'acquisition d'une parcelle auprès de l'Etat, d'une surface de 2.02 ares.

Cette transaction interviendra au prix de 2400 € conformément à l'évaluation de France Domaine.

La parcelle est située en zone UKL et NDL2 au POS de la Ville de Strasbourg.

Le transfert de propriété à réaliser est effectué sans déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 3112-1 du Code général de la Propriété des personnes publiques, la parcelle ayant vocation à rester du domaine public.

Il est proposé au Conseil municipal de la Ville de Strasbourg de donner un avis favorable à cette acquisition aux conditions susmentionnées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
vu les avis de France Domaine
sur proposition de la Commission plénière
donne*

un avis favorable aux projets de transactions immobilières de l'Eurométropole de Strasbourg suivants :

- 1) à la radiation d'un bail inscrit au Livre foncier au profit d'Electricité de Strasbourg, concernant la mise à disposition d'un local dans le sous-sol du supermarché Le Mutant pour l'implantation d'un transformateur électrique, étant donné que ledit supermarché a aujourd'hui été démoli. La radiation du bail porte sur les parcelles cadastrées :

Commune de Strasbourg

Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen

Section KY n°381/25, lieudit rue Curie-rue Albert Einstein, de 8,10 ares

Section KY n°382/25, lieudit rue Curie-rue Albert Einstein, de 15,68 ares,

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

Cette radiation ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité.

- 2) à l'acquisition à Strasbourg – Robertsau – rue des Saules

Par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle cadastrée comme suit :

Commune de Strasbourg

Section BM n°(2)/309 lieu-dit rue des Saules de 0.02 are issue de la parcelle cadastrée

section BM n°309 lieu-dit rue des Saules de 4.23 ares

Propriété de Monsieur NIKOLOV Plamen et Madame TANEVA – NIKOLOVA Ilina, au prix de 12 000 € l'are soit pour le montant de 240 €

- 3) à l'acquisition à Strasbourg Robertsau – quai Jacoutot

par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle cadastrée comme suit :

Commune de Strasbourg

Section BR n°165/102 lieu-dit quai Jacoutot de 2.02 ares issue de la parcelle cadastrée

section BR n°102 lieu-dit quai Jacoutot de 4.17 ares

Propriété de l'ETAT, au prix de 1200 € l'are soit un montant arrondi de 2400 €

Le transfert de propriété à réaliser est effectué sans déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 3112-1 du Code général de la Propriété des personnes publiques, la parcelle ayant vocation à rester du domaine public.

**Adopté le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 septembre 2015**

et affichage au Centre Administratif le 23/09/15

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Echanges fonciers entre le Conseil de l'Europe et la Ville de Strasbourg, rue Pierre de Coubertin et rue Sforza à Strasbourg.

Les services de la Ville de Strasbourg et du Conseil de l'Europe ont engagé une démarche de régularisations foncières sis rue Pierre de Coubertin et rue Sforza à Strasbourg.

I) Les parcelles à régulariser

A. Rue Sforza

La situation juridique de cette rue ne correspond pas aux aménagements existants. En effet, certaines parcelles de voirie appartiennent au Conseil de l'Europe alors qu'elles devraient être propriété de la Ville de Strasbourg, et d'autres parcelles correspondant au périmètre du Conseil de l'Europe sont restées propriété de la Ville de Strasbourg. Autrement dit, le parcellaire Conseil de l'Europe est concerné par un tronçon de la rue Sforza, alors que le parcellaire Ville de Strasbourg constitue un aménagement privatif des abords du Conseil de l'Europe.

A cet effet, il est proposé de procéder aux régularisations foncières par le biais d'un échange, à savoir une emprise de 5.38 ares du Conseil de l'Europe vers la Ville de Strasbourg, et une emprise de 14.58 ares de la Ville de Strasbourg vers le Conseil de l'Europe.

Les parcelles sont situées en zone CEN UB8 et CEN INAL au POS de la Ville de Strasbourg.

B. Rue Pierre de Coubertin

Dans le cadre du projet de création d'un parking privatif au Centre Européen de la Jeunesse, le Conseil de l'Europe souhaite disposer d'un foncier actuellement propriété de la Ville de Strasbourg. En échange une emprise actuellement propriété du Conseil de l'Europe a vocation à devenir un foncier Ville de Strasbourg.

En effet, afin de maintenir un alignement cohérent de la rue et au vue des aménagements déjà réalisés, l'emprise objet de l'échange au bénéfice de la collectivité devra être intégrée

dans le domaine public routier. L'échange concerne ainsi une emprise de 3.28 ares du Conseil de l'Europe vers la Ville de Strasbourg et une emprise de 10.53 ares de la Ville de Strasbourg vers le Conseil de l'Europe.

Les parcelles sont situées en zone UK4 et UKL3 au POS de la Ville de Strasbourg.

II) Conditions des échanges

Aussi, afin de concrétiser cet échange, après avoir recueilli l'avis des services de France Domaine, il est proposé au Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg de procéder selon les modalités suivantes :

Les différentes emprises foncières aussi bien pour la rue Sforza et la rue Pierre de Coubertin sont évaluées à 1 500 € l'are en substitution des valeurs respectives évaluées par France Domaine suivantes, à savoir 40 000 € l'are et l'euro symbolique pour les parcelles aménagées en voirie pour la rue Sforza, et 18 000 € l'are pour la rue Pierre de Coubertin.

L'application de ces conditions préférentielles se justifie pleinement, d'une part dans le cadre de l'échange foncier envisagé rue Pierre de Coubertin, ce dernier s'inscrivant dans le cadre d'un projet de parking nécessaire au bon fonctionnement du Centre Européen de la Jeunesse et d'autre part pour la rue Sforza, ces régularisations concourant à l'amélioration d'une situation foncière existante.

Ces deux échanges présentent un intérêt général et comporte des contreparties suffisantes en raison d'une volonté permanente de la Ville de Strasbourg de favoriser et maintenir l'implantation des Institutions Européennes sur son territoire.

En effet, la Ville de Strasbourg a consenti historiquement des conditions préférentielles lors des cessions des différents terrains d'assiette nécessaires aux futures implantations du Conseil de l'Europe.

L'évaluation de ces emprises foncières dans le cadre de ces échanges fonciers donne lieu au versement d'une soulte. Cette dernière s'élèverait ainsi à hauteur de 13 800 € pour la rue Sforza et de 10 875 € pour la rue Pierre de Coubertin, pour un montant total de 24 675 € au bénéfice de la Ville de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
Vu les avis de France Domaine
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

Compte tenu de la volonté permanente de la Ville de Strasbourg de favoriser l'implantation du Conseil de l'Europe sur son territoire,

l'échange entre la Ville de Strasbourg et le Conseil de l'Europe de parcelles situées rue Pierre de Coubertin et rue Sforza selon les modalités suivantes :

A) rue Sforza

La vente par la Ville de Strasbourg au Conseil de l'Europe des parcelles cadastrées :

Commune de Strasbourg

- *Section BX n° (6)/478 lieu-dit avenue de l'Europe de 3.14 ares issue de la parcelle section BX n° 478 lieu- dit avenue de l'Europe de 30.81 ares*
 - *Section BX n°(7)/479 lieu-dit avenue de l'Europe de 9.83 ares issue de la parcelle section BX n°479 lieu-dit rue du Président Robert Schuman de 12.11 ares*
 - *Section BX n°(3)/477 lieu-dit impasse des Bosquets de 1.61 ares issue de la parcelle section BX n° 477 lieu-dit impasse des Bosquets de 2.52 ares*
- soit une superficie totale de 14.58 ares pour une valeur de 21 870 € soit 1500 € l'are.*

En contre échange l'acquisition par la Ville de Strasbourg auprès du Conseil de l'Europe des parcelles cadastrées :

Commune de Strasbourg

- *Section BX n° (12)/ 489 lieu-dit Bruchwoerth de 3.6 ares issue de la parcelle section BX n° 489 lieu-dit Bruchwoerth de 7.64 ares*
 - *Section BX n° (10)/487 lieu-dit Bruchwoerth de 0.11 are issue de la parcelle section BX n° 487 lieu-dit Bruchwoerth de 1.63 ares*
 - *Section BX n° 491 lieu-dit Bruchwoerth de 0.9 are*
 - *Section BX n°(2)/475 lieu- dit rue du Président Robert Schuman de 0.52 are issue de la parcelle section BX n°475 lieu-dit Rue du Président Robert Schuman de 22.33 ares*
 - *Section BX n°476 lieu dit rue du Président Robert Schuman de 0.25 are*
- soit une superficie totale de 5.38 ares pour une valeur de 8070 € soit 1500 € l'are,*

avec versement d'une soulte en faveur de la Ville de Strasbourg de 13 800 €.

B) rue Pierre de Coubertin

La vente par la Ville de Strasbourg au Conseil de l'Europe de la parcelle cadastrée :

Commune de Strasbourg

Section BZ n° (3)/101 lieu dit - Chemin du Wacken de 10.53 ares issue de la parcelle section BZ n°203/101 lieu dit - Chemin du Wacken de 11.10 ares
pour une valeur de 15 795 € soit 1500 € l'are.

En contre échange l'acquisition par la Ville de Strasbourg auprès du Conseil de l'Europe de la parcelle cadastrée :

Commune de Strasbourg

- Section BZ n°(2)/101 lieu dit - rue Pierre de Coubertin de 3.28 ares issue de la parcelle cadastrée section BZ n°202/101 lieu dit - rue Pierre de Coubertin de 66.12 ares pour une valeur de 4920 € soit 1500 € l'are avec versement d'une soulte en faveur de la Ville de Strasbourg de 10 875 €.

décide

- l'imputation de la recette d'un montant de 21 870 € et de 15 795 € sur la ligne budgétaire suivante : fonction 820, nature 775, service AD03B ;*
- l'imputation de la dépense d'un montant de 8070 € et de 4920 € sur la ligne budgétaire suivante : fonction 824, nature 2111, programme 785, service AD03 ;*

autorise

le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution des présentes.

**Adopté le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 septembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/09/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Ilot Jeanne d'Arc au Port du Rhin - Mainlevée d'une restriction au droit de disposer.

Par acte de vente en date du 19 décembre 2013, la Ville de Strasbourg a vendu à Habitation Moderne un terrain dans le cadre de l'aménagement de l'ilot Jeanne d'Arc au Port du Rhin.

Cet acte stipulait la clause suivante :

« LE VENDEUR interdit formellement à L'ACQUEREUR qui s'y soumet, d'aliéner les présents terrains nus à tout acquéreur, à l'exception des sociétés EDIFIPIERRE et de toutes sociétés du groupe BOUWFONDS MARIGNAN IMMOBILIER, sans accord préalable de la Ville de Strasbourg, à peine de nullité de l'éventuelle aliénation et ce pour une durée de cinq ans à compter des présentes.

Les parties requièrent le notaire soussigné de demander l'inscription au Livre Foncier compétent d'une restriction au droit de disposer, jusqu'au 31 janvier 2019.

La radiation de ladite inscription pourra être demandée par L'ACQUEREUR avec l'accord du VENDEUR aux présentes, de suite après la signature des actes de vente au profit des sociétés EDIFIPIERRE et BOUWFONDS MARIGNAN IMMOBILIER. »

Dans le cadre du montage de l'opération :

- un lot de volume a depuis été vendu par Habitation Moderne à Marignan Résidences, émanation de Marignan Immobilier,
- un second lot de volume sera vendu par Habitation Moderne à la SCI Point du jour, émanation d'Edifipierre, courant du troisième trimestre 2015.

Afin de permettre désormais les ventes en l'état futur d'achèvement des appartements construits dans le cadre de ce programme immobilier, il convient pour la Ville de Strasbourg, conformément à l'acte de vente précité, de donner son accord à la mainlevée de cette restriction au droit de disposer en garantie de l'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer les terrains nus.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la mainlevée de la restriction au droit de disposer stipulée dans l'acte de vente du 19 décembre 2013 en garantie de l'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer les terrains nus, inscrite au Livre Foncier sous n° AMALFI : C2013STR116800 au profit de la Ville de Strasbourg et à charge des parcelles anciennement cadastrées :

*Commune de Strasbourg
Section HX n° 265/9 de 7.08 ares
Section HX n° 267/9 de 13.56 ares
Section HX n° 270/8 de 17.05 ares
Section HX n° 271/8 de 0.01 are
Section HX n° 273/8 de 0.54 are
Section HX n° 277/9 de 0.09 are*

et réunies selon procès verbal d'arpentage n° 10371A en date du 26 août 2014 en une seule et unique parcelle cadastrée :

*Commune de Strasbourg
Section HX n° 287/8 de 38.33 ares*

autorise

le Maire ou son représentant à signer la mainlevée de la restriction au droit de disposer précitée et tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adopté le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 septembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/09/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Vente par la Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame à la commune de Dangolsheim d'un terrain situé sur son ban communal.

La commune de Dangolsheim souhaite procéder à la réalisation d'une aire de loisirs et d'un parking venant en complément de ses équipements sportifs existants.

Dans le cadre de cette opération, la commune a sollicité l'acquisition d'une parcelle d'une surface de 58,34 ares directement attenante au terrain de football et appartenant à la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

Cette parcelle est classée en zone NDa au Plan d'Occupation des Sols de la commune.

Les services de France Domaines ont fixé la valeur vénale de ce terrain au montant total de 7 000 € hors taxes et frais, ce que la commune de Dangolsheim a accepté.

Il est précisé que la commune s'est engagée à faire son affaire des éventuelles évictions, indemnisations, ou reprises des locataires en place, ainsi que des frais d'acte liés à cette transaction.

S'agissant de la réalisation d'un équipement public de loisirs, il est proposé d'accorder une suite favorable à cette requête.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
vu la délibération du Conseil municipal de Dangolsheim en date du 7 avril 2015
après avoir pris connaissance de l'avis de France Domaines
après en avoir délibéré
approuve*

la vente à la commune de Dangolsheim, dans le cadre de la réalisation d'une aire de loisirs et d'un parking venant en complément de ses équipements sportifs existants, de la parcelle cadastrée :

Commune de Dangolsheim

Section AC n° 16 de 58,34 ares,

appartenant à la Fondation de l'Œuvre Notre Dame, ce pour le prix total de 7 000 € hors taxes et frais.

Le Conseil prend acte que la commune de Dangolsheim fera son affaire personnelle des éventuelles évictions, indemnisations ou reprises des locataires en place, ainsi que des frais d'acte liés à cette transaction ;

décide

l'imputation de la recette de 7 000 € sur le budget de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame sous VDS-01-820/775 AD03 B ;

autorise

le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous actes et documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adopté le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 septembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/09/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

**Mise à disposition par voie de bail emphytéotique administratif d'un terrain
rue du Baggersee à la Meinau au profit de l'association Eveil Meinau.**

**A. Mise à disposition d'un terrain situé rue du Baggersee à la Meinau, par voie de
bail emphytéotique administratif :**

1. Contexte :

L'ensemble immobilier du site scolaire Fischart est situé entre les rues de Provence et du Baggersee dans le quartier de la Meinau à Strasbourg. Cet ensemble immobilier est cadastré en Section EY N° 273 avec une superficie de 3 hectares 72 ares et 28 centiares d'un seul tenant.

Il relève du domaine public de la Ville de Strasbourg qui en est propriétaire, et se compose de deux entités : d'une emprise clôturée, affectée au groupe scolaire, d'une superficie d'environ 3 hectares 43 ares et d'une emprise non affectée, située en dehors de la clôture du groupe scolaire, d'une superficie totale de 28,43 ares.

Une partie de cette superficie de 9,20 ares environ, située au n°8 rue du Baggersee, est actuellement mise à disposition de l'association culturelle et culturelle Eveil Meinau. Cette association contribue depuis des années à l'animation de la vie religieuse et culturelle du quartier. L'association Eveil Meinau y occupe actuellement des bâtiments préfabriqués de type Algeco que la Ville de Strasbourg lui loue.

L'autre partie de cette emprise non clôturée est un terrain nu, en attente d'affectation. Non affectée de longue date, cette emprise n'est d'aucune utilité pour le groupe scolaire.

L'association culturelle souhaiterait pouvoir s'installer de manière plus pérenne sur le site et agrandir les locaux de façon durable. C'est pourquoi la Ville de Strasbourg a été sollicitée par l'association, afin de lui mettre à disposition pour une durée de 50 années, le terrain occupé actuellement, mais également l'emprise attenante laissée à ce jour libre de toute occupation par le groupe scolaire. L'emprise totale nécessaire à la réalisation de ce projet sera donc de 28,43 ares.

La forme juridique proposée pour cette mise à disposition est le bail emphytéotique administratif.

2. Projet architectural :

Le projet présenté par l'association Eveil Meinau comporte la réalisation de deux bâtiments, l'un étant dédié aux activités cultuelles, et l'autre aux activités culturelles. Ces deux bâtiments, construits en deux tranches, s'implanteront de part et d'autre d'une importante canalisation d'assainissement traversant le terrain sur laquelle il est impossible de construire. Ces espaces non aedificandi permettront donc la réalisation notamment de places de stationnement nécessaires aux usagers des lieux.

Le premier bâtiment, à usage cultuel, sera composé :

- au RDC : d'une salle de prière pour les hommes (245 m²) et de salles de cours et de réunions (96,5 m²)
- au 1^{er} niveau : d'une salle de prière pour les femmes (105 m²) et de bureaux (93m²).

Le deuxième bâtiment, à usage culturel, sera composé d'une salle polyvalente de 129 m², d'une salle d'animation de 29 m² et d'un bureau de 14 m².

Ce projet s'inscrit dans la continuité des opérations d'aménagement menées sur ce secteur, notamment le lotissement contigu réalisé par la SERS en lien avec la Ville de Strasbourg.

Le budget total consacré par l'association à cette opération de construction s'élève actuellement à 2 397 000 € TTC. Il se décompose de la manière suivante :

- la somme de 1 873 000 € TTC pour la partie cultuelle
- la somme de 524 000 € TTC pour la partie culturelle.

3. Conditions du bail emphytéotique :

Il est proposé de mettre à disposition de l'association Eveil Meinau un ensemble immobilier de 28,43 ares par voie de bail emphytéotique administratif. Cette opération contribue ainsi, au travers de la pérennisation de l'installation de l'association sur le quartier, à assurer la vie cultuelle et culturelle du quartier.

Les modalités essentielles du bail sont les suivantes :

- une durée de 50 ans ;
- une redevance annuelle de 15 € symbolique, le caractère symbolique étant justifié par le montant des investissements (2 397 000 € TTC) destinés à la construction des bâtiments ;
- le bail sera soumis aux dispositions de l'article L.1311-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- le preneur pourra apporter aux biens loués toutes les améliorations qu'il jugera utiles, et toutes constructions nouvelles, à ses frais, à charge pour lui de solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires, et notamment de faire toute demande de

permis de construire ou toute déclaration de travaux requise par la réglementation en vigueur, et de respecter les droits des tiers, et notamment des propriétaires riverains ;

- le preneur ne pourra opérer aucun changement des biens loués qui en diminue la valeur ;
- si le preneur réalise des améliorations ou des constructions qui augmentent la valeur des biens loués, il ne pourra les détruire, ni réclamer à cet égard aucune indemnité, les constructions nouvelles et améliorations revenant au bailleur de plein droit à la fin du bail, qu'elle qu'en soit la cause, sans indemnité ;
- le preneur s'oblige à respecter le permis de construire qui sera délivré par la Ville de Strasbourg
- le preneur ne pourra en aucun cas modifier l'affectation (cultuelle et culturelle telle que décrite dans le projet de l'association Eveil Meinau) de l'immeuble sans autorisation préalable de la Ville de Strasbourg donnée par écrit ;
- le preneur ne pourra céder son droit au bail sans agrément préalable de la Ville de Strasbourg dûment validé par une délibération du Conseil municipal. Toute autre modification devra également faire l'objet d'une notification au bailleur.

B. Participation financière de la Ville à un lieu de culte :

Le droit local d'Alsace-Moselle ouvre aux collectivités territoriales des possibilités particulières de soutien des associations cultuelles pour la construction des édifices religieux.

Parmi les formules juridiques envisageables, la Ville de Strasbourg a retenu par délibération du 12 avril 1999, l'octroi d'un terrain par bail emphytéotique et le versement d'une subvention de 10% du coût TTC du lieu de culte. Le Conseil municipal avait posé trois conditions préalables à ce soutien qui restent d'actualité : une communauté de fidèles, un projet architectural, un plan de financement permettant de mener à bien l'opération.

Le coût global du projet est estimé comme à 2 397 000 € TTC se répartissant comme suit :

- partie cultuelle : 1 873 000 € TTC
- partie culturelle : 524 000 € TTC.

Il sera financé par des fonds déjà récoltés par l'association, le produit des quêtes, des dons et de la subvention de la Ville.

La Ville de Strasbourg subventionnera la construction du lieu de culte (partie cultuelle) à hauteur de 10% du montant TTC des travaux payable selon les modalités suivantes :

- 35 % à l'achèvement des fondations,
- 35 % à la mise hors d'eau,
- 25 % à l'achèvement de l'immeuble,
- 5 % dans les six mois de la déclaration d'achèvement des travaux.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
Vu l'avis de France Domaine,
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré,
approuve*

- 1) *la mise à disposition par voie de bail emphytéotique administratif à l'association Eveil Meinau (ou toute autre personne morale qui s'y substituerait en vue de la réalisation du projet avec l'agrément de la Ville de Strasbourg), du terrain domanial provisoirement cadastré :*
Commune de Strasbourg
Banlieue de Strasbourg - Neudorf
Lieudit : Rue de Provence
Section EY n° (1)/1 de 28,43 ares,

aux conditions suivantes :

- *une durée de 50 ans*
- *une redevance annuelle de 15 € symbolique compte-tenu du montant de l'investissement de 2 397 000 € TTC qui sera réalisé sur le site ;*
- *le respect du permis de construire délivré par la Ville de Strasbourg*
- *le bail sera soumis aux dispositions de l'article L 1311-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;*
- *le preneur s'oblige à respecter le permis de construire à délivrer par la Ville de Strasbourg ;*
- *le preneur ne pourra en aucun cas modifier l'affectation (cultuelle et culturelle) de l'immeuble sans autorisation préalable de la Ville de Strasbourg donnée par écrit ;*
- *le preneur ne pourra céder son droit au bail sans agrément préalable de la Ville de Strasbourg dûment validé par une délibération du Conseil municipal, toute autre modification fera l'objet d'une notification au bailleur ;*
- *le preneur pourra apporter aux biens loués toutes les améliorations qu'il jugera utiles, et toutes constructions nouvelles, à ses frais, à charge pour lui de solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires, et notamment de faire toute demande de permis de construire ou toute déclaration de travaux requise par la réglementation en vigueur, et de respecter les droits des tiers, et notamment des propriétaires riverains,*
- *le preneur ne pourra opérer aucun changement des biens loués qui en diminue la valeur ;*
- *si le preneur réalise des améliorations ou des constructions qui augmentent la valeur des biens loués, il ne pourra les détruire, ni réclamer à cet égard aucune indemnité, les constructions nouvelles et améliorations revenant au bailleur de plein droit à la fin du bail, qu'elle qu'en soit la cause, sans indemnité.*

- 2) *le paiement d'une subvention pour la construction des lieux de culte à hauteur de 10 % du montant TTC des travaux, soit la somme maximum de 1 873 000 € établie*

sur la base actuelle des devis sollicités par le bénéficiaire pour établir son plan de financement.

décide

L'imputation des recettes liées à la perception de la redevance annuelle du bail emphytéotique sur la ligne budgétaire 742 AD03A,

autorise

le Maire ou son représentant à signer le bail emphytéotique administratif à intervenir ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la bonne exécution des présentes.

**Adopté le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 septembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/09/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Mainlevée de droits à la résolution au profit de la Ville de Strasbourg grevant les biens immobiliers sis 210 avenue de Colmar et 4 rue Kembs à Strasbourg.

La Ville de Strasbourg était propriétaire de nombreux terrains qui ont été vendus dans le cadre de la constitution de lotissements ou bien aux différentes entreprises industrielles souhaitant s'implanter dans certains secteurs à industrialiser au début du XXème siècle. En l'absence de réglementation de l'utilisation des sols à cette époque, des charges garantissant un certain nombre d'obligations relatives à l'affectation du terrain et sa constructibilité ont été contractualisées et inscrites au Livre Foncier au profit de la Ville lors des ventes de ces terrains.

Se reportant sur les acquéreurs successifs, ces charges grèvent encore à ce jour les parcelles alors même que les obligations de construction ont été remplies et que l'affectation initialement prévue a le plus souvent évolué depuis la création de la zone.

Par conséquent, certaines de ces charges sont aujourd'hui obsolètes voire sans objet et n'ont plus lieu d'être du fait de l'existence à présent du Plan d'Occupation des Sols qui encadre la constructibilité et l'affectation des terrains et dont la réglementation est entièrement maîtrisée par la collectivité. Dans certains cas, ces restrictions d'affectation sont même en contradiction avec le règlement du POS actuel, et rendent la situation juridique incohérente au vu de la réalité des faits.

Ainsi, la Ville est régulièrement sollicitée par les propriétaires et leurs notaires sur différents secteurs pour en obtenir leur mainlevée et leur radiation au Livre foncier.

C'est l'objet de la présente délibération qui regroupe diverses inscriptions sur différents ensembles immobiliers.

1) Inscription grevant l'immeuble sis 210 avenue de Colmar à Strasbourg (Meinau)

La SCI LA GRANDE ALLEE a obtenu un permis de démolir et de construire en vue de la réalisation d'un ensemble d'habitations et de bureaux, sur une unité foncière composée de plusieurs parcelles, située au n°210 Avenue de Colmar à Strasbourg. Les parcelles

composant cette unité foncière sont grevées des inscriptions suivantes au profit de la Ville de Strasbourg :

- Aux termes d'un acte de vente en date du 28 octobre 1932, le bien immobilier situé Avenue de Colmar à Strasbourg et cadastré section ET n°431/28, a été grevé d'un droit à la résolution de la vente au profit de la Ville de Strasbourg, garantissant l'interdiction d'installer un restaurant ou un débit de boisson sur cette parcelle.
- Aux termes d'un acte de vente en date du 9 novembre 1942, la parcelle cadastrée section ET n°427/25, a été grevée d'un droit à la résolution garantissant la destination du terrain à usage industriel et commercial, et l'interdiction de construction d'habitation, à l'exception des logements de fonction.
- Aux termes d'un acte de vente en date du 21 mai 1965, les parcelles cadastrées section ET n°421/18 et ET n°429/25 ont été grevées d'un droit à la résolution de la vente, garantissant l'affectation à l'agrandissement des garages-ateliers de réparations de véhicules automobiles, installés dans l'immeuble industriel du 208 avenue de Colmar.

Les droits et obligations garantis par ces restrictions n'ont à ce jour plus d'existence. En effet, les locaux industriels ne sont plus exploités, et un permis de démolition de ce site a été obtenu par l'acquéreur en vue de la réalisation d'un projet de logements et bureaux (dont le permis de construire a d'ores et déjà été délivré par la Ville de Strasbourg). De plus, au vu de la réglementation instaurée par le Plan d'Occupation des Sols, le terrain étant actuellement situé en zone MEI UB3, la construction de logements et de bureaux est permise. Ces inscriptions peuvent par conséquent être levées.

Ainsi, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de mainlevée des droits à la résolution au profit de la Ville mentionnés ci-dessus.

2) Inscription grevant l'immeuble sis 4 rue Kembs à Strasbourg/Neudorf.

Par actes de vente en date du 8 mai 1933 et du 15 mai 1935, la Ville de Strasbourg a vendu deux terrains nus grevés d'un droit à la résolution de la vente en cas de non exécution de l'obligation de surbâtir les dits terrains.

Aujourd'hui les terrains en cause, respectivement cadastrés section ED n°337(A) et 3375(B), sont surbâtis d'une maison d'habitation. Les droits et obligations garantis par cette restriction sont donc remplis et n'ont plus raison d'être.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré,
approuve*

1) - la mainlevée du droit à la résolution de la vente au profit de la Ville de Strasbourg, garantissant l'interdiction d'installer un restaurant ou un débit de boisson conformément à l'acte du 28 octobre 1932, à charge de la parcelle cadastrée :

Commune de Strasbourg

Banlieue de Strasbourg- Neudorf

Section ET n°431/28, lieudit «208 avenue de Colmar », de 27,11 ares ;

- la mainlevée du droit à la résolution de la vente au profit de la Ville de Strasbourg, garantissant la destination du terrain à usage industriel et commercial, et l'interdiction de construction d'habitation, à l'exception des logements de fonction conformément à l'acte du 9 novembre 1942, à charge de la parcelle cadastrée :

Commune de Strasbourg

Banlieue de Strasbourg- Neudorf

Section ET n°427/25, lieudit «208 avenue de Colmar », de 11,79 ares ;

- la mainlevée du droit à la résolution de la vente au profit de la Ville de Strasbourg, garantissant l'affectation à l'agrandissement des garages-ateliers de réparations de véhicules automobiles installés dans l'immeuble industriel du 208 avenue de Colmar, conformément à l'acte du 21 mai 1965, à charge des parcelles cadastrées :

Commune de Strasbourg

Banlieue de Strasbourg- Neudorf

Section ET n°421/18, lieudit «210 avenue de Colmar », de 37,60 ares ;

Section ET n°429/25, lieudit «avenue de Colmar », de 1,96 ares ;

2) la mainlevée du droit à la résolution de la vente au profit de la Ville de Strasbourg, garantissant l'obligation de surbâtir les terrains conformément aux actes de vente du 15 mai 1933 et du 08 mai 1935, à charge des parcelles cadastrées :

Commune de Strasbourg (Neudorf):

Section ED n° 337(A), 4 rue Kembs, de 3,94 ares

Section ED n° 337(B), 4 rue Kembs, de 0,06 ca.

autorise

le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir pour l'exécution des présentes et à consentir la radiation de ces droits et obligations au Livre Foncier en tant qu'ils grèvent les immeubles ci-dessus désignés.

**Adopté le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 septembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/09/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Constitution d'une servitude de passage pour la desserte d'une maison située 61, chemin du Schultzenfeld (avis du Conseil municipal - Article L 5211-57 du CGCT).

Les époux ALOUAHABI, résidents du Neuhof, sont propriétaires d'une maison située en retrait du chemin du Schultzenfeld, à l'arrière du numéro 61. Ils ont récemment sollicité la collectivité afin d'obtenir la vente d'un terrain nécessaire à la desserte de leur bien.

Pour ne pas obérer les projets d'urbanisation future de la collectivité sur ce secteur, qui pourraient à terme impliquer la réalisation d'une voie publique nouvelle sur la parcelle en cause, il a été proposé aux époux ALOUAHABI en lieu et place d'une vente d'établir une servitude de passage pour desservir cette maison.

Cette servitude s'appliquerait sur une largeur de 3 mètres telle que définie sur le plan ci-annexé et permettrait le passage des véhicules motorisés. Elle prendra fin le jour où la collectivité aménagera une nouvelle voie publique pour la desserte de ce secteur.

Il est donc proposé au Conseil de donner un avis favorable à la constitution d'une servitude de passage à titre gratuit, les époux ALOUAHABI prenant à leur charge exclusive les frais de réalisation et d'entretien du chemin d'accès en question.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
donne un avis favorable*

à la constitution d'une servitude conventionnelle de passage inscrite au Livre Foncier :

– à charge de la parcelle, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg et cadastrée :

Commune de Strasbourg- Neuhof

Section IT n° 306/61 de 117,46 ares

- *au bénéfice des parcelles, propriété pour une moitié de M. ALOUAHABI Abdelkarim et pour l'autre de Mme KALLOUCH Fatima, cadastrées :*

Commune de Strasbourg- Neuhof

Section IT n° 230 de 2.56 ares

Section IT n° 315/68 de 4.05 ares

Cette servitude consistera en un droit de passage à pied et en véhicule motorisé. Elle ne s'appliquera qu'à une surface de 2.46 ares, telle que définie sur le plan ci-annexé. Elle est octroyée à titre gratuit, le propriétaire du fonds dominant prenant à sa charge les frais de réalisation et d'entretien du chemin d'accès en question.

**Adopté le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 septembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/09/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Convention de groupement de commandes pour l'étude des sites (potentiellement) pollués pour l'Eurométropole et les communes de Hoenheim, La Wantzenau, Mundolsheim, Ostwald, Plobsheim, Schiltigheim et Strasbourg. Convention de groupement de commandes pour la gestion de terres polluées pour l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg.

La Ville de Strasbourg est concernée à plusieurs titres par des sites et sols pollués : en tant que propriétaire foncier ou acquéreur de terrains, aménageur d'anciennes friches industrielles et de zones d'activités, mais aussi en tant qu'exploitant ou ancien exploitant d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement qui ont pu laisser des traces de leur fonctionnement (anciennes décharges, stockages d'essence, garages automobiles, ...).

Les sites et sols pollués sont caractérisés par des enjeux sanitaires et environnementaux, ainsi que par des enjeux en termes de responsabilités impliquant non seulement les propriétaires, exploitants et les promoteurs, mais aussi les pouvoirs publics garants de la santé et de la sécurité publique.

Des outils méthodologiques, élaborés sous l'égide du Ministère en charge de l'environnement, relatifs aux sites et sols pollués identifient trois domaines clefs à étudier :

- la caractérisation des cibles environnementales et de la pollution,
- l'analyse des enjeux humains et environnementaux à protéger,
- les actions de gestion des sources et de maîtrise des impacts.

La connaissance de l'état des milieux nécessite l'organisation, l'acquisition et l'interprétation de données de terrain spécifiques au site étudié et représentatives du contexte local. Les campagnes de mesures n'ont pas vocation à être exhaustives mais doivent être représentatives de la situation examinée. Elles doivent donc être proportionnées et orientées en fonction des enjeux sanitaires et environnementaux pertinents identifiés au travers du schéma conceptuel liant les enjeux à l'état des milieux.

Sur cette base, un bilan coût – avantage vise à évaluer les intérêts et inconvénients de chacune des options possibles de gestion des impacts identifiés. Cette orientation permet de préciser l'information élémentaire et incontournable sur laquelle fonder le processus de décision.

En complément à ces mesures, la modélisation (définie comme le recours à des équations ou codes de calcul) peut apporter des réponses à d'autres besoins : elle permet, par exemple, de prédire l'évolution d'une pollution, d'évaluer l'exposition des populations dans des contextes de projets futurs d'aménagement, de traiter des situations complexes avec des interactions multiples, de préciser de nouvelles zones d'investigations, etc.

La Ville de Strasbourg a jusqu'à présent géré ses besoins en études sites et sols pollués par la réalisation de marchés spécifiques. La communauté urbaine disposait quant à elle d'un marché à bon de commande permettant de mener des études nécessaires sur des sites (potentiellement) pollués et d'appréhender les contraintes techniques et financières qui y sont liées. Pour optimiser et faciliter l'accès à la commande et permettre une gestion plus globale de la problématique liée aux sites et sols pollués il a été proposé d'associer la Ville de Strasbourg à un groupement de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg. Dans le même sens, il a été proposé la participation à ce groupement de commandes à l'ensemble des autres communes de l'Eurométropole. Six communes ont fait part de leur intérêt : Hoenheim, La Wantzenau, Mundolsheim, Ostwald, Plobsheim et Schiltigheim.

Ainsi, il est proposé une Convention de groupement de commandes pour l'étude des sites (potentiellement) pollués pour l'Eurométropole et les communes de Strasbourg, Hoenheim, La Wantzenau, Mundolsheim, Ostwald, Plobsheim et Schiltigheim. La coordination sera réalisée par l'Eurométropole. Il s'agit de lancer un marché à bon de commandes d'une durée d'un an reconductible trois fois. Sur la base du retour d'expérience du dernier marché, il est proposé un montant minimum du marché de 143 000 € HT par an dont 45 000 € HT pour la Ville de Strasbourg et un montant maximum du marché de 2 240 000 € HT par an, dont 760 000 € HT pour la Ville de Strasbourg.

Les montants maximum et minimum annuels fixés pour le marché à bon de commande pour les différents lots et collectivités sont les suivants :

Lot / Commune	Lot 1 : Ingénierie des sites et sols pollués	Lot 2 : Prestations d'analyses sur matrices sols, eaux, air et végétaux	Lot 3 : Prestations d'expertise technique et juridique
Eurométropole	Minimum : 70 000 € HT Maximum : 700 000 € HT	Minimum : 20 000 € HT Maximum : 230 000 € HT	Minimum : 8 000 € HT Maximum : 150 000 € HT
Strasbourg	Minimum : 30 000 € HT Maximum : 500 000 € HT	Minimum : 10 000 € HT Maximum : 160 000 € HT	Minimum : 5 000 € HT Maximum : 100 000 € HT
Hoenheim	Minimum : 0 € HT Maximum : 30 000 € HT	Minimum : 0 € HT Maximum : 10 000 € HT	Minimum : 0 € HT Maximum : 20 000 € HT
La Wantzenau	Minimum : 0 € HT Maximum : 30 000 € HT	Minimum : 0 € HT Maximum : 10 000 € HT	Minimum : 0 € HT Maximum : 20 000 € HT
Mundolsheim	Minimum : 0 € HT Maximum : 30 000 € HT	Minimum : 0 € HT Maximum : 10 000 € HT	Minimum : 0 € HT Maximum : 20 000 € HT
Ostwald	Minimum : 0 € HT Maximum : 30 000 € HT	Minimum : 0 € HT Maximum : 10 000 € HT	Minimum : 0 € HT Maximum : 20 000 € HT

Lot / Commune	Lot 1 : Ingénierie des sites et sols pollués	Lot 2 : Prestations d'analyses sur matrices sols, eaux, air et végétaux	Lot 3 : Prestations d'expertise technique et juridique
Plobsheim	Minimum : 0 € HT Maximum : 30 000 € HT	Minimum : 0 € HT Maximum : 10 000 € HT	Minimum : 0 € HT Maximum : 20 000 € HT
Schiltigheim	Minimum : 0 € HT Maximum : 50 000 € HT	Minimum : 0 € HT Maximum : 20 000 € HT	Minimum : 0 € HT Maximum : 30 000 € HT
Totaux	Minimum : 100 000 € HT Maximum : 1 400 000 € HT	Minimum : 30 000 € HT Maximum : 460 000 € HT	Minimum : 13 000 € HT Maximum : 380 000 € HT

Par ailleurs, dans le cadre de travaux d'aménagement, notamment de type voirie, eau, assainissement et urbanisme opérationnel, il a été lancé plusieurs marchés sensiblement identiques pour la gestion des déblais pollués. Pour faciliter la gestion de cette problématique, il est également proposé la mise en place d'un marché générique de gestion de terres polluées pour les opérations courantes. A noter que la réalisation de travaux de dépollution d'ampleur ou spécifiques (dépollution d'eaux souterraines, dépollution de sols sur site ou *in situ* par exemple) nécessitera la mise en œuvre de marchés particuliers adaptés aux problématiques. Les besoins identifiés à ce stade pour la gestion de terres polluées de façon courante concernent la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est donc proposé une Convention de groupement de commandes pour la gestion de terres polluées pour la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole, cette dernière assurant la coordination du groupement. Il s'agit de lancer un marché à bon de commandes d'une durée d'un an reconductible trois fois. Dans la mesure où la vision sur les besoins de ce marché reste approximative, il est prévu un montant minimum de travaux de 30 000 € HT par an dont 10 000 € HT pour la Ville de Strasbourg et un maximum de 1 500 000 € HT par an, dont 500 000 € HT pour la Ville de Strasbourg, soit 2 000 000 € HT maximum sur 4 ans pour la Ville de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
Sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *la convention constitutive de groupement de commande entre l'Eurométropole et les communes de Hoenheim, La Wantzenau, Mundolsheim, Ostwald, Plobsheim, Schiltigheim et Strasbourg dont l'Eurométropole assurera la mission de coordonnateur et dont l'objet est le lancement d'un marché à bon de commande avec un montant minimum de 143 000 € HT et maximum de 2 240 000 € HT par an, d'une durée d'un an reconductible trois fois, pour l'étude de sites (potentiellement) pollués,*

- *la convention constitutive de groupement de commande entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg dont l'Eurométropole assurera la mission de coordonnateur et dont l'objet est le lancement d'un marché à bon de commande avec un montant minimum de 30 000 € HT et maximum de 1 500 000 € HT par an, d'une durée d'un an reconductible trois fois, pour la réhabilitation de sites pollués,*
- *le lancement d'un marché alloti relatif à « l'étude de sites (potentiellement) pollués et dont les montants annuels minimum et maximum pour la Ville de Strasbourg seront respectivement de 45 000 et 760 000 € HT répartis de la façon suivante (montant annuel minimum – montant annuel maximum) :*
 - 1. Lot 1 : Ingénierie des sites et sols pollués : 30 000 – 500 000 € HT*
 - 2. Lot 2 : Prestations d'analyses sur matrices sols, eaux, air et végétaux : 10 000 – 160 000 € HT*
 - 3. Lot 3 : Prestations d'expertise technique et juridique : 5 000 – 100 000 € HT*
- *le lancement d'un marché de travaux relatif à des « travaux de réhabilitation de sites pollués » et dont les montants annuels minimum et maximum pour la Ville de Strasbourg seront respectivement de 10 000 et 500 000 € HT,*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e :

- *à signer les conventions ci-jointes,*
- *à exécuter les marchés en résultant concernant la Ville de Strasbourg,*

décide

d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissements et de fonctionnement du budget principal de la Ville de Strasbourg ainsi que sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

**Adopté le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légimité
préfectoral Le 23 septembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/09/15**

Communication au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Rapports annuels 2014 sur :

- le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,**
- le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets.**

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'Eurométropole de Strasbourg doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel :

- sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Les rapports annuels annexés à cette délibération présentent les missions et objectifs des services Eau, Assainissement, Collecte et Valorisation des déchets et détaillent les indicateurs techniques et financiers de l'exercice 2014.

Ce sont des documents à l'attention des usagers de ces services. Ils pourront être librement consultés dans les mairies des 28 communes de l'Eurométropole. Ils ont été préalablement soumis à l'avis de la Commission consultative des services publics locaux.

A. Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

1.1 L'eau

L'eau est une compétence obligatoire d'une métropole.

La Communauté urbaine de Strasbourg mène en régie propre les missions de distribution d'eau sur 12 des 28 communes de son territoire : Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg et Wolfisheim, soit 90 % de la population de l'Eurométropole. Les réseaux d'eau des 16 autres communes de l'Eurométropole sont, quant à eux, alimentés par quatre syndicats des eaux dans lesquels la CUS était représentée en tant que membre (Syndicat des eaux de La Wantzenau – Kilstett - Gamsheim, Syndicat des eaux de Strasbourg Nord, Syndicat des eaux de Strasbourg Sud, Syndicat des eaux d'Ill-Andlau).

La loi de modernisation de l'action territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 a transformé la Communauté urbaine en Eurométropole le 1^{er} janvier 2015.

Par conséquent, les 16 communes gérées par les Syndicats des Eaux ont été placées sous la maîtrise d'ouvrage directe de l'Eurométropole. Celle-ci exerce ainsi l'intégralité de ses compétences en matière d'eau potable sur la totalité de son territoire.

- la production :

L'Eurométropole de Strasbourg dispose de 4 centres de production d'eau qui ont prélevé en 2014, 32 893 920 m³ dans la nappe phréatique de la plaine d'Alsace afin d'alimenter 423 602 habitants.

- la distribution :

Le réseau de distribution d'eau compte 1 083 km de conduites et 38 528 branchements. Son âge moyen est de 45 ans. Le taux moyen de renouvellement du réseau est de 1,23 % (moyenne sur 5 ans) ce qui correspond à 10,28 km de réseau renouvelé en 2014.

Le rendement du réseau est de 83,93 %.

- la qualité de l'eau :

L'eau pompée dans la nappe entre 17 et 80 mètres n'a besoin d'aucun traitement pour être rendue potable. Elle a été jugée d'excellente qualité microbiologique et de très bonne qualité chimique par l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

Pour 2014, le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie est de 100 % et de 99,83 % pour ce qui concerne les paramètres physicochimiques. En moyenne 5 analyses ont été réalisées chaque jour sur les points de consommation du réseau d'eau (contrôle réglementaire et autocontrôle confondus).

1.2 L'assainissement

L'Eurométropole de Strasbourg assure la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des 28 communes :

Au titre de l'assainissement collectif :

Le contrôle, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement sont assurés en régie :

- par l'Eurométropole pour les communes de Strasbourg, Oberhausbergen, Oberschaefolsheim, Wolfisheim et Eckbolsheim,
- par le SDEA sur les 23 autres communes de l'Eurométropole.

La gestion des stations d'épuration de Fegersheim, Geispolsheim et Plobsheim est assurée en régie et celle de Strasbourg - La Wantzenau a été déléguée dans le cadre d'un contrat d'affermage à la société Valorhin en date du 1er octobre 2010.

Au titre de l'assainissement non collectif :

Le contrôle des installations neuves et le diagnostic technique des installations sont assurés en régie sur tout le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

- la collecte des eaux usées et pluviales

Le système d'assainissement compte 1 668 km de conduites, 88 bassins d'orage, 282 déversoirs d'orage et 157 stations de relevage et de refoulement des eaux usées.

Afin d'améliorer la connaissance de l'état des ouvrages et en vue de déterminer les restructurations et réhabilitations à entreprendre, 87,12 km de réseau ont été inspectés par caméra.

Le service de l'Assainissement compte fin 2014 un total de 93 autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques. Ces arrêtés et conventions de déversement permettent de mieux connaître et maîtriser la qualité des effluents rejetés au réseau.

Le service Assainissement poursuit sa politique de gestion alternative des eaux pluviales en étendant le dispositif de déconnexion des eaux pluviales sur les installations existantes sur l'ensemble de son territoire.

Le service de l'Assainissement poursuit la mise en œuvre des orientations du Schéma Directeur par des études hydrauliques de chaque bassin versant afin de définir les solutions hydrauliques à mettre en œuvre pour répondre notamment aux objectifs de retour au bon état des cours d'eau (directive cadre européenne sur l'eau).

- le traitement des eaux usées

Les stations d'épuration localisées à Strasbourg - La Wantzenau, Fegersheim, Geispolsheim et Plobsheim ont traité en 2014, 70 681 024 m³ d'eaux usées soit plus de 190 000 m³ par jour.

Les volumes traités sont indiqués dans le tableau ci-après où l'on peut noter le rôle prépondérant de la station de Strasbourg – la Wantzenau :

Strasbourg – La Wantzenau	Fegersheim Pré-traitement avant rejet vers station de Strasbourg – La Wantzenau	Geispolsheim Pré-traitement avant rejet vers station de Strasbourg – La Wantzenau	Plobsheim
69 813 096 m ³	1 929 206 m ³	802 910 m ³	379 435 m ³

La station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau a un rendement global d'épuration tous paramètres confondus de 90,9 % ce qui correspond à l'élimination de 12 180 tonnes de boues par an (en Matières Sèches).

Les performances du traitement des eaux sont excellentes, avec des rendements de 82 % en azote et plus de 90 % sur le phosphore.

Les stations d'épuration de Fegersheim, Geispolsheim et Plobsheim ont un rendement global d'épuration, tous paramètres confondus (MES, DBO5 et DCO), de plus de 92 % et ont produit 358 tonnes de boues (en Matières Sèches) ceci malgré des surcharges hydrauliques et des surcharges en MES et DCO.

1.3 Indicateurs financiers

- Prix moyen du m³ :

Au 1^{er} janvier 2014 le prix moyen du m³ d'eau s'établit à 2,99 € TTC

La facture se compose de la manière suivante :

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2014	Tarifs au 01/01/2015
CUS m ³ eau	Conseil de l'Eurométropole	1,0000 €	1,0000 €
AERM pollution	Agence de l'Eau	0,4070 €	0,3950 €
AERM collecte	Agence de l'Eau	0,2740 €	0,2740 €
Eurométropole collecte	Conseil de l'Eurométropole	0,5000 €	0,5000 €
Eurométropole épuration	Conseil de l'Eurométropole	0,1520 €	0,1520 €
Fermier épuration	Traité d'affermage	0,3030 €	0,3118 € 0,1079 €
TVA sur consommations*		0,1077 €	
*Eurométropole assainissement non assujetti sauf épuration			
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil de l'Eurométropole	28,36 €	28,36 €
TVA sur abonnement		1,56 €	1,56 €
Prix unitaire TTC m ³ (hors Abt)		2,74 €	2,74 €
Prix moyen du m ³ *		2,99 €	2,99 €
*TTC avec abonnement inclus pour une consommation de 120 m³			

- les ventes d'eau :

En 2014, 25 837 561 m³ ont été facturés, soit en moyenne 61 m³ par an et par habitant. Ces volumes sont stables par rapport à 2013.

- les investissements :

Les investissements réalisés en 2014 ou budgétisés en 2015 portent sur les travaux suivants :

Pour le service de l'eau

En milliers d'euros	CA 2014	BP 2015
Schéma directeur eau potable	477	30 823

Renouvellement et extension de conduites	3 666	5 255
Autosurveillance du réseau	306	-
Grands projets – rénovation urbaine	257	441
Grands projets – déviation de réseaux tramway	790	512
Maintenance du réseau et des équipements	1 597	3 397
TOTAL	7 093	40 428

Pour le service de l'assainissement :

En milliers d'euros	CA 2014	BP 2015
Mise aux normes européennes station épuration	13	773
Schéma directeur assainissement	-	6 293
Grands Projets - rénovation urbaine	176	45
Grands projets - Déviation de réseaux - tramway	1 135	798
Renouvellements et extensions de conduites	3 937	6 700
Maintenance du réseau et des équipements	3 314	7 222
TOTAL	8 575	21 830

B. Rapport sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets.

2.1. Indicateurs techniques

Après une présentation des missions et des objectifs du service d'élimination des déchets, le rapport annuel annexé à cette délibération détaille les indicateurs techniques et financiers de la gestion des déchets pour l'année 2014 et donne une information élargie sur le service public d'élimination des déchets.

- La collecte des déchets

En 2014, le total général des déchets ménagers et assimilés collectés et traités par l'Eurométropole de Strasbourg s'élève à 224 926 tonnes. Ce tonnage est stable par rapport à 2013 (224 027 tonnes)

Le taux de valorisation matière des déchets ménagers et assimilés est en légère augmentation, passant de 26,62 % en 2013 à 27,64 % en 2014. Cette progression s'explique notamment par la mise en place de la filière REP sur le mobilier usagé (4 869 tonnes de déchets d'ameublements en 2014) et le développement d'une filière de recyclage du plâtre.

L'accueil individualisé en déchèterie ainsi que la réorganisation des prestations de collecte des objets encombrants opérés en 2013 concourent également à l'augmentation de ce taux de valorisation matière.

Les nouvelles filières mises en place (mobilier et plâtre) ont permis une augmentation de 20 % du taux de recyclage matière en déchèteries, faisant passer ce taux de 57,2 % en 2013 à 68,65 % en 2014. 841 631 entrées ont été comptabilisées sur l'ensemble des sites, cette fréquentation est en très légère hausse par rapport à 2013 (833 560 entrées). Un nouveau règlement des déchèteries est entré en vigueur le 5 février 2014, il a pour objectif de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs des déchèteries pour améliorer le fonctionnement sur les sites.

Concernant la qualité de la collecte sélective (papiers/emballages), celle-ci s'améliore encore avec un taux moyen d'erreur de tri de 20,6 % contre 21,8 % en 2013. Afin de limiter les surcoûts pour la collectivité et préserver les conditions de travail des opérateurs du centre de tri, ce taux doit revenir à une valeur la plus faible possible.

En 2014, la collectivité a poursuivi le déploiement de nouveaux dispositifs de collecte sélective plus adaptés à l'habitat vertical dense sensible avec l'installation de conteneurs d'apport volontaires de proximité ou conteneurs enterrés en remplacement des bacs jaunes. Ces nouveaux dispositifs, couplés à de la communication de proximité permettent d'atteindre des taux d'erreurs de tri moyens compris entre 12 % et 25 % contre près de 80 % avec le bac jaune.

2014 a été également l'année de la poursuite de la redevance spéciale. Une première étape en 2013 visait les personnes morales exerçant une activité sans but lucratif et non assujetties à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. 2014 s'est inscrite dans la continuité de 2013 avec 1 199 sites répertoriés (commerces, entreprises déjà sous abonnements commerciaux). Les services ont préparé la généralisation de cette redevance spéciale aux activités professionnelles. Ainsi le 19 décembre le conseil de l'Eurométropole a validé le déploiement en 3 phases, à partir de 2015 ainsi que les nouvelles modalités d'application et de facturation.

- Le traitement des déchets – focus sur l'UIOM :

En 2014, l'usine d'incinération a réceptionné 228 328 tonnes de déchets, contre 242 102 tonnes en 2013. Le tonnage global est en baisse sensible (- 5,69 %), avec une baisse notable des apports des collectivités (Eurométropole et EPCI) de plus de 3 % (identique à la baisse déjà constatée entre 2013 et 2012, qui peut être liée aux actions des Programmes locaux de prévention, à la mise en œuvre de la redevance incitative sur certains territoires...) et une forte diminution des apports de DIB (déchets industriels banals) de près de 22 %.

Cette baisse importante de DIB est la conséquence directe de 2 événements majeurs qui ont fortement impacté l'activité de l'UIOM pendant l'année 2014 :

- Une grève du personnel SENERVAL pendant près de 3 mois. Les revendications liées notamment aux conditions de travail et aux conditions de fonctionnement de l'outil industriel ont abouti à la mise en place d'une Mission d'Information et d'Évaluation (MIE) interne à l'Eurométropole de Strasbourg et composée d'élus, dont les conclusions, reprises dans un rapport d'évaluation et un plan d'actions, ont fait l'objet d'une communication lors du Conseil de l'Eurométropole du 27 juin 2014.

- Un arrêt complet de l'activité d'incinération à compter du 7 novembre 2014, suite à la demande de la DIRECCTE de réaliser un repérage amianté exhaustif des fours-chaudières, complétant les repérages préalables aux travaux prescrits par l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014. Ce repérage, nécessitant entre autres des prélèvements, n'a pu être réalisé qu'avec le maintien à l'arrêt des installations.

La mise à l'arrêt de l'usine pendant la grève du 2ème trimestre puis sur les 2 derniers mois de l'année a conduit à procéder de façon massive à des délestages de déchets. Au total, 96 796 tonnes ont été détournées vers d'autres sites de traitement courant 2014 :

- vers d'autres incinérateurs (UIOM de Schweighouse, Sausheim, Bourogne) lorsque des capacités de traitement étaient disponibles : 9 178 tonnes (9,5 %) ;
- vers des sites d'enfouissement (centres de stockage de déchets non dangereux - CSDND de classe 2) situés à Teting-sur-Nied (57) et à Changé (53) : 87 618 tonnes (90,5 %).

- Les perspectives d'évolution du service :

La collectivité a poursuivi les actions démarrées en 2012 pour une meilleure gestion de l'élimination des déchets sur son territoire. L'ensemble de ces actions visent à :

1/ Réduire les déchets au-delà des 7 % affichés pour 2014 par le Grenelle de l'environnement au travers des programmes locaux de prévention

Les actions du Programme Local de Prévention signé avec l'ADEME en 2010 se sont poursuivies en 2014. Les objectifs de réduction des tonnages pour la 4ème année ont été atteints soit une baisse de 15 562 tonnes des déchets pris en charge par la collectivité. Le comité de pilotage a validé, à l'automne 2014, les résultats de la 4ème année et le programme d'actions pour l'année 5. Les réductions enclenchées sur l'année civile de 2014 permettent d'ores et déjà à la collectivité d'atteindre une baisse de 7,78 %.

2/ Améliorer les services de collecte et de traitement des déchets pour rechercher la meilleure efficacité en termes de qualité, de coût, de réponses aux attentes des usagers et de recyclage,

3/ Rechercher un financement et une tarification des « services déchets » plus clairs et incitatifs à la protection de l'environnement.

Seules les personnes morales exerçant une activité à but non lucratif et ne payant pas de TEOM sont concernées en 2013 et 2014. Le dispositif sera élargi à l'ensemble des non-ménages à l'horizon 2015 avec une grille tarifaire définitive.

2.2 Indicateurs financiers :

- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

La fréquence de collecte des ordures ménagères ayant été harmonisée en 2013 pour toutes les communes de moins de 10 000 habitants, seuls deux taux d'imposition subsistent sur le territoire :

Zones desservies	Taux de taxe 2014	2013
1ère zone (communes de plus de 10 000 habitants)	10,98 %	10,98 %
2ème zone (communes de moins de 10 000 habitants)	5,81 %	5,81 %

- le bilan financier en 2014

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
<i>COLLECTE</i>	32 541 093
Porte à porte Ordures Ménagères Résiduelles	18 440 477
Tri & Valorisation collecte porte à porte & apports volontaires	8 809 319
Déchèteries & Encombrants	5 291 296
<i>TRAITEMENT</i>	27 540 546
Usine d'Incinération des Ordures Ménagères	21 780 924
Centre de Valorisation des Déchets Verts	718 285
Autres filières	5 041 336
TOTAL GENERAL	60 081 638

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
<i>COLLECTE</i>	
Porte à porte Ordures Ménagères Résiduelles	1 73 229
Tri & Valorisation collecte en porte à porte & apports volontaires	607 460
Déchèteries & Encombrants	83 411
TOTAL GENERAL	2 564 130

RECETTES	
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	55 629 147
Prestations à des tiers	3 056 146
Redevance versée par fermiers ou concessionnaire	366 679
Soutien Eco-Organismes	3 445 315
Vente de matière (HT)	1 367 554
Produits exceptionnels	1 703 652
TOTAL GENERAL	65 568 493

Avec un total de 60 M€ en 2014, les dépenses de fonctionnement ont enregistré une augmentation de 4,1 M€, soit 7,40 % de plus qu'en 2013.

Lors de la grève des salariés de Sénerval, un arrêté préfectoral a été pris, prévoyant notamment la réalisation de travaux de remplacement d'équipements internes aux chaudières de l'UIOM. Un repérage amiante réalisé préalablement à la déconstruction d'une partie de la chaudière n°3, tel que prévu par la réglementation, a conduit la DIRECCTE à demander début novembre la réalisation d'un repérage amiante complet sur les chaudières et équipements liés. De fait, l'UIOM a été mise à l'arrêt pour la réalisation de ces travaux de repérage. Le traitement des déchets sur d'autres exutoires a généré une charge financière supplémentaire de près de 3,5 M€ pour les 2 derniers mois de 2014. Les impacts techniques et financiers liés aux repérage amiante et aux travaux de désamiantage induits ont été pris en compte dans un avenant au contrat de DSP délibéré fin janvier 2015.

Recettes de fonctionnement

Après plusieurs années de croissance engendrée essentiellement par l'évolution positive de la TEOM, le niveau global des recettes chiffré à 66 M€ connaît une légère baisse de 0,5 M€ sur 2014 comparé à celui enregistré en 2013, soit un infléchissement de 0,76 %.

Ce recul des recettes s'explique par un net ralentissement de la progression du produit issu de la TEOM, qui a augmenté de 3,1 M€ entre 2012 et 2013, puis de 0,3 M€ entre 2013 et 2014. La conjugaison de plusieurs facteurs est à l'origine de cette évolution.

D'une part, le taux de revalorisation des valeurs locatives cadastrales décidé par l'État est passé de 1,8 % en 2013 à 0,9 % en 2014, rendant le produit issu de la TEOM moins dynamique. D'autre part, sur le fondement du droit de l'Union Européenne, le tribunal administratif de Strasbourg a reconnu au Parlement européen l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur la TEOM le 23 décembre 2013. Cette immunité fiscale a généré un manque à gagner de 0,6 M€ pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Par ailleurs, 2013 avait été une année exceptionnelle en matière d'encaissement des recettes versées par nos partenaires. En effet, l'éco-organisme Ecofolio avait anticipé le versement de son soutien financier relatif à l'exercice 2012 sur 2013, au lieu de 2014, afin de réduire le délai de versement de deux à un an.

Dépenses d'investissement

Avec un niveau d'investissement à hauteur de 2,4 M€ réalisé 2014, la hausse globale du volume des investissements est de 318 k€ par rapport à 2013.

L'année 2014 a été marquée par la fin du programme pluriannuel d'investissement en conteneurs enterrés sur le quartier de HautePierre. Concernant l'acquisition de ce type de conteneurs, les investissements sur le quartier des écrivains à Bischheim/Schiltigheim ont été reportés sur 2016. Ces deux événements expliquent le recul de 400 k€ des dépenses sur cette thématique.

A l'inverse, lors de l'exercice 2014 des investissements conséquents ont été réalisés en matière d'acquisition de véhicules à hauteur de 1,4 M€, pour doter le service de 6 nouveaux véhicules pour la collecte en porte à porte. En parallèle, une baisse de 534 K€ des acquisitions de véhicules pour les déchetteries est à noter suite à l'absence d'investissement en 2014.

Hormis les acquisitions de véhicules qui se font de manière sinusoïdale d'un exercice à l'autre, l'année 2015 devrait connaître une montée en puissance des investissements sur plusieurs sujets, comme le déploiement de conteneurs d'apport volontaire en zones sensibles ou le déploiement de bacs pucés pour les non-ménages soumis à la redevance spéciale.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
prend acte*

de la communication concernant les rapports annuels 2014 :

- *sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,*
- *sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.*

Les annexes sont téléchargeables via le lien suivant :

https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=_TZDMwCKtlw38Za2CVNs8A

et restent consultables auprès du Secrétariat des Assemblées ainsi qu'auprès de la Direction de l'environnement et des services publics urbains.

**Adopté le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 septembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/09/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Subvention complémentaire de fonctionnement à l'association des Amis du Zoo de l'Orangerie pour l'année 2015.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement à l'Association des Amis du Zoo de l'Orangerie. Pour 2015, l'aide financière initiale de la collectivité pour couvrir les frais de fonctionnement du zoo de l'Orangerie s'élevait à 270 000 €. Il est proposé d'accorder une aide complémentaire à hauteur de 40 000 € pour faire face à des difficultés de trésorerie dues principalement aux charges élevées de personnel et à l'augmentation des frais engendrés par l'évolution et les contraintes de la législation en vigueur.

Plus globalement des réflexions sont en cours, au titre de la place de l'animal en ville, sur le devenir du zoo et de son mode de fonctionnement, qui devraient conduire à une évolution de la situation et à un nouvel équilibre financier.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré
approuve*

le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2015 d'un montant de 40 000 € à l'Association des Amis du Zoo de l'Orangerie, à imputer sur la ligne budgétaire 823 6574 EN03 D,

demande

à l'Association des Amis du Zoo de l'Orangerie de présenter à la Ville un plan de redressement financier pour l'exercice 2016 visant à contenir ses dépenses dans le cadre de la subvention annuelle,

soutient

les réflexions engagées dans le cadre du groupe de travail sur l'animal en ville, sous la responsabilité de Mme Christel Kohler, pour faire évoluer le zoo de l'Orangerie vers des activités basées sur des objectifs renforcés de conservation, de sensibilisation et respectueux du bien-être animal,

autorise,

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions correspondantes.

**Adopté le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 septembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/09/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Avis relatif au classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg de la rue du Lieutenant Colonel Albert Michel à Strasbourg Neudorf et à l'acquisition de parcelles de voirie (avis du Conseil Municipal - art. L 5211-57 du CGCT).

Un permis de construire, enregistré sous le n° 67 482 09 V 0405, a été délivré en date du 17 décembre 2010 à HABITATION MODERNE.

Les immeubles bâtis construits par HABITATION MODERNE et la SCI LES JARDINS DE LA MUSAU, sont desservis par la rue du Lieutenant Colonel Albert Michel, voirie aménagée pour partie sur les parcelles propriété de la société HABITATION MODERNE, et pour partie sur les parcelles propriété de la SCI LES JARDINS DE LA MUSAU.

Cette voirie et ses accessoires sont aménagés et ouverts à la circulation publique. La société HABITATION MODERNE et la SCI LES JARDINS DE LA MUSAU, ont demandé le classement de cette voirie dans le domaine public.

Ce projet de classement a été soumis à l'avis des services gestionnaires de l'Eurométropole de Strasbourg qui ont émis un avis favorable au projet. Dès lors, rien ne s'oppose plus au classement de cette voie et de ses accessoires dans le domaine public métropolitain.

Les biens et droits immobiliers concernés par la société HABITATION MODERNE sont cadastrés comme suit :

Ville de Strasbourg
Section HM n° 155/69 avec 0,14 are
Section HM n° 159/57 avec 6,94 ares

Les biens et droits immobiliers concernés par la SCI LES JARDINS DE LA MUSAU sont cadastrés comme suit :

Ville de Strasbourg
Section HM n° 143/14 avec 0,15 are
Section HM n° 149/20 avec 9,44 ares
Section HM n° 150/52 avec 5,61 ares

Parallèlement, la société HABITATION MODERNE a validé par son Conseil d'Administration en date du 12 mars 2014, la cession moyennant un euro symbolique au bénéfice de l'Eurométropole, des deux parcelles contigües à la rue des Corps-de-Garde, susceptibles de faire l'objet d'un aménagement complémentaire. Il s'agit des parcelles cadastrées comme suit :

Ville de Strasbourg
Section HM n° 162/57 avec 1,04 ares,
Section HM n° 163/57 avec 0,17 are.

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable au classement dans le domaine public métropolitain de la rue du Lieutenant Colonel Albert Michel et à l'acquisition à l'euro symbolique par l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles correspondantes ainsi que des deux parcelles contigües à la rue des Corps-de-Garde.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
vu les dispositions de l'article L. 5211-57 du CGCT
après en avoir délibéré,
émet*

un avis favorable à l'approbation par l'Eurométropole de Strasbourg :

- 1. du classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg de la rue du Lieutenant Colonel Albert Michel et de ses accessoires à Strasbourg Neudorf*
- 2. de l'acquisition à l'euro symbolique par l'Eurométropole de Strasbourg du terrain d'assiette de la voie concernée, propriété de :*

la société HABITATION MODERNE à savoir, les parcelles cadastrées comme suit :

*Ville de Strasbourg
Section HM n° 155/69 avec 0,14 are,
Section HM n° 159/57 avec 6,94 ares,*

la SCI LES JARDINS DE LA MUSAU à savoir, les parcelles cadastrées comme suit :

*Ville de Strasbourg
Section HM n° 143/14 avec 0,15 are,
Section HM n° 149/20 avec 9,44 ares,
Section HM n° 150/52 avec 5,61 ares,*

3. de l'acquisition à l'euro symbolique par l'Eurométropole de Strasbourg de deux parcelles contigües à la rue des Corps-de-Garde, propriété de la société HABITATION MODERNE à savoir, les parcelles cadastrées comme suit :

Ville de Strasbourg

Section HM n° 162/57 avec 1,04 ares,

Section HM n° 163/57 avec 0,17 are.

**Adopté le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 septembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/09/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Avis relatif au classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg du tronçon nord de la rue Marie Marvingt à Strasbourg Neuhof et à l'acquisition de la parcelle correspondante (avis du Conseil Municipal - art. L. 5211-57 du CGCT).

L'établissement public CUS Habitat a réalisé une opération immobilière autorisée par le permis de construire n° 67 482 10 V0144 en date du 9 août 2010. Dans le cadre de celle-ci, le prolongement de la rue Marie Marvingt jusqu'à la rue d'Aigurande a été réalisé. CUS Habitat a demandé le classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg de ce tronçon de voirie.

Cette voirie et ses accessoires sont aménagés et ouverts à la circulation publique. Ce projet de classement a été soumis à l'avis des services gestionnaires de l'Eurométropole de Strasbourg qui ont émis un avis favorable au projet. Dès lors, rien ne s'oppose plus au classement de cette voie et de ses accessoires dans le domaine public métropolitain.

Les biens et droits immobiliers concernés, propriété de l'établissement public CUS HABITAT sont cadastrés comme suit :

Ville de Strasbourg Section IV n° 549/52 avec 5,34 ares

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable au classement dans le domaine public métropolitain du tronçon nord de la rue Marie Marvingt et à l'acquisition à l'euro symbolique par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle correspondante.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
vu les dispositions de l'article L. 5211-57 du CGCT
après en avoir délibéré,*

émet un avis favorable à l'approbation par l'Eurométropole de Strasbourg

1. du classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg du tronçon nord de la rue Marie Marvingt et de ses accessoires à Strasbourg Neuhof

2. de l'acquisition à l'euro symbolique par l'Eurométropole de Strasbourg du terrain d'assiette de la voie concernée, propriété de CUS HABITAT à savoir, la parcelle cadastrée comme suit :

Ville de Strasbourg Section IV n° 549/52 avec 5,34 ares.

**Adopté le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 septembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/09/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Soutien à l'économie sociale et solidaire et au commerce équitable.

Cette délibération se situe dans le prolongement de la délibération-cadre sur la politique de soutien à l'économie sociale et solidaire (ESS), adoptée par la Ville de Strasbourg du 22 septembre 2010 et qui poursuit trois objectifs :

1. Développer l'entrepreneuriat social et solidaire et l'emploi
2. Promouvoir le secteur de l'ESS et augmenter sa visibilité
3. Favoriser l'initiative collective des habitants et l'innovation

Cette délibération vise également le soutien à des actions dans le champ du commerce équitable, suite à la délibération du 13 octobre 2014 engageant la Ville dans la démarche « Territoire de commerce équitable ».

Colecosol	5 000 €
------------------	---------

COLECOSOL (ou « Collectif pour la Promotion du Commerce Equitable en Alsace ») est une association régionale de promotion du commerce équitable qui regroupe une trentaine d'adhérents.

Les objectifs visés :

- promouvoir en Alsace le commerce équitable et la consommation responsable ainsi que l'économie solidaire en faveur des pays du Sud ;
- assurer les formations correspondantes ;
- proposer le conseil et l'accompagnement aux associations et aux entreprises qui s'engagent dans ces démarches.

Colecosol travaille avec tous les mouvements nationaux qui soutiennent et développent le commerce équitable : le mouvement « FAIRE un monde équitable », la plateforme pour le commerce équitable, la fédération Artisans du monde...

En particulier, Colecosol mène campagne depuis de nombreuses années pour inciter les collectivités territoriales à s'engager dans une véritable politique de promotion et de

développement du commerce équitable et au-delà, des achats responsables, sur leurs territoires.

En octobre 2014, la Ville de Strasbourg a délibéré sur le principe d'un engagement dans le label « Territoire de commerce équitable ». Elle a été rejointe par l'Eurométropole en février 2015. Cette candidature sera déposée fin septembre (résultats connus en novembre).

Colecosol dispose d'un véritable savoir-faire dans la connaissance des acteurs du commerce équitable, des filières d'achat de produits issus du commerce équitable et du public consommateur de ces produits.

A ce titre, Colecosol propose à la Ville de Strasbourg et à l'Eurométropole de développer plusieurs actions à l'attention du grand public, mais aussi des entreprises du territoire : promotion du commerce équitable, incitation à ce type d'achat, pédagogie... sont au programme proposé.

Ces activités seraient tout à fait intégrées dans le plan d'actions que la Ville et l'Eurométropole souhaitent développer en vue d'obtenir le label « Territoire de commerce équitable » et que les collectivités n'ont pas à porter seules : c'est tout un territoire qui doit se mobiliser et la mise en place d'un « Conseil local pour le commerce équitable » permettra l'existence d'un support au dialogue entre les différents acteurs privés et publics.

C'est pourquoi nos collectivités ont décidé d'unir leurs moyens en vue de signer une convention pluriannuelle d'objectifs de 4 ans (2015 n'étant pas une année pleine) avec l'association Colecosol, dont la version est jointe.

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels :

Ville de Strasbourg	5 000 €
Eurométropole	5 000 €
Etat (DRFIP / CUI)	8 000 €
Région Alsace	1 000 €
FAIRe	3 000 €
FSE	3 000 €
Autres subventions (Scout)	1 500 €

Artenréel - Projet G'Art	6 000 €
---------------------------------	----------------

Un collectif de la coopérative d'artiste d'Artenréel propose d'expérimenter une démarche d'expression populaire, dans le cadre de la nouvelle Politique de la Ville, à travers le développement d'une web TV populaire et citoyenne.

Cette expérimentation rejoint tout à fait, dans son état d'esprit et ses objectifs, le travail du Conseil de l'Economie sociale et solidaire sur le soutien aux initiatives collectives des habitants, action qui favorise le travail en réseau entre acteurs qui œuvrent avec les habitants, au sein des quartiers de la Ville de Strasbourg.

Les artistes souhaitent ainsi travailler avec les partenaires du quartier, aller au plus près des habitants pour les mobiliser, pour créer les conditions de confiance nécessaires à l'engagement : dans l'espace public, dans des lieux de rencontre associatifs, commerciaux, communautaires...

Ce travail de terrain, en proximité avec les habitants et les associations du quartier, prendra d'abord la forme de rencontres, d'échanges et d'informations pour créer un premier maillage de partenaires (associations et habitants). Dans le même temps, et toujours au plus près des habitants, des événements-performances audiovisuels et /ou artistiques, des ateliers audiovisuels et artistiques ludiques, pratiques et pédagogiques auront lieu (marché, coin de rue, locaux d'une association, commerce) pour mobiliser et rentrer progressivement dans l'action. S'ensuivront des temps d'appropriation des outils vidéo, en vue de former les citoyens à la création vidéo (tournage, écriture, logistique...). L'action vise à autonomiser le ou les groupes constitué(s) en trois ans.

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels :

Etat - DRAC	1 000 €
Ville de Strasbourg	6 000 €

Université populaire européenne (UPE)	8 000 €
--	----------------

Fondée en 1920, l'Université populaire européenne est la plus ancienne structure d'éducation populaire d'Alsace et également celle qui a gardé la plus grande proximité avec ses origines académiques. En effet, ce sont des professeurs d'université qui ont créé cet organisme de formation et de vulgarisation savante ouvert à tout public et sans conditions de diplômes, en vue de démocratiser les savoirs au lendemain du retour de l'Alsace à la France. Forte aujourd'hui de quelque 8 000 membres, elle propose un programme d'enseignement riche de plus de 500 cours annuels, tels que l'alphabétisation, le français langue étrangère, les langues, l'histoire, la philosophie, la psychologie, l'informatique, des activités culturelles (peinture, arts, cinéma...) et physiques.

L'UPE offre ainsi à ses auditeurs, issus de toutes les catégories socioprofessionnelles, originaires de Strasbourg et de l'Eurométropole, des opportunités de promotion individuelle et d'intégration dans la communauté sociale et citoyenne. Le succès et le dynamisme de cette association historique se sont manifestés par son extension dans l'immeuble municipal situé 9 quai Finkwiller, entièrement rénové à ses frais en 2008.

Conformément aux arbitrages budgétaires, il vous est proposé d'allouer à l'UPE une subvention de 8 000 € au titre de l'économie sociale et solidaire, l'Eurométropole de Strasbourg intervenant à même hauteur au titre de l'enseignement supérieur.

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels :

Ville de Strasbourg	11 000 €
Eurométropole	11 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

d'attribuer les subventions suivantes :

<i>Colecosol</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Artenréel Projet G'Art</i>	<i>6 000 €</i>
<i>Université populaire</i>	<i>8 000 €</i>

d'imputer la somme de 19 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 90-6574-DU05D dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 101 400 €,

autorise

le Maire ou son représentant à signer les décisions d'attribution nécessaires.

**Adopté le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 septembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/09/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Attribution de subventions au titre des relations européennes et internationales.

Cette délibération porte d'une part sur le soutien de la Ville aux associations strasbourgeoises qui œuvrent en faveur du rayonnement européen et international de Strasbourg. D'un montant total de 74 000 € ces subventions visent à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits de l'Homme.

Elle porte d'autre part sur les modalités de versement de la bourse attribuée au jeune volontaire européen accueilli au Lieu d'Europe pour un montant de 3 600 €.

Pôle coopération décentralisée et jumelages

Les Amis de la Chapelle Rhénane	3 000 €
--	----------------

Dans le cadre du jumelage entre Strasbourg et Dresde, l'ensemble de musique « La Chapelle rhénane » se produira le 8 octobre prochain au sein de la prestigieuse Frauenkirche de Dresde, à l'occasion du festival « Heinrich Schütz Musikfest ». Ce nouvel échange fait suite à plusieurs concerts de la Chapelle Rhénane déjà programmés en 2010 par l'organisateur du festival. L'objectif est de tisser des liens pérennes avec cette région d'où est originaire le compositeur fétiche de l'ensemble de 20 musiciens strasbourgeois.

Association Zikhron Menahem	6 000 €
------------------------------------	----------------

L'association a organisé du 7 au 14 juillet 2015 un camp d'été multiconfessionnel destiné à des enfants malades hospitalisés dans des établissements israéliens. Cette opération, intitulée « Espoir et bonheur pour 130 vies », s'est tenue cette année à Strasbourg et en Alsace, à l'instar de l'édition 2012, après le Royaume-Uni et les Pays-Bas. Elle a réuni 130 enfants israéliens atteints de cancers ou de leucémie, qui ont pu bénéficier d'un programme d'activités riche et varié dans la région.

L'association est à l'initiative de ce projet et accompagne au quotidien les enfants malades et leur famille en leur proposant différentes activités, comme du soutien scolaire ou des activités ludiques.

La subvention octroyée vise à couvrir une partie des frais liés à l'accueil de ces 130 enfants.

Pôle Europe

Events 4 live	35 000 €
----------------------	-----------------

En partenariat étroit avec la Ville de Strasbourg, l'association Events 4 live organisera durant le Forum Mondial de la Démocratie de Strasbourg plusieurs événements musicaux mettant en scène des artistes engagés ainsi que des combats en faveur de la paix et de la liberté.

La subvention versée à Events 4 live permettra à l'association d'engager à la fois des artistes internationaux, nationaux et locaux et de prendre en charge d'autres frais liés à l'organisation logistique de l'événement.

Alliance Ciné	10 000 €
----------------------	-----------------

Le 7^{ème} Festival international du film des droits de l'Homme de Strasbourg (FIFDH) aura lieu du 13 au 25 novembre 2015 et vise, à l'instar des années précédentes, à sensibiliser le grand public, grâce au cinéma, à l'état des droits de l'Homme dans le monde. Autour d'une programmation très diversifiée, il a pour objectif d'encourager l'engagement des citoyens-ennes dans des actions locales et internationales en faveur du respect des droits humains et de créer un échange entre le public, les réalisateurs-trices, les acteurs-trices institutionnels ainsi que les associations locales engagées dans la promotion des droits de l'Homme et de l'éducation au développement.

Le FIFDH d'Alsace renforcera sa relation avec les producteurs-trices de documentaires locaux ainsi qu'avec les institutions européennes dans le but de rapprocher le grand public et la scène culturelle engagée. De même, le Festival traversera la frontière pour la première fois, en organisant une projection-débat dans la ville de Kehl.

La programmation prévoit une sélection d'environ quinze documentaires de création, pour la plupart inédits en Alsace. Des sessions de courts-métrages documentaires seront également organisées. Le festival se déroulera en partie dans les salles du Cinéma Star et de l'UGC Ciné Cité mais également dans certains centres socioculturels, notamment ceux du Neuhof, de la Meinau et de la Krutenau. Des projections en milieu pénitentiaire et dans des médiathèques viendront compléter cet éventail de lieux.

Rencontres Cinématographiques d'Alsace	3 000 €
---	----------------

L'association « Rencontres Cinématographiques d'Alsace » qui exploite le cinéma « Odyssée » organisera à l'occasion du Forum mondial de la démocratie de Strasbourg, une

programmation spéciale intitulée « démocratie et politique au cinéma » du 18 novembre au 8 décembre 2015.

Ce cycle présentera des films de fiction et des documentaires portant sur la thématique des défenses de la liberté, de la démocratie et de l'état de droit d'une part et des questions de sécurité et de raison d'état d'autre part.

RETE-IHEE	2 000 €
------------------	----------------

L'association RETE-IHEE organise, les 25 et 26 novembre 2015, la sixième édition du Forum académique pour la sécurité en Europe, dont le thème est « la guerre contre le terrorisme, un défi européen ». Il se déroulera dans les locaux de l'Association parlementaire européenne. La subvention de la Ville de Strasbourg contribuera à la prise en charge par les organisateurs-trices des dépenses d'hébergement des personnalités invitées.

Le Cercle européen de Strasbourg	15 000 €
---	-----------------

Le Cercle européen de Strasbourg, fondé en 1962, a pour objectif de favoriser les liens entre les Strasbourgeois-es et les personnalités-es européennes autour de réflexions de haut niveau sur les enjeux internationaux et communautaires. Soutenu depuis 2004 par la Ville de Strasbourg, le Cercle européen contribue ainsi au brassage d'idées et à la promotion de l'idéal européen.

Elément important du paysage associatif de Strasbourg, le Cercle européen réunit de nombreux hauts fonctionnaires, diplomates et représentants-es de la société civile et organise régulièrement des conférences ainsi que des sorties culturelles en lien étroit avec les Représentations permanentes auprès du Conseil de l'Europe présentes à Strasbourg.

La subvention accordée au Cercle européen lui permettra de poursuivre ses activités en 2015 en faveur du rayonnement européen de Strasbourg.

Modalités de versement de la bourse dans le cadre de l'accueil d'un jeune volontaire européen au Lieu d'Europe	3 600 €
---	----------------

Validé par la Commission européenne, le dispositif d'accueil d'un jeune volontaire européen au Lieu d'Europe, approuvé lors du Conseil municipal du 22 juin 2015, est étendu aux mois de juillet et août 2016 inclus, portant sa durée totale à 12 mois (de septembre 2015 à août 2016).

La jeune volontaire européenne accueillie, Mlle Emilia SCHANZ, est originaire de Fribourg (Allemagne).

Mlle Emilia SCHANZ bénéficiera, au cours de la période d'accueil et jusqu'au mois d'août 2016 inclus, du versement mensuel d'une bourse d'un montant de 300 €, destinée à l'alimentation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

Pour le Pôle coopération décentralisée et jumelages :

- le versement d'une subvention de 3 000.€ aux Amis de la Chapelle Rhénane*
- le versement d'une subvention de 6 000 € à l'association Zichron Menachem*

Pour le Pôle Europe :

- le versement d'une subvention de 35 000 € à Events4Live*
- le versement d'une subvention de 10 000 € Alliance Ciné*
- le versement d'une subvention de 3 000 € aux Rencontres cinématographiques d'Alsace*
- le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association RETE-IHEE*
- le versement d'une subvention de 15 000 € au Cercle européen de Strasbourg*
- l'extension du dispositif d'un jeune volontaire européen au Lieu d'Europe aux mois de juillet et août 2016 (durée globale du projet: 12 mois)*
- le versement mensuel à Mlle Emilia SCHANZ d'une bourse de 300 €, destinée à l'alimentation, au cours de la période d'accueil et ce jusqu'au mois d'août 2016.*

décide

- d'imputer la dépense de 9 000 € du Pôle coopération décentralisée et jumelages sur les crédits de l'exercice 2015 sous la fonction 041, nature 6574, programme 8054, activité AD06D dont le disponible avant le présent conseil est de 40 950 €*
- d'imputer la dépense de 65 000 € du Pôle Europe sur les crédits de l'exercice 2015 sous la fonction 041, nature 6574, programme 8051, activité AD06B dont le disponible avant le présent conseil est de 103 700 €*
- d'imputer la dépense de 3 600 € sur la ligne Actions européennes sous la fonction 048, nature 6714, activité AD06B dont le disponible avant le vote est de 17 550 € et dont 17 550 € sont proposés au vote du BP 2016.*

autorise

le Maire ou son représentant à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents et tout acte lié à la mise en œuvre du dispositif du service volontaire européen.

**Adopté le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 septembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/09/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Il est proposé d'attribuer pour un montant total de 56 350 € les subventions suivantes :

GLOBAL SPORT	15 000 €
Organisation d'ateliers sportifs proposés dans les quartiers strasbourgeois pendant la saison estivale 2015.	
PEINTURES AOC	1 000 €
Festival International de Street Art, du 12 au 14 juin 2015.	
ASSOCIATION CULTURELLE MERVEILLES DE LA MONTAGNE VERTE – ACMMV	7 500 €
Organisation, en partenariat avec les associations et les commerçants de la 7ème édition de la fête d'automne sur la place d'Ostwald, le 27 septembre 2015.	
LES ATELIERS D'EDEN	1 200 €
Organisation d'un bal populaire, le 13 juillet 2015, place du Conseil des XV.	
ASSOCIATION DES HABITANTS DU QUARTIER GARE	2 000 €
Festival de musique « Mon voisin, cet artiste », place Hans Arp, le samedi 5 septembre 2015.	
CRONENBOURG ANIMATION	3 000 €
Organisation de la 23ème édition de la Fête de la Bière à Cronenbourg, du 21 au 23 août 2015.	
JARDIN PARTAGE DU QUARTIER GARE	200 €
Fête du jardin partagé du quartier Gare, le 27 septembre 2015.	
ASSOCIATION GENAU	5 000 €

Organisation d'une animation, rue des Grandes Arcades.

FERME EDUCATIVE DE LA GANZAU	700 €
-------------------------------------	--------------

Organisation des Automnales à la Ferme de la Ganzau en partenariat avec l'APAN, les 19 et 20 septembre 2015.

PORTE OUVERTE	550 €
----------------------	--------------

Fête de l'Eté de l'association, le 7 août 2015, sur plusieurs sites: Jardin partagé, locaux de l'association et Parc Imbs.

INITIATIVES DE LA MONTAGNE VERTE	1 200 €
---	----------------

L'Association Initiatives de la Montagne Verte propose de mettre à l'honneur le quartier Henri Sellier lors d'une manifestation solennelle pour fêter les 65 ans du quartier les 50 ans de l'I.M.P. et les 15 ans de l'Association.

CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE LA MEINAU	3 000 €
---	----------------

Organisation d'une journée festive à la Meinau, le 6 septembre 2015, rue Christian Pfister.

NOUVELLE LIGNE	15 000 €
-----------------------	-----------------

Réalisation d'un vidéo-reportage sur l'édition 2015 du NL Contest.

KOENIGSHOFFEN DEMAIN	1 000 €
-----------------------------	----------------

Animation autour du chantier des fouilles archéologiques à Koenigshoffen, le 20 septembre 2015.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

<i>GLOBAL SPORT</i>	<i>15 000 €</i>
<i>PEINTURES AOC</i>	<i>1 000 €</i>
<i>ASSOCIATION CULTURELLE MERVEILLES DE LA MONTAGNE VERTE – ACMMV</i>	<i>7 500 €</i>
<i>LES ATELIERS D'EDEN</i>	<i>1 200 €</i>
<i>ASSOCIATION DES HABITANTS DU QUARTIER GARE</i>	<i>2 000 €</i>
<i>CRONENBOURG ANIMATION</i>	<i>3 000 €</i>

JARDIN PARTAGE DU QUARTIER GARE	200 €
ASSOCIATION GENAU	5 000 €
FERME EDUCATIVE DE LA GANZAU	700 €
PORTE OUVERTE	550 €
INITIATIVES DE LA MONTAGNE VERTE	1 200 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE LA MEINAU	3 000 €
NOUVELLE LIGNE	15 000 €
KOENIGSHOFFEN DEMAIN	1 000 €

les crédits nécessaires pour le mandatement de ces subventions, soit 56 350 € sont disponibles sur le compte : "fonction : 33, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 108 956 €.

autorise

le Maire ou son représentant à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

**Adopté le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 septembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/09/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Création d'une bourse aux idées : OUVRONS-LA ! Pour une expression libre et citoyenne des jeunes.

Dans l'esprit de la conférence citoyenne et dans le cadre de la politique jeunesse de la Ville de Strasbourg, il est proposé de créer une bourse aux idées en direction des associations et notamment des associations de jeunesse et des centres socioculturels afin d'encourager ces structures à accompagner des jeunes :

- dans la création d'outils pour une expression citoyenne et collective des jeunes
- dans la formation d'un regard, d'une oreille et d'un esprit critique
- dans la vérification des sources de l'information et l'analyse critique des médias et de la presse

La Ville de Strasbourg souhaite soutenir et valoriser les idées des structures associatives qui encourageront l'expression libre et citoyenne des enfants et des jeunes âgés de 9 à 25 ans.

Les structures réceptives à cette « bourse aux idées » lancée par la Ville de Strasbourg, seront invitées à présenter une idée pour favoriser l'expression libre et citoyenne des jeunes, c'est-à-dire une manière de faire, originale, innovante ou créative.

La Ville de Strasbourg fait donc appel à l'inventivité, à la capacité des structures, à imaginer, avec des jeunes une démarche éducative pertinente, audacieuse et nouvelle. Les structures candidates seront invitées à décrire une idée, une vision, un concept, un processus, une démarche et non un projet. Il sera demandé aux associations candidates de présenter leurs idées et réflexions, c'est-à-dire le tout début du processus avant même le lancement de l'expérimentation ou la création du prototype.

Les bourses allouées par la Ville de Strasbourg ont vocation à encourager 6 structures à entrer en phase d'expérimentation et/ou d'élaboration d'un prototype. Ainsi, avec le soutien de la Ville de Strasbourg, les associations lauréates passeront du partage d'une idée à l'expérimentation de cette idée.

Les bourses n'ont pas vocation à soutenir financièrement une action ou un projet mais visent à permettre l'expérimentation à partir d'une idée originale, innovante ou créative.

Toute association siégeant à Strasbourg ou disposant d'une antenne active à Strasbourg peut présenter une idée dans le cadre de cette bourse. Cette idée doit être pensée avec des enfants et/ou des jeunes et s'inscrire dans le domaine de l'expression libre et citoyenne des jeunes. L'idée sera mise au service de jeunes Strasbourgeois âgés de 9 à 15 ans et/ou de 16 à 25 ans.

Le jury relatif au dispositif « Bourse aux idées » est placé sous la présidence de Monsieur Mathieu CAHN, Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et est composé de techniciens de l'Eurométropole, éventuellement de journalistes, de jeunes issus des instances de participation citoyenne et d'autres personnes susceptibles d'apporter une expertise. Il se réunira en novembre 2015 pour choisir 6 lauréats (3 lauréats dans chaque catégorie : catégorie « 9-15 ans » et catégorie « 16-25 ans »).

Une enveloppe de 40 000 euros sera consacrée à cette nouvelle bourse aux idées.

Je vous prie de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la création d'une bourse aux idées intitulée : « OUVRONS-LA ! Pour une expression libre et citoyenne des jeunes »,

Les crédits nécessaires sont disponibles sur la ligne DL08 fonction 422 nature 6714, dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 68 500 euros,

autorise

le Maire à signer les notifications de subvention et arrêtés correspondants.

**Adopté le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 septembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/09/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Equipements pour le lavage des mains des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires.

La Ville a mis en place depuis 2007 des dispositifs destinés à améliorer l'hygiène des mains des élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Dans ce but, des équipements ont été installés par des entreprises spécialisées dans les blocs sanitaires collectifs et les restaurants scolaires.

Ces équipements sont composés de distributeurs de savon mousse et d'essuie-mains en tissu ou en papier, selon l'attributaire du marché.

Il est proposé de lancer un nouvel appel d'offres pour assurer la continuité de ces dispositifs, par la mise en place de nouveaux appareils, leur maintenance et la fourniture des consommables.

Ces prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande en un lot unique.

L'estimation de la dépense annuelle est de 150 000 € HT par an.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *le recours à un prestataire pour la mise en place, la fourniture des consommables et la maintenance de distributeurs de savon et d'essuie-mains pour une période d'un an reconductible trois fois,*

- *le lancement d'un appel d'offres à cet effet, conformément aux dispositions de l'article 57 et suivants du code des marchés publics, sous la forme d'un marché à bons de commande en un lot unique,*

décide

l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits à prévoir au budget 2016 de la Ville : Activité DE03B – Fonction 213 – Nature 6156,

autorise

le Maire, ou son représentant, à mettre en concurrence les prestations considérées conformément aux dispositions du code des marchés publics et à signer et exécuter les contrats et marchés correspondants.

**Adopté le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 septembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/09/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Attribution de subventions au titre des solidarités.

Dans le cadre du soutien aux associations, il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 586 645 €.

1. Actions caritatives

Collectif pour l'accueil des solliciteurs d'asile à Strasbourg - CASAS	6 000 €
« soutien aux familles en grande précarité demandant l'asile » Certaines familles accompagnées par CASAS sont en grande détresse matérielle et psychologique, notamment quand elles ont transité par un autre pays européen, ou lorsqu'elles viennent d'un pays figurant sur la liste des pays dits « sûrs » selon l'OFPRA. Elles se trouvent sans ressources, sans possibilité de prise en charge en CADA (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile). L'association souhaite renforcer son soutien à ces familles, notamment par une prise en charge alimentaire adaptée, pour limiter les répercussions de l'extrême précarité de leur situation administrative sur la santé des personnes, en particulier celle des enfants, qui est déjà fortement mise à mal par tous les bouleversements familiaux suscités par l'exil.	
Croix rouge française - Conseil départemental du Bas-Rhin	6 500 €
« Base logistique de Mundolsheim » Elle a été implantée à Mundolsheim en 2002 (350 m² de stockage de véhicules et de matériaux et 80 m² de bureaux). Le financement proposé est réparti entre la Ville, l'Eurométropole, le Conseil Départemental et la Croix-Rouge. Depuis 2006, la Croix Rouge a augmenté la surface de la Base logistique pour répondre à des besoins croissants de stockage de véhicules et de matériel d'intervention d'urgence, notamment dans le cadre de l'hébergement d'urgence et en période hivernale.	
Fédération du Secours populaire français du département du Bas-Rhin	15 000 €

« Fonctionnement général »

L'association développe une action caritative auprès de familles démunies sous forme d'aide individuelle, développe des services de solidarité et mène plusieurs actions ponctuelles par an.

Fondation Vincent de Paul - Escale saint Vincent	12 300 €
---	-----------------

« Fonctionnement de l'Escalé Saint Vincent »

Lieu d'accueil et de soins des personnes défavorisées de Strasbourg. Ce service constitue la seule structure adaptée pour les publics sans domicile entre l'hospitalisation et la rue. Elle permet ainsi une prise en charge médicale et soignante de courte durée pour les personnes en difficulté médicale mais ne relevant pas d'une hospitalisation ou sortant d'hospitalisation. La Fondation Vincent de Paul, gestionnaire de l'Escalé a obtenu un accord de l'Etat pour labelliser son dispositif en lits halte-santé.

Plate-forme de solidarité de Strasbourg Neudorf	3 500 €
--	----------------

« Fonctionnement »

La subvention est destinée aux frais de location et charges locatives du local loué par l'association pour y assurer l'aide logistique aux distributions alimentaires et vestimentaires aux plus démunis : stockage des vêtements, conservation de denrées alimentaires...

SNCF	15 000 €
-------------	-----------------

« Point d'accueil et de solidarité » (PAS)

Le Point d'accueil et de solidarité se présente comme un espace de médiation, d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation des populations en errance sur le site de la gare. La SNCF s'engage, à travers les actions du PAS, dans des actions de solidarité, en collaboration avec les partenaires associatifs et institutionnels de la Ville. Les travailleurs-sociaux-les sont présents-es au quotidien dans la gare. Ils vont à la rencontre de populations fortement déstructurées, fragiles et solitaires qui sont quasi sédentarisées dans la gare, mais aussi vers des personnes de passage avec un véritable besoin d'assistance, ainsi que les nouveaux arrivés à la rue, le plus souvent en rupture ou en crise.

2. Insertion

Lianes	4 800 €
---------------	----------------

« Fonctionnement »

L'association Lianes a pour but de recréer ou maintenir le lien social des personnes isolées et/ou fragilisées par le recours à la médiation animale. Dans ce cadre, elle propose différents services aux particuliers et structures (maisons de retraite notamment). Elle exerce 4 types d'activités : pensions, services à domicile, visites en établissements avec les animaux auprès de 6 maisons de retraite, « Ateliers-chiens » (activité utilisant la médiation de l'animal auprès de personnes hébergées).

L'association a intégré, en mars 2014, de nouveaux locaux sis au 4 rue de Lubeck.

Union départementale des associations familiales – UDAF	3 000 €
--	----------------

« Pass contre le surendettement »

Des associations familiales ont mis en commun leurs compétences afin de proposer une réponse aux familles qui les sollicitent de plus en plus pour des questions de précarité financière. Cette action, portée par l'UDAF, a 2 objectifs :

- développer, des actions visant à favoriser la prévention du surendettement,
- offrir un service d'aide et d'accompagnement des familles ayant des difficultés dans la gestion de leur budget familial et /ou en situation de surendettement.

3. Mission roms

LUPOVINO - Lutte pour une vie normale	3 600 €
--	----------------

«Insertion professionnelle des familles roms» (CUCS n°192)

L'association propose de donner des bases en français afin de pouvoir accéder à un emploi aux populations roms. Le montant proposé vient en complément de la subvention de 5 700 € allouée par le Conseil municipal du 20 avril 2015. La participation annuelle est de 9 300 €

4. Protection des mineurs

Recherches et études systémiques sur les communications institutionnelles et familiales - RESCIF	20 000 €
---	-----------------

« Centre de consultation familiale »

L'approche du travail est globale afin d'aider les familles à mieux comprendre leur fonctionnement et chercher à éviter la transmission de comportements négatifs d'une génération à une autre.

5. Soutien à l'autonomie

Aide et union aux blessés de l'existence - AUBE	2 500 €
--	----------------

AUBE est une association d'usagers-ères de la santé mentale qui gère diverses activités sociales, culturelles et de loisirs. L'association, constituée en un Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) assure un lieu d'accueil, d'écoute et de rencontre en vue d'une entraide mutuelle. AUBE a également obtenu un agrément pour représenter les usagers-ères auprès des instances hospitalières régionales. A ce titre l'association est porte-parole des patients en psychiatrie

Arts calisthenics chinois - tai chi	1 500 €
--	----------------

Fonctionnement général de l'association (la formation des bénévoles pour le site de l'hôpital gériatrique de la Robertsau, dans le cadre de l'animation de séances de tai chi)

Association bas-rhinoise d'aide aux personnes âgées - ABRAPA	401 100 €
---	------------------

. « Fonctionnement général »

L'ABRAPA est un des principaux acteurs qui agit en faveur des personnes âgées dans le département du Bas-Rhin. Elle développe l'accueil, l'hébergement et des services de maintien à domicile. Elle joue aussi un rôle citoyen en participant aux actions qui peuvent

être menées en faveur de l'emploi, y compris pour les demandeurs éloignés du monde du travail.

L'association travaille dans tous les secteurs relatifs aux services à la personne âgée.

La subvention allouée par la Ville de Strasbourg est destinée à financer :

- la restauration portée,
- la restauration fixe,
- l'animation,
- l'accueil de jour Maryse Bastié,
- le remboursement du bail emphytéotique de la Résidence Mathis

Association des aveugles et amblyopes d'Alsace et de Lorraine - AAAL	20 000 €
---	-----------------

Fonctionnement général

L'association des Aveugles et Amblyopes d'Alsace Lorraine œuvre dans l'intérêt des personnes handicapées visuelles aveugles et amblyopes. Son objectif est de veiller à l'orientation professionnelle des personnes aveugles et amblyopes, à leur rééducation et à leur insertion dans la vie active. Elle assure hébergement et soins en les orientant vers des locaux spécifiquement adaptés à leur handicap. Elle exerce à l'égard des personnes aveugles et des personnes amblyopes le rôle de conseiller, leur prodigue aide et assistance en leur accordant, dans la mesure de ses moyens, des secours ou des prêts. Enfin, elle veille aux intérêts des personnes aveugles et amblyopes en encourageant ou en soutenant les initiatives prises en leur faveur par des organismes privés et publics.

Centre régional pour l'étude et l'action en faveur de l'insertion - CREAI	14 850 €
--	-----------------

« Fonctionnement »

L'association assure un rôle d'animation, d'information et de promotion en matière de prévention, d'observation, de soins et d'éducation spécialisée, de réadaptation et d'insertion ou de réinsertion sociale concernant les personnes inadaptées de toutes catégories, lieu de repérage et d'analyse des besoins, d'études des réponses à y apporter. Compte tenu de ses difficultés financières dues notamment à la perte d'un marché, l'association a entamé une procédure de cessation de paiement et sollicite un redressement judiciaire. Elle souhaite cependant pérenniser ses missions. Dans l'attente d'une clarification de sa situation, il est proposé d'allouer une subvention correspondant à 9/12 de la subvention habituellement versée.

CEP CICAT - Conseil évaluation, exposition prévention	35 000 €
--	-----------------

« fonctionnement »

Le CEP est un centre de conseils, d'informations, de présentation d'aides techniques et d'expertise du bâtiment. Depuis la création de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), son rôle est non seulement confirmé mais également étendu à l'évaluation du handicap au terme d'une convention d'adhésion au GIP de la MDPH.

Collectif pour l'intégration scolaire individualisée - CISI	500 €
--	--------------

« fonctionnement »

Le CISI œuvre pour la scolarisation des enfants handicapé-es en milieu ordinaire. Il intervient auprès des institutions concernées (rectorat, inspection académique, dispositif Handiscol, Maison départementale des personnes handicapées) et collabore avec ces

dernières. Son action l'amène à apporter une aide aux parents d'enfants handicapés et aux professionnels concernés.

Fédération des malades et handicapés - union départementale du Bas-Rhin – FMH	2 500 €
--	----------------

« Fonctionnement »

L'association assure une action de lien social importante, dans plusieurs quartiers de Strasbourg, permettant, par les diverses activités qu'elle propose, de rompre l'isolement et de favoriser les rencontres de personnes isolées par la maladie, le handicap, la vieillesse. Une subvention de 6 000 € a été allouée par le Conseil municipal du 26 janvier 2015. Il est proposé de verser à la FMH un complément de 2 500 €, soit au total une participation annuelle de 8 500 €

Urilco Alsace Lorraine	1 000 €
-------------------------------	----------------

« Fonctionnement »

Les objectifs de l'association consistent à aider à l'amélioration de l'insertion des malades stomisés-es au domicile et dans la vie quotidienne ; apporter des connaissances aux visiteurs de stomisés-es appelés « stomisés contacts » et à œuvrer à éviter l'isolement des stomisés-es. La pathologie de ce handicap est particulièrement grave et entraîne du fait des soins nécessaires, un isolement de la personne atteinte. URILCO est la seule association à s'occuper et à faire du lien social avec ces personnes.

6. Politique séniors – Semaine Bleue

La Semaine Bleue se traduit par sept jours de manifestations locales, se déroulant partout en France pour rendre compte de la contribution des retraités-es à la vie économique et sociale, des préoccupations et des difficultés rencontrées par ces derniers -ères, ainsi que les réalisations et projets des associations et de leurs membres.

Cette année, la Semaine Bleue 2015 se déroulera du lundi 12 au dimanche 18 octobre 2015.

53 projets seront organisés dans le cadre de la Semaine Bleue.

Cronenbourg / Hautepierre / Poteries / Hohberg

Association du centre social et culturel de Hautepierre Le Galet	350 €
---	--------------

- thé dansant interquartier
- représentation de la chorale

Association populaire Joie et Santé Koenigshoffen	650 €
--	--------------

- atelier bien-être
- atelier sur les nouveaux supports de communication

Fédération de charité Caritas Alsace	580 €
---	--------------

- atelier récup' art

Association des résidents des Poteries	550 €
---	--------------

- tournoi de pétanque interquartier
- visite de la cathédrale

Afrique Etoiles	1 000 €
------------------------	----------------

- la danse des rossignols : théâtre participatif à l'EHPAD Bethlehem (2 autres représentations)

Montagne-Verte / Koenigshoffen

Initiatives de la Montagne Verte	950 €
---	--------------

- repas intergénérationnel et après-midi musicale
- conférence sur le bien vivre avec une ergothérapeute

Club des seniors de Koenigshoffen	1 100 €
--	----------------

- exposition Art' senior

Rencontres 3ème âge	900 €
----------------------------	--------------

- visite du musée alsacien
- porte ouverte

Association de gestion Emmaüs Diaconesses	110 €
--	--------------

- atelier floral intergénérationnel

Elsau

Nadi Chaabi	1 500 €
--------------------	----------------

- expo photos, recueil de témoignages et réalisation d'un documentaire

Neuhof

Fédération des malades et handicapés - union départementale du Bas-Rhin – FMH	300 €
--	--------------

- loto ouvert sur le quartier
- conférence sur la gériatrie

Meinau

Association Bartischgut	425 €
--------------------------------	--------------

- spectacle « le voyage en bateau »

Association Eveil Meinau	800 €
---------------------------------	--------------

- projet « Artisan du vivre ensemble »

Neudorf / Musau / Port du Rhin

Association de gestion des équipements sociaux – Résidence du Bilstein	200 €
---	--------------

- atelier d'écriture à la médiathèque Neudorf
- exposition

Au delà des ponts	900 €
--------------------------	--------------

- atelier culinaire et décoratif à la résidence Ovélia
- spectacle de cirque avec graine de cirque

Association Form Maker	1 000 €
-------------------------------	----------------

- atelier découverte des imprimantes 3D par la réalisation de tongs

Bourse / Esplanade / Krutenau

Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg - ARES	810 €
--	--------------

- atelier autour du bien être
- thé dansant
- atelier informatique

Ecoute et racontée	920 €
---------------------------	--------------

- recueil de témoignages et spectacle autour de Germain Muller (2 représentations)

Gare / Kléber / Strasbourg Centre

Association du centre socio culturel du Fossé des Treize	650 €
---	--------------

- création d'un moment convivial (notamment animation musicale) autour de la découverte de l'Accorderie.

Association pour la création et l'animation musicale – APCAM	500 €
---	--------------

- activités artistiques intergénérationnelles autour du chant et de la danse

La voix des rails	400 €
--------------------------	--------------

- organisation de deux concerts

Stimultania	740 €
--------------------	--------------

- atelier intergénérationnel photo et recueil de témoignages

Eglise évangélique la Bonne nouvelle	150 €
---	--------------

- café-rencontre ludique
- atelier décoration créative
- performance dansée

Robertsau

Association pour le soutien des personnes âgées de la Cité de l'III	700 €
--	--------------

- thé dansant
- atelier bien-être

Société de gymnastique La Concorde Robertsau	750 €
---	--------------

- 5 ateliers d'activités physiques

Orangerie / Conseil des XV

Centre culturel et social Rotterdam	1 000 €
--	----------------

- grande journée intergénérationnelle : loto, repas, atelier créatif et sur le bien-être

Viva Spach	60 €
-------------------	-------------

- café causette pour accueillir de nouveaux seniors

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

d'allouer les subventions suivantes :

1.	<i>Collectif pour l'accueil des solliciteurs d'asile à Strasbourg – CASAS « soutien aux familles en grande précarité demandant l'asile »</i>	6 000 €
----	--	----------------

2.	<i>Croix rouge française - Conseil départemental du Bas-Rhin « Base logistique de Mundolsheim</i>	<i>6 500 €</i>
3.	<i>Fédération du Secours populaire français du département du Bas-Rhin « Fonctionnement »</i>	<i>15 000 €</i>
4.	<i>Fondation Vincent de Paul - Escale saint Vincent « fonctionnement de l'Escale Saint Vincent »</i>	<i>12 300 €</i>
5.	<i>Plate-forme de solidarité de Strasbourg Neudorf « Fonctionnement »</i>	<i>3 500 €</i>
6.	<i>SNCF « Point d'accueil et de solidarité » (PAS)</i>	<i>15 000 €</i>
7.	<i>Lianes « Fonctionnement »</i>	<i>4 800 €</i>
8.	<i>Union départementale des associations familiales – UDAF « Pass contre le surendettement »</i>	<i>3 000 €</i>
9.	<i>LUPOVINO - Lutte pour une vie normale «Insertion professionnelle des familles roms» (CUCS n°192)</i>	<i>3 600 €</i>
10.	<i>Recherches et études systémiques sur les communications institutionnelles et familiales – RESCIF « Centre de consultation familiale »</i>	<i>20 000 €</i>
11.	<i>Aide et union aux blessés de l'existence – AUBE « Fonctionnement »</i>	<i>2 500 €</i>
12.	<i>Arts calisthenics chinois - tai chi « Fonctionnement »</i>	<i>1 500 €</i>
13.	<i>Association bas-rhinoise d'aide aux personnes âgées – ABRAPA « Fonctionnement »</i>	<i>401 100 €</i>
14.	<i>Association des aveugles et amblyopes d'Alsace et de Lorraine – AAAL « Fonctionnement »</i>	<i>20 000 €</i>
15.	<i>Centre régional pour l'étude et l'action en faveur de l'insertion – CREAI « Fonctionnement »</i>	<i>14 850 €</i>
16.	<i>CEP CICAT - Conseil évaluation, exposition prévention « Fonctionnement »</i>	<i>35 000 €</i>
17.	<i>Collectif pour l'intégration scolaire individualisée – CISI « Fonctionnement »</i>	<i>500 €</i>
18.	<i>Fédération des malades et handicapés - union départementale du Bas-Rhin – FMH « Fonctionnement »</i>	<i>2 500 €</i>
19.	<i>Urilco Alsace Lorraine « Fonctionnement »</i>	<i>1 000 €</i>
20.	<i>Association du centre social et culturel de Haute-pierre Le Galet « Semaine bleue »</i>	<i>350 €</i>
21.	<i>Association populaire Joie et Santé Koenigshoffen « Semaine bleue »</i>	<i>650 €</i>
22.	<i>Fédération de charité Caritas Alsace</i>	<i>580 €</i>

	« Semaine bleue »	
23.	Association des résidents des Poteries « Semaine bleue »	550 €
24.	Afrique Etoiles « Semaine bleue »	1 000 €
25.	Initiatives de la Montagne Verte « Semaine bleue »	950 €
26.	Club des seniors de Koenigshoffen « Semaine bleue »	1 100 €
27.	Rencontres 3ème âge « Semaine bleue »	900 €
28.	Association de gestion Emmaüs Diaconesses « Semaine bleue »	110 €
29.	Nadi Chaabi « Semaine bleue »	1 500 €
30.	Fédération des malades et handicapés - union départementale du Bas-Rhin – FMH « Semaine bleue »	300 €
31.	Association Bartischgut « Semaine bleue »	425 €
32.	Association Eveil Meinau « Semaine bleue »	800 €
33.	Association de gestion des équipements sociaux – Résidence du Bilstein « Semaine bleue »	200 €
34.	Au delà des ponts « Semaine bleue »	900 €
35.	Association Form Maker « Semaine bleue »	1 000 €
36.	Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg - ARES « Semaine bleue »	810 €
37.	Ecoute et racontée « Semaine bleue »	920
38.	Association du centre socio culturel du Fossé des Treize « Semaine bleue »	650 €
39.	Association pour la création et l'animation musicale – APCAM « Semaine bleue »	500 €
40.	La voix des rails « Semaine bleue »	400 €
41.	Stimultania	740 €

	« Semaine bleue »	
42.	Eglise évangélique la Bonne nouvelle « Semaine bleue »	150 e
43.	Association pour le soutien des personnes âgées de la Cité de l'Ill « Semaine bleue »	700 €
44.	Société de gymnastique La Concorde Robertsau « Semaine bleue »	750 €
45.	Centre culturel et social Rotterdam « Semaine bleue »	1 000 €
46.	Viva Spach « Semaine bleue »	60 €
	Total	586 645 €

- d'imputer les subventions 1 à 6 d'un montant de 58 300 € sur la ligne AS03C – 6574 – 523 – prog. 8078 dont le disponible avant le présent Conseil est de 146 850 €,
- d'imputer les subventions 7 et 8 d'un montant de 7 800 € sur la ligne AS03N – 6574 – 523 – prog. 8003 dont le disponible avant le présent Conseil est de 39 609 €,
- d'imputer la subvention 9 d'un montant de 3 600 € sur la ligne AS00B – 6574 – 520 – prog. 8001 dont le disponible avant le présent Conseil est de 254 639 €.
- d'imputer la subvention 10 d'un montant de 20 000 € sur la ligne AS07B – 6574 – 522 – prog. 8079 dont le disponible avant le présent Conseil est de 37 300 €.
- d'imputer les subventions 11 à 46 d'un montant de 496 945 € sur la ligne AS08B – 6574 – 61 – prog. 8010 dont le disponible avant le présent Conseil est de 549 160 €.

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

**Adopté le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 septembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/09/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Attribution de subventions au titre de la santé.

Dans le cadre du soutien aux associations, il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 129 500 €.

Aides - territoire Alsace « Fonctionnement »	20 500 €
--	-----------------

L'association poursuit ses activités de prévention et de soutien en direction des personnes atteintes de pathologies graves comme le sida, les hépatites B et C :

- actions de soutien individuel (accueil physique ; action juridique),
- actions de soutien collectif (en direction des personnes d'origine étrangère),
- actions de prévention (actions spécifiques auprès des homosexuels ; information/ prévention auprès du grand public).

Amis de la santé du Bas-Rhin « Fonctionnement »	500 €
---	--------------

L'association néphaliste est structurée en secteurs géographiques en vertu des disponibilités des bénévoles. A Strasbourg, l'association intervient sur les quartiers de la Meinau et de Cronenbourg.

Association de lutte contre la toxicomanie – ALT	13 100 €
---	-----------------

La participation de la collectivité est destinée au financement de la Mission de réduction des risques de la salle d'accueil du Centre d'Accueil et de Soins et la participation d'ALT aux interventions de l'équipe mobile de prévention en milieu festif.

L'action comporte deux volets

- le fonctionnement du CSAPA (Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie), et plus particulièrement de l'une de ses missions dont l'objet est la réduction des risques liés aux consommations de produits psycho actifs,

10 000 €

- la participation de l'association aux actions de l'équipe mobile de prévention en milieu festif, dispositif piloté et financé par le service Prévention urbaine 3 100 €

Ithaque « Fonctionnement »	68 500 €
--------------------------------------	-----------------

L'association Ithaque résulte de la fusion des deux associations « Réseau des microstructures médicales » et « Espace indépendance ». Elle a pour objet :

- d'accueillir et de soigner les personnes présentant des addictions et leur entourage, dans leurs dimensions médicale, sociale, psychologique et environnementale,
- de développer des actions de prévention et de réduction des risques dans le champ des addictions,
- de développer un travail de réseau en médecine de ville, par la mise en oeuvre de microstructures de soins de proximité,
- de mettre en œuvre et de publier des travaux de recherche et d'évaluation dans le domaine des addictions,
- d'organiser des actions de formation, d'information et de sensibilisation concernant les addictions.

MEDECINS DU MONDE	10 100 €
--------------------------	-----------------

« Actions en faveur des populations roms vivant dans des campements dans Strasbourg et environs » 1 250 €

Les consultations médicales proposées permettent de garantir un accès adapté aux soins de santé primaires. Les équipes de Médecins du monde vont sur les terrains à bord d'un camping-car aménagé pouvant accueillir les consultations médicales. Ces sorties sont de deux types : consultations de médecine générale et vaccination des enfants, dépistage dentaire.

« Action en faveur des personnes sans abri » 1 250 €

Les équipes médicales de l'association vont à la rencontre des personnes sans-abri pour leur offrir une écoute, un soutien psychologique et une aide médico-sociale. La mission fonctionne sous forme de maraudes faites la nuit dans un véhicule ambulance mis à disposition gratuite par les HUS.

« Centre d'accueil, de soins et d'orientation ». 7 600 €

Cette action de Médecins du monde vise à permettre l'accès aux soins, à la prévention et aux droits des personnes en situation de précarité et exclues du dispositif sanitaire existant. Elle assure par ailleurs l'accueil et l'écoute psychologique de ces personnes.

Pénélope « Fonctionnement »	3 000 €
---------------------------------------	----------------

L'association, en partenariat avec diverses associations, va à la rencontre de personnes prostituées et/ou toxicomanes et de personnes vivant dans la rue pour mettre à leur disposition des moyens de prévention, de contraception et d'hygiène

Santé info solidarité animation « Information - prévention et réduction des risques en santé sexuelle, orientation, soutien dans le domaine du sida, des hépatites virales »	2 500 €
--	----------------

L'action s'adresse à du grand public, ciblé étudiants, assez peu touchés par les autres structures de lutte contre le sida ainsi que des personnes incarcérées chez qui les infections au VIH sont encore importantes.

Sos hépatites Alsace « aide et soutien aux patients atteints d'hépatites »	2 500 €
--	----------------

L'association propose un accueil, une information et une orientation des personnes atteintes d'une hépatite virale ; elle assure un soutien psychologique et une aide aux démarches. L'association fonctionne sur la base du bénévolat.

Global sport « sport-santé – marche nordique »	8 800 €
--	----------------

L'association intervient dans le cadre du sport santé sur ordonnance. Elle propose une activité très appréciée par les bénéficiaires et accueille toutes les semaines plus de 60 personnes. De plus les éducateurs sportifs formés au sport santé, suivent et accompagnent les bénéficiaires au plus près.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

d'allouer les subventions suivantes :

1.	<i>Aides - territoire Alsace « Fonctionnement »</i>	<i>20 500 €</i>
2.	<i>Amis de la santé du Bas-Rhin « Fonctionnement »</i>	<i>500 €</i>
3.	<i>Association de lutte contre la toxicomanie – ALT « Mission de réduction des risques de la salle d'accueil du Centre d'Accueil et de Soins »</i>	<i>10 000 €</i>
4.	<i>Association de lutte contre la toxicomanie – ALT « actions de l'équipe mobile de prévention »</i>	<i>3 100 €</i>
5.	<i>Ithaque « Fonctionnement »</i>	<i>68 500 €</i>
6.	<i>Médecins du monde</i>	<i>1 250 €</i>

	« Actions en faveur des populations Roms vivant dans des campements dans Strasbourg et environs »	
7.	Médecins du monde « Action en faveur des personnes sans abri »	1 250 €
8.	Médecins du monde « Centre d'accueil, de soins et d'orientation ».	7 600 €
9.	Pénélope « Fonctionnement »	3 000 €
10.	Santé info solidarité animation « Information - prévention et réduction des risques en santé sexuelle, orientation, soutien dans le domaine du sida, des hépatites virales »	2 500 €
11.	Sos hépatites Alsace « aide et soutien aux patients atteints d'hépatites »	2 500 €
12.	Global sport « sport-santé – marche nordique »	8 800 €
Total		129 500 €

-	d'imputer les subventions 1 à 3 et 5 à 12 d'un montant de 126 400 € au compte AS05D – 6574 – 512 – prog. 8005 dont le disponible avant le présent Conseil est de 146 850 €,
-	d'imputer la subvention 4 d'un montant de 3 100 € au compte AT02A - 6574 - 110 – prog. 8064 dont disponible avant le présent Conseil est de 150 478 €.

autorise

le Maire ou son-a représentant-e à signer les conventions y afférentes.

**Adopté le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 septembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/09/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Attribution de subventions au titre de la prévention.

I. Attribution de subventions de fonctionnement – Solde 2015

Par délibération du Conseil municipal du 16 février 2015, les associations VIL.A.JE, ENTRAIDE le Relais et L'ETAGE Club de Jeunes ont bénéficié de l'attribution d'un acompte de subvention pour leur fonctionnement 2015, équivalent à 60 % du montant versé en 2014, soit respectivement 38 646 €, 56 400 € et 74 058 €. La présente délibération propose le versement du solde, correspondant à 40 % du montant 2014, soit un total de **112 736 €**.

A noter que ces trois associations, qui ont en commun une mission de prévention en direction des jeunes en rupture, sont également parties prenantes de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de l'Eurométropole de Strasbourg, à travers diverses actions de prévention inscrites dans ladite stratégie. Elles sont également financées par le Conseil départemental au titre de la prévention spécialisée.

1. VIL.A.JE (Ville Action Jeunesse).

Créée en 1982 à l'occasion de l'ouverture du Centre commercial des Halles, l'association VIL.A.JE. est présente à travers un travail de rue, en particulier sur les quartiers Gare, Centre ville / les Halles et Esplanade / Cité Spach.

Le fonctionnement de l'association est à ce jour essentiellement financé par le Conseil départemental du Bas Rhin, au titre de la prévention spécialisée. Toutefois son activité s'inscrit également dans un travail social global et une démarche partenariale liée à la question de la tranquillité publique. La participation de la Ville porte sur le financement de ce second volet.

Il est proposé de verser le solde de la subvention de fonctionnement, pour un montant de **25 764 €**, soit un total de 64 410 € pour 2015.

2. ENTRAIDE le Relais.

Créée en 1977, l'association ENTRAIDE développe plusieurs secteurs d'activités en faveur de publics fortement marginalisés, jeunes et adultes : un centre d'hébergement et

de réadaptation sociale (C.H.R.S.), une équipe de prévention spécialisée, des ateliers de redynamisation ainsi qu'un dispositif de prévention et d'action sociale comprenant un accueil informel collectif (accueil de jour) et un suivi social individualisé.

La subvention de fonctionnement sollicitée auprès de la Ville concerne plus particulièrement l'accueil de jour, ouvert en matinée et en soirée au local du 24 rue Saint Louis.

Il est proposé de verser le solde de la subvention de fonctionnement d'un montant de **37 600 €**, respectivement 24 600 € au titre de la prévention et 13 000 € au titre de l'action sociale, soit un total de 94 000 € pour 2015.

3. L'ETAGE Club de Jeunes.

Créée en 1980, l'association ETAGE, installée au 19 quai des Bateliers, est la principale structure implantée au centre ville qui accueille et accompagne un public spécifique, composé de jeunes de moins de 25 ans, en grande difficulté, à la rue ou sans domicile stable. Plus récemment, la structure a élargi son champ de compétences en direction des familles et des personnes isolées de tous âges.

L'ETAGE développe plusieurs secteurs d'activités complémentaires permettant un accompagnement social global : accueil collectif de jour, cuisine-restaurant social, service social polyvalent, actions autour de la parentalité et de la santé, actions liées à l'hébergement (C.H.R.S., places de stabilisation, logements d'insertion, dispositif d'intermédiation locative IOBEL). A noter que l'association porte aujourd'hui le projet de création de la « Maison pour les jeunes et les jeunes familles », incluant ses activités actuelles, avec une extension sur le champ de la parentalité, projet pour lequel elle a sollicité la mise à disposition, par bail emphytéotique, des immeubles municipaux des 19 quai des Bateliers et 7 rue Ste Madeleine, qui lui a été accordée par délibération du Conseil municipal du 22 juin dernier.

La subvention de fonctionnement de la Ville concerne plus particulièrement le soutien aux secteurs accueil collectif de jour et service social polyvalent.

Il est proposé de verser le solde de la subvention de fonctionnement, pour un montant de **49 372 €**, soit un total de 123 430 € pour 2015.

II. Réaffectation de crédits

Par délibération du 26 janvier 2015, le Conseil municipal avait voté l'attribution à l'association ACCORD (association conviviale de coordination pour la réinsertion des détenus) d'une subvention 4 333 €, correspondant à un sixième des montants alloués en 2014 (soit deux mois de fonctionnement) et ce, sous réserve d'une décision judiciaire d'effective prolongation de l'activité d'ACCORD jusqu'à fin février 2015. A défaut, la subvention proposée était réduite prorata temporis.

La liquidation judiciaire de l'association ayant été prononcée au 31 janvier 2015, sans prolongation d'activité, seule la moitié du montant, soit 2 166,50 €, a été mandatée. Il est

proposé la réaffectation de la moitié non mandatée, soit 2 166,50 €, sur la ligne de crédits ouverte sous la fonction 110, nature 6574, activité AT02A du BP 2015.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

l'allocation de subventions, à titre de solde pour leur fonctionnement 2015, aux associations suivantes :

- VIL.A.JE - Ville Action Jeunesse	25 764 €
- ENTRAIDE Le Relais	24 600 €
- L'ETAGE Club de Jeunes	49 372 €

La dépense correspondante, soit 99 736 €, est à imputer sur l'activité AT02A – nature 6574 – fonction 110 – programme 8064 du BP 2015, dont le montant disponible est de 150 478 € ;

- ENTRAIDE Le Relais	13 000 €
----------------------	----------

La dépense correspondante est à imputer sur l'activité AS03C – nature 6574 – fonction 523 – programme 8078 du BP 2015, dont le montant disponible est de 146 850 € ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

approuve

la réaffectation du montant de 2 166,50 € sur l'activité AT02A – nature 6574 – fonction 110 – programme 8064 du BP 2015, voté par délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2015, sous réserve de prolongation d'activité jusqu'à fin février 2015, en faveur de l'association ACCORD (association conviviale de coordination pour la réinsertion des détenus) et non mandaté suite à la décision judiciaire de liquidation de l'association au 31 janvier 2015 sans prolongation d'activité.

**Adopté le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 septembre 2015**

et affichage au Centre Administratif le 23/09/15

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Attribution de subventions aux centres socioculturels.

Le présent rapport porte sur l'attribution de subventions pour un montant total de 1 416 923 €.

I. Deuxième tranche des subventions de fonctionnement aux Centres socioculturels :

La Ville de Strasbourg et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin (CAF), partenaires historiques des centres sociaux et socioculturels (CSC) depuis leur création, s'engagent dans une démarche conjointe visant à permettre de renforcer le soutien financier dont bénéficient les 13 CSC strasbourgeois.

Dans un contexte de réduction budgétaire et de crise économique profonde, la CAF est confrontée à une diminution importante de ses fonds propres dont une part non négligeable était affectée aux CSC.

Afin de ne pas diminuer les financements accordés, elle a négocié des agréments supplémentaires notamment sur les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) afin d'une part de mobiliser des fonds nationaux et d'autre part de renforcer l'action sur ces territoires. Dans ce cadre et en concertation avec la Ville, elle a attribué fin 2014 huit agréments de préfiguration supplémentaires aux CSC existants afin de développer et conforter les projets socioculturels au profit des habitants (Cité de l'Ill / HautePierre / Neudorf : cœur de quartier / Laiterie / Molkenbronn / Cité Spach / Cronenbourg / Charmille).

La Ville et la CAF reconnaissent pleinement les CSC strasbourgeois comme des partenaires incontournables de l'action publique dans les quartiers auprès et avec les enfants, les jeunes et les familles.

C'est pourquoi et afin de permettre que l'évolution des financements se fasse au bénéfice des 13 CSC, elles se sont engagées dans une démarche conjointe qui consiste notamment à allier leurs moyens et considérer que les montants des subventions de fonctionnement général des deux institutions sont désormais globalisés.

Après plusieurs mois de concertation relatifs au rebasage des financements, les trois principes suivants ont été actés :

- 1) La signature d'un pacte de partenariat (en annexe de la présente délibération) entre la Ville, la CAF, les 13 CSC strasbourgeois et la fédération des centres socioculturels du Bas-Rhin, qui vise pour l'ensemble des signataires :
 - à réaffirmer l'engagement et le soutien fort de la Ville et de la CAF aux Centres sociaux et Socioculturels,
 - à s'inscrire collectivement dans un effort de solidarité à la fois entre les structures et vis-à-vis des financeurs,
 - à formaliser les nouvelles modalités de financement et leur répartition pour les 3 années à venir.
- 2) La consolidation effective de l'effort financier consenti avec une augmentation nette du financement global de 285 000 € et la garantie d'aucune perte individuelle pour les 13 CSC:
 - 261 747 € pour la CAF ;
 - 23 253 € pour la Ville ;
 - 25 000 € supplémentaires pour chaque CSC bénéficiant d'un 2ème ou 3ème agrément ;
 - un effort particulier visant à rééquilibrer certains CSC sous-dotés, en l'occurrence les « derniers-nés » n'ayant pas bénéficié d'efforts successifs octroyés par les financeurs ;
 - un geste supplémentaire et/ou au minimum un maintien pour les autres CSC.
- 3) Un engagement pluriannuel de 3 ans de 2015 à 2017.

Cette démarche vient compléter une politique forte de la Ville en matière de soutien et d'accompagnement de la Vie associative locale qui s'est traduite concrètement au cours des dernières années par les actes suivants :

- des subventions globales en 2014 d'un montant de 6 762 960 €, en augmentation de 9,5 % par rapport à 2008 ;
dont les subventions de fonctionnement d'un montant total de 4 621 170 € au bénéfice des 13 CSC, en augmentation de 17,42 % par rapport aux montants attribués en 2008 (soit une augmentation nette de 685 652 € qui intègre entre autre l'accompagnement de la création du CSC au-delà des Ponts au Port du Rhin ainsi que la pérennisation de projets récurrents ayant démontré leur utilité sociale (fête de quartiers, etc.) ;
- la signature de conventions pluriannuelles d'objectifs 2014-2016 ;
- la signature de conventions de mises à disposition de patrimoine immobilier 2014 – 2016 ;
- la réalisation d'opérations d'investissements pour un montant total de 15,8 M€ ;
- nouvelles constructions (CSC Montagne Verte rue d'Ostwald, ARES, CSC Landsberg) ;
- mises aux normes (CSC Neufeld, Annexe Aquarium du CSC Victor Schoelcher) ;
- améliorations fonctionnelles, restructurations (CSC Klebsau, CSC Galet de HautePierre, réhabilitation de l'antenne Auriol du CSC Neuhof).

Une première tranche de subventions de fonctionnement a déjà été versée aux CSC pour leur permettre d'organiser leurs activités et de payer leur personnel.

Au vu des comptes clos 2014 (compte de résultat et bilan), du budget prévisionnel 2015 et après concertation avec la CAF dans le cadre du chantier de rebasage des financements des deux institutions, il est proposé le versement d'une deuxième tranche.

Association du centre social et culturel de l'Elsau	102 790 €
--	------------------

Compte tenu de la première tranche de 231 100 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 333 890 € et intègre le projet Fête de quartier.

Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale	105 611 €
--	------------------

Compte tenu de la première tranche de 234 200 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 339 811 € et intègre le projet Fête de quartier.

Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet	93 700 €
---	-----------------

Compte tenu de la première tranche de 237 200 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 330 900 € et intègre les projets Carnaval, Hautepierre en fête, Local jeunes adultes studio Hautepierre et Action Jeunesse Hautepierre.

Association du centre socio-culturel de Neudorf	116 519 €
--	------------------

Compte tenu de la première tranche de 209 600 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 326 119 € et intègre les projets Terrasses d'été, Rentrée des associations et fêtes de quartier du Neufeld et de la Musau.

Association du centre social et culturel du Neuhof	224 400 €
---	------------------

Cette subvention est répartie comme suit :

- 155 400 € pour l'espace Klebsau : compte tenu de la première tranche de 362 600 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 518 000 €, et intègre les projets Rencontres du Neuhof et La vie est sur les places. La subvention intègre également une somme de 66 000 €, qui correspond à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales aux activités menées à Hautefort et qui sera remboursée à la Ville dans le cadre du Contrat Enfance.
- 69 000 € pour l'espace Ziegelwasser : compte tenu de la première tranche de 161 000 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement pour le portage du projet socioculturel à l'espace Ziegelwasser se montera à 230 000 €.

Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize	148 163 €
---	------------------

Compte tenu de la première tranche de 313 600 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 461 763 € et intègre l'action de restauration collective ainsi que le projet de festivités d'été.

Association du centre social et culturel de la Montagne-Verte	70 611 €
--	-----------------

Compte tenu de la première tranche de 178 500 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 249 111 € et intègre le projet Fête de quartier.

ARES - Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg	116 700 €
--	------------------

Compte tenu de la première tranche de 272 100 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 388 800 €.

Association du centre socioculturel de la Meinau	7 979 €
---	----------------

Compte tenu de la première tranche de 77 300 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement (hors Contrat Enfance jeunesse) se montera à 85 279 € et intègre le projet Carnaval.

Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	139 700 €
--	------------------

Compte tenu de la première tranche de 325 800 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 465 500 € et intègre les projets Fête d'été et Redynamisation par la musculation.

Association Populaire Joie et santé Koenigshoffen	124 200 €
--	------------------

Compte tenu de la première tranche de 259 400 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 383 600 € et intègre les projets Fête de quartier et Cabane expressions.

Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau	50 800 €
---	-----------------

Compte tenu de la première tranche de 102 100 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement (hors Contrat Enfance jeunesse) se montera à 152 900 € et intègre le projet fête de la Krutenau.

Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts	26 400 €
---	-----------------

Compte tenu de la première tranche de 61 600 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement (hors Contrat Enfance jeunesse) se montera à 88 000 € et intègre le projet Fête de quartier.

II. Subventions dans le cadre du contrat enfance jeunesse :

Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin prévoit de soutenir le développement d'activités de loisirs nouvelles et/ou supplémentaires en faveur des enfants et adolescents entre 3 et 18 ans.

A l'instar des subventions de fonctionnement, une 1^{ère} tranche a déjà été versée aux associations ci-dessous pour leur permettre d'organiser leurs activités. Au vu des comptes clos 2014 (compte de résultat et bilan), du budget prévisionnel 2015 et des nouvelles modalités de financement définies dans le cadre de la démarche conjointe de rebasage des financements Ville-Caf des CSC, il est proposé le versement d'une deuxième tranche.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'accorder une subvention à :

Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts	11 100 €
---	-----------------

La subvention est destinée à soutenir les activités quotidiennes à destination des enfants que propose le centre socioculturel Au-delà des Ponts. Compte tenu de la première tranche de 25 900 € déjà versée, l'aide totale se montera à 37 000 €.

Association du centre socioculturel de la Meinau	51 950 €
---	-----------------

Le centre socioculturel propose quotidiennement un accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 4 à 17 ans. Compte tenu de la première tranche de 121 100 € déjà versée, l'aide totale se montera à 173 050 €.

Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau	26 300 €
---	-----------------

La subvention est destinée à accompagner le développement de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 6 à 16 ans que propose le centre socioculturel de la Krutenau. Compte tenu de la première tranche de 61 400 € déjà versée, l'aide totale se montera à 87 700 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
approuve*

I. Allocation d'une deuxième tranche de subvention de fonctionnement aux Centres socioculturels :

<i>Association du centre social et culturel de l'Elsau</i>	<i>102 790 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale</i>	<i>105 611 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet</i>	<i>93 700 €</i>
<i>Association du centre socio-culturel de Neudorf</i>	<i>116 519 €</i>
<i>Association du centre social et culturel du Neuhoof</i>	<i>224 400 €</i>
<i>Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize</i>	<i>148 163 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de la Montagne-Verte</i>	<i>70 611 €</i>
<i>ARES - Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg</i>	<i>116 700 €</i>
<i>Association du centre socioculturel de la Meinau</i>	<i>7 979 €</i>
<i>Association du centre social et culturel Victor Schœlcher</i>	<i>139 700 €</i>
<i>Association Populaire Joie et santé Koenigshoffen</i>	<i>124 200 €</i>
<i>Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau</i>	<i>50 800 €</i>
<i>Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts</i>	<i>26 400 €</i>

dont 66 000 € correspondant à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales aux activités menées rue de Hautefort et qui sera remboursée à la Ville dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

II. Allocation de subventions dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse :

<i>Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts</i>	<i>11 100 €</i>
---	-----------------

<i>Association du centre socioculturel de la Meinau</i>	<i>51 950 €</i>
<i>Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau</i>	<i>26 300 €</i>

Les crédits nécessaires, soit 1 416 923 €, sont ouverts sous Activité DL03B – Nature 6574 - Fonction 422- Programme 8013 dont le disponible avant le présent Conseil est de 2 356 917 €.

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions et les décisions attributives relatives aux subventions et à solliciter la participation de la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

**Adopté le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 septembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/09/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Attribution de subventions aux associations socioculturelles et convention de mise à disposition de patrimoine immobilier avec le centre socioculturel 'Au-delà des Ponts'.

Le présent rapport porte sur l'attribution de subventions pour un montant total de 622 634 €.

Deuxième tranche de subventions de fonctionnement aux associations socioculturelles :

Une première tranche de subventions de fonctionnement a déjà été versée aux associations suivantes pour leur permettre d'organiser leurs activités et de payer leur personnel.

Au vu des comptes clos 2014 (compte de résultat et bilan), du budget prévisionnel 2015 et sur la base des activités proposées et projets menés par ces associations au bénéfice des enfants, des jeunes et des familles des différents quartiers de Strasbourg ainsi que leur situation financière, il est proposé le versement d'une deuxième tranche.

ASTU – Actions Citoyennes Interculturelles	25 600 €
---	-----------------

Compte tenu de la première tranche de 58 800 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 84 400 €.

A.C.R.A. - Association les Bateliers	31 800 €
---	-----------------

Compte tenu de la première tranche de 74 200 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 106 000 €.

Association de Gestion de la Maison des Associations	77 477 €
---	-----------------

Compte tenu de la première tranche de 180 900 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 258 377 €.

Association Porte Ouverte	40 050 €
----------------------------------	-----------------

Compte tenu de la première tranche de 92 000 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 132 050 €.

Centre culturel et Social Rotterdam	40 200 €
--	-----------------

Compte tenu de la première tranche de 93 800 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 134 000 €.

Association d'éducation populaire St Ignace	48 400 €
--	-----------------

Compte tenu de la première tranche de 111 200 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 159 600 €.

Organisation populaire des activités de loisirs – OPAL	38 800 €
---	-----------------

Compte tenu de la première tranche de 90 600 € déjà attribuée pour la mise en place d'un accueil de loisirs à la Musau, la subvention globale de fonctionnement se montera à 129 400 €.

Association L'Eveil Meinau	12 300 €
-----------------------------------	-----------------

Compte tenu de la première tranche de 28 400 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 40 700 €.

Association Lupovino	21 660 €
-----------------------------	-----------------

Compte tenu de la première tranche de 49 900 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 71 560 €.

Maison des Potes de Strasbourg	7 560 €
---------------------------------------	----------------

Compte tenu de la première tranche de 17 200 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 24 760 €.

Garderie-Restaurant la Clé des Champs – Centre de loisirs et d'animation éducatifs	50 630 €
---	-----------------

Compte tenu de la première tranche de 116 200 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 166 830 €.

CEMEA Alsace - Association Régionale d'Alsace des Centres d'entraînement aux méthodes d'Education Active	4 500 €
---	----------------

Compte tenu de la première tranche de 10 500 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 15 000 €.

Association Les Disciples	8 400 €
----------------------------------	----------------

Compte tenu de la première tranche de 19 500 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 27 900 € et intègre le projet Quinzaine festive à Cronembourg.

Association AMI de Haute pierre	8 100 €
--	----------------

Compte tenu de la première tranche de 19 500 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 27 600 €.

Association Gospel Kids	11 500 €
--------------------------------	-----------------

Compte tenu de la première tranche de 27 000 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 38 500 €.

Association Maison des jeux de Strasbourg	6 700 €
--	----------------

Compte tenu de la première tranche de 15 800 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 22 500 €.

Association migration solidarité et échanges pour le Développement – AMSED	14 750 €
---	-----------------

Compte tenu de la première tranche de 21 000 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 35 750 €.

Subventions de fonctionnement à des associations socioculturelles :

Association solidarité culturelle Koenigshoffen	8 600 €
--	----------------

L'Association Solidarité Culturelle Koenigshoffen, impliquée dans le quartier du Hohberg, propose des activités à destination des enfants et des adolescents (foot, soutien scolaire), des adultes (cours d'alphabétisation), des familles (soutien dans les démarches administratives de tous ordres, sorties, soirées musicales ...) et des personnes âgées.

Association des travailleurs maghrébins en France – Section du Bas-Rhin	6 000 €
--	----------------

L'association propose des actions de solidarité et de soutien aux populations les plus fragilisées, s'inscrivant notamment dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté : permanences sociales, organisation de conférences, projections-débats, théâtre forum sur des questions de société et de vivre ensemble.

Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture du Bas Rhin	50 000 €
---	-----------------

La Confédération des Maisons des Jeunes et de la Culture de France tiendra sa prochaine convention nationale à Strasbourg du 22 au 24 octobre 2015 qui réunira 2 500 jeunes dont 400 jeunes européens. Cet événement a pour objectif d'impulser, développer, mettre en valeur l'engagement et la citoyenneté, au travers de l'organisation de débats, tables-rondes, échanges, déambulation dans les rues, temps festifs de spectacle-concert et organisation d'un rassemblement de 1 000 enfants au Parc de l'Orangerie pour valoriser leurs travaux sur leur perception de l'Europe.

Subventions dans le cadre du contrat enfance jeunesse :

Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin prévoit de soutenir le développement d'activités de loisirs nouvelles et/ou supplémentaires en faveur des enfants et adolescents entre 3 et 18 ans.

A l'instar des subventions de fonctionnement, une 1^{ère} tranche a déjà été versée aux associations ci-dessous pour leur permettre d'organiser leurs activités. Au vu des comptes clos 2014 (compte de résultat et bilan), du budget prévisionnel 2015, il est proposé le versement d'une deuxième tranche.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'accorder une subvention à :

Association d'éducation populaire St Ignace	10 500 €
--	-----------------

Cette association organise toute l'année un accueil périscolaire pour les 6 – 12 ans et un accueil de loisirs sans hébergement pour les adolescents de 12 à 17 ans. Compte tenu de la première tranche de 24 500 € déjà attribuée, la subvention globale s'élèvera à 35 000 €.

Association du centre social et culturel du Neuhof (Ludothèque)	10 600 €
--	-----------------

Le centre socioculturel accueille quotidiennement des enfants de 4 à 8 ans ainsi que les associations et partenaires locaux dans les locaux de la Ludothèque, dédiés au jeu et à l'éveil de l'enfant. Compte-tenu de la première tranche de 24 900 € déjà attribuée, la subvention globale s'élèvera à 35 500 €.

Association Je joue je vis – Ludothèque de la Meinau	13 200 €
---	-----------------

L'association développe des activités autour du jeu (accueil de groupes et de familles dans les locaux à la Meinau) et installe des espaces de jeux à l'occasion de nombreux événements et fêtes de quartiers. Compte tenu de la première tranche de 30 500 € déjà attribuée, la subvention globale de fonctionnement se montera à 43 700 €.

Association la Croisée des Chemins	6 000 €
---	----------------

La subvention est destinée à soutenir la mise en œuvre d'un accueil de loisirs sans hébergement ainsi qu'un accueil périscolaire (Croisillon et Kiddie-croisillon) dans le quartier Centre pour les enfants de 4 à 6 ans et de 6 à 12 ans. Compte tenu de la première tranche de 14 000 € déjà versée, l'aide totale se montera à 20 000 €.

Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin	8 400 €
--	----------------

Cette subvention vise à soutenir deux projets de l'association :

- 900 € pour l'organisation d'un accueil de loisirs périscolaire à l'école élémentaire du Stockfeld pour les enfants de 6 à 12 ans, du lundi au vendredi. Compte tenu de la première tranche de 2 100 € déjà versée, l'aide totale pour cette action s'élèvera à 3 000 €.
- 7 500 € pour l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement dans les locaux de l'école Marcelle CAHN aux Poteries (Les Toupidecs), tous les mercredis et pendant les périodes de vacances scolaires. Le projet pédagogique de l'association vise entre autres à changer le regard porté aux personnes en situation de handicap et permettre l'acceptation de la différence en favorisant la mixité, les rencontres et échanges entre enfants et parents. Pour répondre à cet objectif, l'ALSH est ouvert à une vingtaine d'enfants de 4 à 12 ans, dont 8 places sont réservées à des enfants porteurs de handicaps physiques, mentaux ou sensoriels. Compte tenu de la première tranche de 17 500 € déjà versée, l'aide totale pour ce projet se montera à 25 000 €.

Association Porte Ouverte	3 000 €
----------------------------------	----------------

L'association Porte Ouverte propose de reconduire « les rendez-vous du square », à savoir des activités socio-éducatives (jeux de société, ateliers plastiques) à destination des familles du quartier de la Gare, tous les mercredis de mai à juin et de septembre à octobre 2015 sur les places et espaces verts du quartier.

Versement d'une première tranche de subvention pour accompagner les extensions / créations d'accueils de loisirs sans hébergement les mercredis dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires – année 2015/2016

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les associations socioculturelles ont proposé d'étendre leur capacité d'accueil et/ou de créer des accueils supplémentaires dans des écoles dépourvues afin de répondre le mieux possible aux besoins des familles strasbourgeoises en matière d'accueil les mercredis à compter de 11h30 suite à la mise en place de la nouvelle matinée de classe.

Pour leur permettre de mener à bien leurs accueils à compter de cette nouvelle rentrée scolaire 2015/2016, il est proposé de verser une première tranche correspondant à 50 % du montant total de la subvention calculée sur la base d'un montant plafonné en fonction du nombre réel de places d'accueil.

Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau	7 800 €
---	----------------

Le CSC propose 32 places d'accueils supplémentaires les mercredis à l'école Ste Madeleine dans le quartier de la Krutenau: 8 places pour les 3-6 ans et 24 places pour les 6-12 ans.

Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale	4 128 €
--	----------------

Le CSC propose 24 places d'accueils supplémentaires pour les 6-12 ans les mercredis à l'école de la Niederau dans le quartier de la Robertsau.

Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize	5 300 €
---	----------------

Le CSC propose 42 places supplémentaires les mercredis à l'école St Jean et dans ses locaux propres dans le quartier Vosges-Tribunal : 18 places pour les 3-6 ans et 24 places pour les 6-12 ans.

Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin– Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin	17 325 €
---	-----------------

L'association propose 56 places d'accueils les mercredis à l'école Ste Aurélie dans le quartier de la gare: 32 places pour les 3-6 ans et 24 places pour les 6-12 ans.

Centre culturel et social Rotterdam	9 254 €
--	----------------

L'association propose 24 places d'accueils pour les 3-6 ans les mercredis à l'école maternelle du Conseil des XV.

Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin	6 050 €
--	----------------

L'association propose 24 places d'accueil les mercredis à l'école du Schluthfeld dans le quartier de Neudorf pour les 6-12 ans.

Association Maison des jeux de Strasbourg	8 050 €
--	----------------

L'association propose 24 places d'accueil les mercredis à l'école maternelle Pasteur dans le quartier Centre pour les 3 – 6 ans.

Convention de mise à disposition de patrimoine immobilier avec l'association du centre social et culturel Au-delà des Ponts:

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de patrimoine immobilier, jointe en annexe, dont la Ville est bailleur, avec :

Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts

Ces locaux, sis 83 route du Rhin à 67000 STRASBOURG, d'une superficie de 263,66 m², composés de 5 salles d'activités réparties au rez-de-chaussée et 1^{er} étage, sont classés dans la catégorie des établissements de type R de 5^{ème} catégorie avec pour chaque étage un effectif maximum de 19 personnes. Ils bénéficient d'un avis favorable d'exploitation qui permettra à l'association d'organiser son accueil de loisirs sans hébergement péri et extrascolaire à destination des enfants de 6 à 12 ans sur le quartier du Port du Rhin.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
approuve*

1. Allocation d'une deuxième tranche de subvention de fonctionnement aux associations socioculturelles :

<i>ASTU – Actions Citoyennes Interculturelles</i>	<i>25 600 €</i>
<i>A.C.R.A. - Association les Bateliers</i>	<i>31 800 €</i>
<i>Association de Gestion de la Maison des Associations</i>	<i>77 477 €</i>
<i>Association Porte Ouverte</i>	<i>40 050 €</i>
<i>Centre culturel et Social Rotterdam</i>	<i>40 200 €</i>
<i>Association d'éducation populaire St Ignace</i>	<i>48 400 €</i>
<i>Organisation populaire des activités de loisirs – OPAL</i>	<i>38 800 €</i>
<i>Association L'Eveil Meinau</i>	<i>12 300 €</i>
<i>Association Lupovino</i>	<i>21 660 €</i>
<i>Maison des Potes de Strasbourg</i>	<i>7 560 €</i>
<i>Garderie-Restaurant la Clé des Champs – Centre de loisirs et d'animation éducatifs</i>	<i>50 630 €</i>
<i>CEMEA Alsace - Association Régionale d'Alsace des Centres d'entraînement aux méthodes d'Education Active</i>	<i>4 500 €</i>
<i>Association Les Disciples</i>	<i>8 400 €</i>
<i>Association AMI de Haute pierre</i>	<i>8 100 €</i>
<i>Association Gospel Kids</i>	<i>11 500 €</i>
<i>Association Maison des jeux de Strasbourg</i>	<i>6 700 €</i>
<i>Association migration solidarité et échanges pour le Développement – AMSED</i>	<i>14 750 €</i>

2. Allocation de subventions de fonctionnement :

<i>Association solidarité culturelle Koenigshoffen</i>	<i>8 600 €</i>
<i>Association des travailleurs maghrébins en France – Section du Bas-Rhin</i>	<i>6 000 €</i>
<i>Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture du Bas Rhin</i>	<i>50 000 €</i>

3. Allocation de subventions dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse :

<i>Association d'éducation populaire St Ignace</i>	<i>10 500 €</i>
<i>Association du centre social et culturel du Neuhof (Ludothèque)</i>	<i>10 600 €</i>
<i>Association Je joue je vis – Ludothèque de la Meinau</i>	<i>13 200 €</i>
<i>Association la Croisée des Chemins</i>	<i>6 000 €</i>
<i>Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin</i>	<i>8 400 €</i>
<i>Association Porte Ouverte</i>	<i>3 000 €</i>

4. Allocation d'une première tranche de subvention pour accompagner les extensions / créations d'accueils de loisirs sans hébergement les mercredis dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires – année 2015/2016

<i>Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau</i>	<i>7 800 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale</i>	<i>4 128 €</i>
<i>Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize</i>	<i>5 300 €</i>
<i>Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin– Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin</i>	<i>17 325 €</i>
<i>Centre culturel et social Rotterdam</i>	<i>9 254 €</i>
<i>Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin</i>	<i>6 050 €</i>
<i>Association Maison des jeux de Strasbourg</i>	<i>8 050 €</i>

Les crédits nécessaires, soit 622 634 €, sont ouverts sous Activité DL03B – Nature 6574 - Fonction 422- Programme 8013 dont le disponible avant le présent Conseil est de 2 356 917 €.

5. Convention de mise à disposition de patrimoine immobilier avec l'association suivante :

<i>Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts</i>

autorise

le Maire ou son représentant à signer les conventions et les décisions attributives relatives aux subventions, à solliciter la participation de la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et à signer la convention de mise à disposition de patrimoine immobilier avec l'association du centre socioculturel Au-delà des Ponts.

**Adopté le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 septembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/09/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Classement au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO de la Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame.

Le cœur historique de Strasbourg est inscrit sur la liste du patrimoine mondial depuis 1988. Pour répondre à la demande de l'UNESCO, un plan de gestion de la Grande-Ile a été élaboré. Cette démarche réunissant les services de la Ville ainsi que les gestionnaires et partenaires institutionnels a suscité des réflexions autour des notions de connaissance, conservation, valorisation et transmission, permettant d'aboutir à la programmation, sous la forme de fiches opérationnelles, d'actions appliquées pour la gestion de la Grande-Ile.

Le classement au patrimoine immatériel est un complément logique et naturel au classement "matériel" de 1988.

Ce plan a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2013. L'un des enjeux identifiés concerne la transmission de la valeur universelle exceptionnelle de la cathédrale qui comprend une fiche numéro 51 relative à la démarche de classement de la Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame sur la liste représentative du patrimoine immatériel de l'UNESCO.

La Convention de l'UNESCO de 2003 sur le patrimoine culturel immatériel.

Aux termes de la loi n° 2006-791, promulguée par la France le 5 juillet 2006, l'UNESCO entend par "patrimoine culturel immatériel" (PCI) les « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire -ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés- que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel.

Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine. Le "patrimoine culturel immatériel", se manifeste notamment dans les domaines suivants : les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel ; les arts du spectacle ; les pratiques sociales, rituels et événements

festifs ; les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ; les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.

Les buts de la convention sont la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ; le respect du patrimoine culturel immatériel des communautés, des groupes et des individus concernés ; la sensibilisation aux niveaux local, national et international à l'importance du patrimoine culturel immatériel et de son appréciation mutuelle ; la coopération et l'assistance internationales. ».

Le classement de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

Dès 2013 la Ville a initié une démarche pour déterminer la faisabilité et l'intérêt d'une telle candidature. Les atouts liés au système de fonctionnement de la Fondation tels que l'autofinancement partiel par l'exploitation d'un patrimoine issu des dons et legs, ses relations étroites avec la Ville de Strasbourg, sa situation juridique particulière en font un cas unique.

Un autre élément fort est l'équilibre entre les valeurs matérielles et immatérielles qui apparaît comme un bel exemple de gestion collective d'un édifice monumental au travers d'une démarche de sauvegarde et d'entretien d'un bien matériel par un processus de transmission de connaissances, de techniques et savoir faire.

Enfin, un projet d'inscription de la Fondation constitue également un outil de valorisation permettant de renforcer la visibilité de l'institution et son appropriation par les Strasbourgeois, pour favoriser sa protection, sa vitalité et sa pérennisation. De plus, il permettra d'accentuer les complémentarités entre la Fondation de l'Œuvre Notre Dame ainsi que les actions éducatives au sens large.

La démarche.

Le ministère de la Culture attache une importance particulière à la composition des équipes qui mènent le projet de classement et dont la composante scientifique est déterminante. L'institut d'ethnologie de l'Université de Strasbourg et la Fondation se sont rapprochés tout naturellement pour la conduite de ce projet qui présente un intérêt réciproque.

Le cadre de la collaboration est défini dans la convention de recherche annexée à la délibération. Elle indique que l'institut d'ethnologie assurera l'expertise scientifique jusqu'au dépôt du dossier au niveau des instances nationales. Les dépenses qui y sont liées sont estimées à 24 960 Euros.

Le résultat attendu.

Le dossier comportant la fiche d'inventaire pourrait être déposé au Ministère de la Culture et de la Communication d'ici fin 2016. L'inscription de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame sur la liste représentative de l'UNESCO pourra nécessiter plusieurs années selon le niveau de soutien dont elle bénéficiera et du fait du nombre important de candidatures françaises.

L'appel à projets du Ministère de la Culture et de la Communication.

Il est proposé de poursuivre la démarche initiée en 2013 dans le cadre d'un appel à projets lancé par le Ministère de la Culture et de la Communication en vue de recenser les biens pouvant être inscrits à l'inventaire français du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO. L'intégration de la démarche dans un appel à projets n'est pas obligatoire mais permettra de bénéficier d'une aide financière du Ministère de la Culture et de la Communication. La participation du ministère est plafonnée à 80 % des frais engagés.

Cette démarche ne pourra pas se faire sans la mobilisation d'un certain nombre de populations ou groupes de personnes qui apporteront leur soutien actif à la préservation et à la sauvegarde de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame dans le paysage culturel strasbourgeois. La population strasbourgeoise, des partenaires associatifs et institutionnels, les chercheurs et scientifiques seront sollicités pour apporter leur consentement à cette démarche. En adoptant cette délibération, le Conseil municipal engage la démarche, encourage le projet et signifie l'intérêt qu'il porte à la préservation de la valeur universelle de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *le projet visant à obtenir l'inscription de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO ;*
- *la convention avec l'Université de Strasbourg qui fixe les conditions du partenariat entre l'Institut d'ethnologie et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame ;*
- *la candidature de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame à l'appel à projets organisé par le Ministère de la Culture et de la Communication en vue de l'inscription de biens à l'inventaire français du patrimoine culturel immatériel ;*

décide

l'imputation des dépenses, évaluées à 24 960 €, sur le budget de fonctionnement de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame ;

autorise

- *le Maire, en tant qu'Administrateur de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame à signer la convention avec l'Université de Strasbourg jointe en annexe ;*

- *le Maire, ou son-sa représentant-e à solliciter toutes aides et subventions pouvant entrer dans le champ du projet de classement de la Fondation au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.*

**Adopté le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 septembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/09/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

De la Grande-Île à la Neustadt, une scène urbaine européenne. Projet de candidature pour l'extension du bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial.

La liste du patrimoine mondial rassemble les biens dont la protection et la conservation représentent un enjeu pour l'humanité. Pour qu'un bien y figure, sa valeur universelle exceptionnelle doit avoir été démontrée selon les critères retenus par l'Unesco. Le plan de gestion, partie intégrante du dossier de candidature engage la Ville de Strasbourg, gestionnaire du bien dans la conservation et la valorisation de la valeur universelle exceptionnelle.

La Grande-Île de Strasbourg est inscrite sur la liste du patrimoine mondial depuis 1988. C'était la première fois qu'en France était pris en compte non pas un monument isolé mais un ensemble urbain. L'accent était mis sur la qualité exceptionnelle que constitue le chef-d'œuvre gothique qu'est la cathédrale mais également sur ces quartiers anciens parfaitement conservés qui l'entourent. Ils sont autant de témoignages précieux de la ville médiévale.

À partir de 2008, le vingtième anniversaire de l'inscription a été l'occasion de mobiliser les Strasbourgeois et de commencer un travail d'appropriation du bien.

En complément de la Grande-Île, le nouveau bien proposé aujourd'hui à l'inscription prend en compte la totalité du paysage formé par les berges, les quais et les façades qui bordent cet espace unique. Il intègre le cœur de l'extension entreprise par les autorités allemandes après l'annexion de l'Alsace-Lorraine. Cette nouvelle ville ou « Neustadt » est une magistrale réalisation urbaine. Grâce à ses qualités de conception et de mise en œuvre, elle marque l'histoire de l'urbanisme européen. Elle est aussi très soigneusement composée et articulée avec la Grande-Île, la ville ancienne, formant ainsi un ensemble cohérent où se mêlent les influences françaises et germaniques dans les réalisations des différentes périodes.

Cet ensemble traduit aussi les évolutions géopolitiques qui ont conduit une ville de culture germanique, à devenir française en 1681, à être intégrée à l'Empire allemand en 1871, à redevenir française en 1918 pour être à nouveau annexée de 1940 à 1945. Après les drames de la seconde guerre mondiale, il a fallu assumer ce mouvement incessant

entre deux langues, deux cultures, deux nations. Assemblés avec leur spécificité et leur diversité ces éléments composent une scène urbaine exceptionnelle, représentative d'une ville européenne unique qui a été choisie après guerre comme siège des institutions européennes et comme symbole de la pacification de l'Europe.

Le projet de candidature a permis l'émergence d'une nouvelle dynamique partenariale de projets ambitieux : recherches et publications, inventaires avec la Région Alsace, révision-extension du secteur sauvegardé avec l'Etat et ses services déconcentrés, élaboration du plan de gestion entre les services de l'Eurométropole et l'ensemble des acteurs locaux. Il a permis la mutualisation des connaissances, le partage et l'échange entre professionnels et habitants.

La candidature pour l'extension apporte un regard moderne sur le patrimoine. Elle prend en compte l'ensemble des attributs du paysage urbain strasbourgeois : le patrimoine architectural, les ensembles urbains en continuité du cadre naturel et des cours d'eau qui composent, ensemble, une scène urbaine. Elle propose une vision renouvelée de Strasbourg, tant pour les citoyens du monde que pour les Strasbourgeois engagés sur un long chemin de réappropriation de leur histoire.

Il est donc proposé de faire acte de candidature pour que la Grande-Île et la Neustadt, une scène urbaine européenne figurent sur la liste du patrimoine mondial.

A l'issue du conseil municipal les prochaines étapes liées à cette candidature sont les suivantes :

- Novembre 2015 : transmission des documents aux services de l'Etat.
- 15 janvier 2016 : dépôt des dossiers français retenus par le Chef de l'Etat, auprès du centre du Patrimoine mondial.
- Septembre 2016 à juin 2017 : deux missions d'inspection, conduites par ICOMOS (Conseil international des monuments et des sites, ONG chargée des expertises pour le compte de l'UNESCO) avec pour chacune, production d'un mémoire de réponse argumenté, bilingue.
- Juillet 2017 : examen de la candidature par le comité du Patrimoine mondial à partir des éléments retenus par ICOMOS.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le dossier de candidature pour l'extension du bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial dont le résumé analytique est annexé à la présente délibération ;

autorise

le Maire à transmettre ce dossier de candidature à l'Etat français.

**Adopté le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 septembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/09/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) et ses membres fondateurs : 2015-2018.

L'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) dénommé Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) regroupant Le Quai, école supérieure d'art de Mulhouse, l'Académie supérieure de musique du Conservatoire de Strasbourg et l'Ecole supérieure des arts décoratifs de Strasbourg a été créé en 2011 suite à la délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2010 ainsi qu'à la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2010, les instances délibérantes de la Ville de Mulhouse et l'Etat (DRAC Alsace) ayant également approuvé la démarche.

Ses membres fondateurs sont : la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et l'Etat (DRAC Alsace).

Les statuts de la HEAR ne fixent pas les taux de contribution des différents membres fondateurs au budget de l'EPCC mais renvoient la définition des modalités de financement de l'établissement à la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens.

Le projet d'établissement a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil d'administration le 30 juin 2014. Document programmatique (2014-2018), il n'a de réalité que s'il s'adosse à une convention d'objectifs et de moyens telle que prévue aux articles 5 et 29 des statuts de la HEAR.

Il est proposé d'affirmer le lien étroit existant entre le Projet d'Etablissement et la convention en faisant coïncider leur durée et en reprenant les grands axes du projet d'établissement dans le corps de la convention.

En outre, le principe d'une convention unique quadripartite calée sur la durée du projet d'établissement permet d'afficher la solidarité des membres fondateurs autour de l'ambitieux projet commun que constitue la HEAR, en établissant les engagements de chacune des parties.

Ainsi, est-il proposé une première contractualisation sous la forme d'un « Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens » entre la HEAR et ses membres fondateurs pour la période 2015-2018.

Celle-ci est également proposée pour approbation au Conseil de l'Eurométropole, au Conseil municipal de la Ville de Mulhouse et à l'Etat (DRAC Alsace).

La contribution de la Ville de Strasbourg, proposée au titre du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens l'est sous réserve de l'approbation annuelle des montants cités, dans le respect de l'annualité du budget.

Elle s'inscrit dans la suite des contributions actuellement prévues, sans augmentation sur les quatre années concernées.

La répartition de la charge financière proposée est la suivante :

	2015	2016	2017	2018
Ville de Strasbourg	5 600 000 €	5 575 000 €	5 575 000 €	5 575 000 €
Ville de Mulhouse	1 867 125 €	1 867 125 €	1 867 125 €	1 867 125 €
Ville de Mulhouse soutien Design	50 000 €			
Etat (DRAC Alsace (AP +CFPI + Recherche))	779 860 €	777 760 €	782 760 €	787 760 €
Etat (DRAC Alsace (au titre de l'enseignement supérieur de la musique))	389 900 €	389 900 €	389 900 €	389 900 €

La Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et l'Etat (DRAC Alsace) confirment par cet engagement leur soutien au projet de la HEAR, pôle d'excellence en matière d'enseignements artistiques supérieurs, de nature à conforter leur attractivité et leur créativité artistique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la signature d'une convention appelée « Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens » entre la Haute Ecole des Arts du Rhin—HEAR et ses membres fondateurs, la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse, l'Etat (DRAC Alsace) pour la période 2015-2018 ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-te à signer cette convention.

**Adopté le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 septembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/09/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Renouvellement de la convention de mise à disposition de véhicules et d'engins à la Haute école des arts du Rhin (HEAR).

La présente délibération a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil le renouvellement de la convention de mise à disposition de véhicules et d'engins à la Haute école des arts du Rhin (HEAR), établissement public de coopération culturelle, dont le siège social se situe 1 rue de l'Académie à Strasbourg.

La convention de mise à disposition des véhicules et engins étant arrivée à échéance à la fin du mois de mars 2015, il y a lieu de la renouveler pour une période de trois ans.

Par conséquent, le projet de convention joint à la présente délibération prévoit la mise à disposition par la Ville de Strasbourg de façon permanente des véhicules et engins suivants, affectés au site des arts plastiques de Strasbourg :

- une berline Renault Mégane Break, immatriculée CH 818 W,
- un fourgon Renault Master, immatriculé 56 BET 67,
- trois bicyclettes –Réf. DEP 1449, DEP 1114, DEP 586).

A la demande de la HEAR, elle met également à disposition de façon ponctuelle, dans les limites de ses possibilités, des véhicules du parc automobile pour des besoins déterminés.

Les véhicules et engins mis à disposition sont utilisés pour le bon fonctionnement des activités de la HEAR telles que décrites dans les statuts, et à usage exclusif des personnels de la HEAR dûment habilités à les utiliser.

La Ville de Strasbourg demeure propriétaire des véhicules et engins dont elle assure le remplacement le cas échéant ainsi que les grosses réparations et l'entretien.

Les dépenses engagées par la Ville pour la consommation de carburant, l'entretien et l'assurance des véhicules et engins font l'objet d'une refacturation annuelle à la HEAR.

Quant aux mises à dispositions ponctuelles, celles-ci sont accordées à titre gracieux et font l'objet d'un décompte annuel pour suivi et information.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré,
approuve*

*la mise à disposition de véhicules et d'engins à la Haute école des arts du Rhin (HEAR),
pour l'exercice de ses activités statutaires ;*

autorise

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention de mise à disposition de
véhicules et d'engins à la Haute école des arts du Rhin (HEAR), jointe à la présente
délibération ; à prendre tout acte, convention ou mesure nécessaire à l'exécution de la
présente délibération.*

**Adopté le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 septembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/09/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Attribution des prix Pflimlin et Ritleng aux étudiants diplômés, promotion 2015 de la HEAR - Haute Ecole des Arts du Rhin.

En application d'une délibération du Conseil municipal du 17 décembre 1973, les prix Pflimlin et Ritleng, d'un montant maximum de 630 € chacun, étaient attribués annuellement aux étudiants diplômés de l'Ecole Supérieure des Arts Décoratifs (ESAD). Depuis le 1^{er} janvier 2011, l'Ecole supérieure des arts décoratifs de Strasbourg, conjointement avec l'Ecole supérieure d'art de Mulhouse, Le Quai, et l'Académie supérieure de musique de Strasbourg, forment la Haute école des arts du Rhin, établissement public de coopération culturelle dédié à l'enseignement supérieur des arts plastiques et de la musique.

Le prix Pflimlin récompense, par tradition, les étudiants s'étant particulièrement distingués par leur ouverture sur la culture générale ; le prix Ritleng, est attribué, par tradition, aux meilleurs étudiants diplômés de leur promotion. C'est la qualité plastique de leurs travaux qui est distinguée.

C'est ainsi que pour l'année scolaire 2014/2015, le 26 juin 2015 :

- Les membres du jury Ritleng : Mme Souad El Maysour, Adjointe au Maire de de Strasbourg et Présidente de la HEAR, Mme Ada Reichhart, Conseillère municipale, M. David Cascaro, Directeur de la HEAR, Mme Gabrielle Kwiatkowski, Responsable du Département des Arts visuels à la Direction de la Culture, ont proposé de décerner le prix Ritleng à : M. Antoine Maillard, diplômé de la HEAR en illustration.
- Les membres du jury Pflimlin: Mme Estelle Pagès, Directrice adjointe de la HEAR, Mme Janig Begoc, Maître de conférences à l'université de Strasbourg, Mme Anne Bertrand, Professeur d'enseignement artistique de la HEAR, ont proposé de décerner le prix Pflimlin à Mme Julie Knaebel, diplômée de la HEAR en art objet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *l'attribution du prix Ritleng 2015 pour un montant de 630 € à l'étudiant :
M. Antoine Maillard, diplômé de la HEAR en illustration,*
- *l'attribution du prix Pflimlin 2015 pour un montant de 630 € à l'étudiante :
Mme Julie Knaebel, diplômée de la HEAR en art-objet,*

décide

*L'imputation de la dépense, d'un montant de 1 260 € au Budget 2015 de la Ville de
Strasbourg CRB AU10 – Activité budgétaire AU10 F – fonction 312 – nature 6714,*

autorise

le Maire à procéder au versement des prix Ritleng et Pflimlin 2015.

**Adopté le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 septembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/09/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Signature d'une convention territoriale de développement culturel au Port du Rhin entre la DRAC Alsace et la Ville de Strasbourg.

Situé à l'extrémité Est de la ville de Strasbourg, le quartier du Port du Rhin est la principale porte d'entrée de Strasbourg depuis l'Allemagne.

Le diagnostic territorial préparatoire au Contrat de Ville 2015-2020 de l'Eurométropole de Strasbourg partagé avec l'Etat rappelle que ce quartier, reconnu prioritaire au titre de la politique de la Ville (QPV), souffre d'un certain nombre de handicaps (précarité sociale, fort taux de chômage, enclavement complexifiant la mobilité des habitants...).

L'émergence dans le champ social de l'association « Au-delà des Ponts » en 2009 a conduit la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)/Ministère de la culture, dans le cadre de sa mission de démocratisation culturelle, à conclure une première convention de développement culturel avec « Au-delà des Ponts ».

Le bilan réalisé au terme de cette convention a fait le constat de l'enclenchement d'une réelle dynamique dans le quartier et de l'amorce d'un réseau culturel, mais aussi du manque de mise en relation et de coordination des actions menées par les acteurs locaux avec celles développées par les services culturels de la Ville de Strasbourg.

Depuis 2013, le territoire connaît une évolution urbaine et démographique majeure dans le cadre du projet Deux-Rives, visant à créer un tissu urbain continu du Heyritz au Port du Rhin, et qui devrait conduire à un doublement de sa population d'ici 2017.

Dans ce contexte, la Direction régionale des affaires culturelles/Ministère de la culture et la Ville de Strasbourg conviennent de mettre en œuvre des axes de coopération au bénéfice du quartier du Port du Rhin au travers d'une convention territoriale de développement culturel pour les années 2015, 2016 et 2017 selon les axes suivants :

- promouvoir les pratiques artistiques et culturelles au sein du quartier,
- soutenir l'organisation d'événements artistiques et culturels sur le territoire,
- favoriser l'accès à la culture, hors quartier, par des actions de découverte et de médiation culturelle.

La Direction régionale des affaires culturelles/Ministère de la culture s'engage à verser une subvention annuelle de 20 000 € à la Ville de Strasbourg destinée à financer les projets artistiques et culturels spécifiques au territoire du Port du Rhin.

La Ville de Strasbourg s'engage à solliciter les structures culturelles en régie afin qu'elles développent des projets spécifiques au quartier du Port du Rhin et à favoriser l'émergence de projets proposés par des acteurs artistiques et culturels de l'agglomération.

Un comité de pilotage, composé de représentants de la Direction régionale des affaires culturelles et la Direction de la culture de la Ville de Strasbourg, se réunira au moins deux fois par an pour évaluer les actions engagées dans le cadre de la convention.

Ces actions devront se faire en cohérence avec les objectifs et programmes du Contrat de Ville 2015-2020.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la convention territoriale de développement culturel au Port du Rhin pour la période 2015-2017,

décide

d'imputer la recette de 20 000 € annuels sur les exercices 2015/16/17 liée à la convention avec la DRAC Alsace sur la ligne AU10C, chapitre 77, fonction 33, ligne 74718,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer cette convention et tout document y afférent.

**Adopté le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légimité
préfectoral Le 23 septembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/09/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Attribution de subventions pour des projets culturels.

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2015, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour la mise en œuvre de projets culturels

Association du Corbeau Aide à la programmation 2015 de la Galerie Artcourse, galerie associative qui a ouvert dans ses nouveaux locaux en 2012. Il s'agit d'un espace qui s'efforce de s'inscrire dans l'actualité culturelle de la ville, de travailler en réseau avec d'autres structures ou personnalités de l'art et d'être ouverte aussi sur le quartier gare.	1 200 €
Fauteuil Vapeur Festival Central Vapeur et divers projets d'expositions : complément de subvention. Présentation de la création dans les domaines de la bande dessinée et de l'illustration principalement, mais en lien avec les autres expressions artistiques (littérature, musique, arts visuels). D'autres manifestations, plus ponctuelles sont prévues aussi comme les 24 h de l'illustration.	8 000 €
Le Faubourg Aide complémentaire pour améliorer le confort des lieux, l'accueil du public et la présentation des œuvres grâce à un renouvellement de la décoration du local d'exposition et le rafraîchissement de son image.	13 600 €
Courant d'Art Courant d'Art propose de programmer à la rentrée 2015 des ateliers artistiques gratuits réunissant parents et enfants de quatre quartiers prioritaires de la ville (HautePierre, Cronenbourg, Port du Rhin et Neuhof) autour d'un parcours de découverte de pratiques artistiques.	14 000 €
Au-delà des Ponts Actions culturelles du centre socio-culturel Au-delà des Ponts dans le cadre de la convention de développement culturel du Port du Rhin signé entre la Ville et la DRAC. Les actions s'articulent, pour certaines, avec l'action de l'association Turbulences.	16 700 €
Turbulences « Du récit à la scène » - Résidence d'auteur au Port du Rhin entre septembre 2015 et juin 2016 en lien avec le TAPS et le centre socioculturel	3 300 €

Au-delà des ponts. Cette intervention s'inscrit dans le cadre de la convention de développement culturel du Port du Rhin signée entre la Ville et la DRAC	
La Friche Mise en œuvre d'un projet artistique axé sur la transversalité, la recherche, l'expérimentation et la transmission dans les divers domaines culturels par le biais de chantiers, de formations, de promotion du réseau ainsi que des mini festivals.	15 000 €
UT Le Collectif UT, qui regroupe des jeunes compositeurs ayant un lien avec la Ville de Strasbourg, organise en octobre en 2015, en partenariat avec l'Université de Strasbourg, la 5 ^e édition du festival Exhibitronics, centré sur les musiques électroacoustiques. Des concerts et workshops seront proposés en divers lieux de Strasbourg dont le Shadok et la Passerelle des deux Rives. Ce festival se prolongera ensuite dans d'autres lieux d'Europe, dont l'Allemagne et la Croatie.	3 000 €
Voix Point Comme La compagnie Voix Point Comme créera en octobre 2015 le spectacle « Ombre blanche » qui, autour du cycle de lieder de Robert Schumann Dichterliebe, met en perspective les poèmes de Heinrich Heine et la musique de Schumann.	3 000 €
Musique et orgues de l'Eglise réformée En 2015, l'association Musique et orgues de l'église réformée Saint Paul, qui se donne pour mission de valoriser les orgues de l'église dont elle porte le nom, organise 6 concerts autour de ces instruments, dont la Messe du couronnement de Mozart avec chœur, solistes, et orchestre. L'association fait appel pour cela à des musiciens régionaux reconnus.	1 000 €
Babel l'héritage Aide au projet sur deux ans pour la création d'une comédie musicale, spectacle à dimension pédagogique, sur la diversité culturelle qui sera présenté au Conseil de l'Europe. En 2015 réalisation de l'album 25 titres et conception du décor, des costumes, etc. La première aura lieu le 21 mai 2016 au Palais de la musique et des congrès.	8 000 €
Décade Tartine est une chanteuse spécialisée dans le jeune public qui en amont du festival Strasbourg-Méditerranée organise des ateliers d'écriture et de prises de son concernant dix classes au sein des écoles accueillant des primo-arrivants. Ce matériau servira à la création d'un spectacle "rêver sa ville, c'est très bien" présenté en novembre à l'auditorium de la Cité de la musique et de la danse.	5 000 €
Jazz d'or Aide exceptionnelle pour les trente ans de Jazz d'or.	10 000 €
Ailleurs Les Imaginoires Cette compagnie de marionnettes et de théâtre d'objets projette de créer à Strasbourg en 2016 le spectacle « Sur le Fil l'espace d'un instant ». Elle sollicite une aide sur deux ans pour soutenir cette création. L'aide proposée pour 2015 est destinée à accompagner le montage de la	2 000 €

production. Une deuxième aide sera demandée pour 2016, afin de soutenir la création et sa première exploitation.	
La Mesnie H- Compagnie Jacques Bachelier La Compagnie de théâtre La Mesnie H créera en décembre 2015 « L'Ile au trésor », spectacle jeune public inspiré de l'œuvre de Robert Louis Stevenson. Il sera présenté au Point d'Eau à Ostwald, puis au Préto à Oberhausbergen. D'autres lieux de diffusion sont en cours de recherche.	7 000 €
Scarface ensemble La compagnie crée, en partenariat avec deux théâtres à Athènes et Istanbul, « Le Miroir aux images » inspiré de textes d'Eschyle et de Von Kleist. Cette création interroge la situation de la Grèce d'aujourd'hui au regard de son histoire et de ses liens avec le reste de l'Europe. La pièce sera créée à Athènes puis présentée à Strasbourg, dans le cadre de Strasbourg Méditerranée, et à Istanbul, avant de tourner en Alsace et dans le reste de la France.	3 000 €
Villa Théâtre La compagnie Villa Théâtre créera en décembre 2015 « Il Moliere », pièce dans laquelle Goldoni livre son regard sur l'œuvre de son homologue français. Le spectacle sera créé à Strasbourg en décembre 2015. La pièce sera ensuite donnée à la Comédie de l'Est à Colmar. D'autres lieux de diffusion sont en cours de recherche.	5 000 €
Centre socio-culturel de la Robertsau Soutien le volet culturel de la fête de quartier de la Robertsau (exposition d'artistes, concerts, café culturel...)	3 500 €
Les Tréteaux de Port Royal Aide pour les activités des Tréteaux de Port Royal qui contribuent à faire connaître des œuvres mal connues par le biais de représentations et d'actions pédagogiques surtout en direction des scolaires	4 000 €
La société des Amis du Vieux Strasbourg L'association organise des visites, conférences et animations sur l'histoire de la Ville et le Patrimoine, en particulier dans le cadre du Millénaire des fondations de la cathédrale Notre-Dame. Elle publie un annuaire rassemblant des contributions scientifiques.	10 100 €
Le Jardin des sciences de l'université de Strasbourg Le Jardin des sciences coordonne l'organisation de la Fête de la science dans le Bas-Rhin, et notamment la tenue du Village des sciences au Palais universitaire, qui propose de nombreuses animations pour tout public pour aller à la rencontre des chercheurs.	5 000 €
Films du Spectre L'association organisera le festival européen du Film Fantastique de Strasbourg du 18 au 27 septembre 2015. Le projet vise la diffusion du cinéma fantastique au travers de longs et courts métrages et d'œuvre du patrimoine par le biais d'un festival de cinéma au rayonnement international à Strasbourg. La subvention proposée vise à financer, en complément de l'aide octroyée par le service de l'animation urbaine, le volet jeux vidéo du festival, prenant la forme d'une compétition de jeux vidéo indépendants, d'une exposition et d'animations diverses autour du jeu vidéo pour le grand public.	10 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

l'attribution des subventions ci-après :

<i>Association du Corbeau</i>	<i>1 200 €</i>
<i>Fauteuil Vapeur</i>	<i>8 000 €</i>
<i>Le Faubourg</i>	<i>13 600 €</i>
<i>Courant d'Art</i>	<i>14 000 €</i>
<i>Au-delà des Ponts</i>	<i>16 700 €</i>
<i>Turbulences</i>	<i>3 300 €</i>
<i>La Friche</i>	<i>15 000 €</i>
<i>UT</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Voix Point Comme</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Musique et orgues</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Babel l'héritage</i>	<i>8 000 €</i>
<i>Décade</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Jazz d'or</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Ailleurs Les Imaginaires</i>	<i>2 000 €</i>
<i>La Mesnie H</i>	<i>7 000 €</i>
<i>Scarface ensemble</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Villa Théâtre</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Centre socio-culturel de la Robertsau</i>	<i>3 500 €</i>
<i>Les Tréteaux de Port Royal</i>	<i>4 000 €</i>

Les propositions ci –dessus représentent une somme de 126 300 € à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 33, nature 6574, activité AU10C du budget 2015 dont le disponible avant le présent Conseil est de 445 920 €

<i>La société des Amis du Vieux Strasbourg</i>	<i>10 100 €</i>
<i>Le Jardin des sciences de l'université de Strasbourg</i>	<i>5 000 €</i>

La somme de 15 100 € est à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 33, nature 65738, activité CU00E dont le disponible avant le présent Conseil est de 15 100 €.

<i>Films du Spectre</i>	<i>10 000 €</i>
-------------------------	-----------------

La proposition ci-dessus représente une somme 10 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 33, nature 6574, activité AU10 L du budget 2015 dont le disponible avant le présent Conseil est de 34 500 €

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

**Adopté le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 septembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/09/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Arts visuels : Conventionnement triennal et quadripartite Ville de Strasbourg, Eurométropole, Région Alsace et Association Fauteuil Vapeur pour la période 2015 à 2017.

Il est notable que, s'inscrivant dans une histoire ancienne, l'illustration strasbourgeoise vit aujourd'hui un véritable renouveau avec la reconnaissance de nombreux jeunes illustrateurs. Elle peut s'appuyer de façon originale sur de nombreux acteurs impliqués : HEAR-Atelier Illustration, Musée Tomi Ungerer, Cabinet des Estampes, Centre de l'illustration-Médiathèques, Festival Strasbulles, Editions 2024, etc. dont la coopération à encourager impérativement les renforcera tout en marquant l'avènement de Strasbourg comme un pôle particulièrement rayonnant pour l'illustration si ce n'est sa capitale.

Depuis sa création en 2011, l'association Fauteuil Vapeur a développé une activité de soutien et de diffusion de l'illustration, notamment de la jeune création formée à la HEAR (Haute École des Arts du Rhin), au public le plus large possible à travers principalement le festival Central Vapeur, mais aussi lors d'autres événements comme les 24 h de l'illustration, à Strasbourg.

De plus, depuis 2015, dans la suite des activités du Grill, association regroupant les professionnels alsaciens de l'illustration aujourd'hui disparue, l'association a mis en place un dispositif d'appui à la profession dans le champ des arts graphiques, intitulé Central Vapeur Pro : conseils juridiques, accompagnement à la professionnalisation, mise en réseau.

L'activité de l'association recoupe les priorités de la Ville qui, en matière d'arts visuels, sont les suivantes :

- le soutien aux créateurs en favorisant l'émergence de nouvelles expressions ou projets et en consolidant les parcours artistiques professionnels des créateurs formés et actifs à Strasbourg ;
- le développement des publics en favorisant l'ouverture et la pérennité d'espaces de diffusion dédiés permettant la rencontre avec les expressions artistiques contemporaines grâce à des formes de médiation adaptées à des publics divers et notamment la mise à disposition d'outils pour accéder de façon autonome et consciente à une compréhension des processus de création et une approche plus critique des images environnantes ;

- le rayonnement en facilitant la mobilité artistique, en promouvant la diffusion des acteurs strasbourgeois, l'invitation de créateurs étrangers à Strasbourg ; en s'inscrivant ainsi au sein des réseaux artistiques et culturels.

Par ailleurs, l'Eurométropole de Strasbourg a choisi de soutenir le secteur clé des entreprises créatives dans sa feuille de route Strasbourg Eco 2020 sous l'axe entrepreneuriat avec les priorités suivantes :

- l'accompagnement économique des acteurs et des entreprises de la filière illustration et arts graphiques et narratifs en général ;
- l'ancrage des compétences et des talents sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les actions de Fauteuil Vapeur s'inscrivent aussi dans les priorités de la Région Alsace en matière culturelle :

- la structuration et le développement de l'économie culturelle, notamment des filières de l'image et du livre ;
- le rayonnement culturel de l'Alsace, qui repose notamment sur l'amélioration des conditions de production et de diffusion des artistes régionaux et leur insertion dans des réseaux régionaux, nationaux, transfrontaliers et internationaux ;
- l'accès de tous, et particulièrement des jeunes, à une offre culturelle territorialisée, diversifiée et de qualité.

Ainsi, il apparaît que les actions de Fauteuil Vapeur, dont l'objectif statutaire est la promotion, le développement, la structuration et la diffusion des arts graphiques et narratifs en général (bande dessinée, illustration, littérature,...), contribueront de façon originale au renforcement et au développement du positionnement singulier de Strasbourg dans le domaine de l'illustration, au plan national et comme vitrine de l'illustration française à l'étranger.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la signature d'une convention définissant des objectifs partagés entre les parties et la mise en œuvre des moyens financiers nécessaires à leur bonne exécution.

L'approbation des dispositions financières incluses dans la convention triennale est soumise à l'approbation annuelle des montants cités.

La répartition de la charge financière proposée est la suivante :

Années	Ville de Strasbourg (Festival)	Eurométropole
2015	25 000 €	10 000 €
2016	25 000 €	10 000 €
2017	25 000 €	10 000 €

Région Alsace			
Années	Aide à l'emploi (2)	Central Vapeur Pro	Festival
2015	12 500 €	10 000 €	6 000 €

2016	7 500 €	10 000 €	10 000 €
2017	5 000 €	A préciser*	A préciser*

* Dans le cadre de la fusion des Régions, la participation régionale hors AREA est fixée pour 2015 et 2016 seulement. Pour 2017, elle fera l'objet d'un examen par les futurs élus régionaux.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la signature d'une convention d'objectifs en partenariat avec l'Eurométropole de Strasbourg, la Région Alsace et l'association Fauteuil Vapeur,

approuve

la proposition ci-dessus qui représente une somme de 25 000 € à imputer sur les crédits ouverts sur la fonction 33, nature 6574, activité AU10C du budget 2015 dont le disponible avant le présent Conseil est de 445 920 €,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer cette convention.

**Adopté le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 septembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/09/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Bourse de recherche annuelle pour les artistes bénéficiant du dispositif 'Pépinière'.

En 2014, la Ville a mis en place à titre expérimental un dispositif de soutien à la création appelé « Pépinières ».

Par un accompagnement spécifique et personnalisé et l'attribution d'une bourse de recherche de 1 500 € par artiste, la Ville vise ainsi à permettre à ces créateurs de :

- approfondir leur recherche en toute liberté,
- expérimenter des transversalités,
- définir un langage singulier,
- tester les matériaux et les outils scéniques autour d'un projet,
- enrichir leur réseau de collaborateurs et de partenaires,
- se former et s'informer sur les questions de structuration administrative des compagnies et du montage de production.

La sélection des projets par la Direction de la Culture :

Les six artistes retenus ont été sélectionnés après avis consultatif d'une commission réunissant des directeurs d'équipements culturels, des représentants syndicaux, des partenaires institutionnels et des artistes.

Six candidats ont été retenus pour la maturité de leur projet, la cohérence de leur parcours et leur formation :

- Amélie Enon : metteuse en scène, formée au TNS ;
- Christelle Herrscher : circassienne, danseuse, formée au Centre National des Arts du Cirque ;
- Christine Nicod : plasticienne, scénographe/costumière, formée au GRETA ;
- le collectif, Thomas Pondevie et Vilma Pitrinaite, dramaturge et chorégraphe, formés au TNS et à ex.e.r.ce ;
- David Séchaud : scénographe/plasticien formé à l'ESAD ;
- Charles Zévaco : acteur, metteur en scène formé au TNS.

Une bourse de recherche annuelle d'un montant de 1 500 € est allouée à chacun de ces six artistes, soit une somme totale de 9 000 €, directement versée aux bénéficiaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution d'une allocation de recherche d'un montant de 1 500 € pour les six artistes de la pépinière et l'imputation des dépenses de 9 000 € de l'opération sur le budget de la Direction de la Culture sous le AU10G – fonction 33 – nature 6714 dont le solde avant le présent conseil est de 9 000 € ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à procéder au versement de ces prix et bourse à : Charles Zévaco, David Séchaud, Thomas Pondevie/Vilma Pitrinaite, Christine Nicod, Christelle Herrscher, et Amélie Enon.

**Adopté le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 septembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/09/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Signature de deux conventions de développement et d'autonomisation pour le spectacle vivant.

Afin de mieux adapter son soutien à la création aux évolutions du parcours des équipes artistiques dans le domaine du spectacle vivant, la Ville de Strasbourg a mis en place depuis 2014 un nouveau type d'aide : la convention de développement et d'autonomisation.

Cette convention s'adresse à des équipes ayant fait la preuve de leur capacité à produire et diffuser leurs créations et souhaitant être aidées pour franchir une nouvelle étape dans leur parcours. Elle vise à soutenir le développement et l'autonomisation de l'association pour lui permettre de développer son activité de création artistique et d'action culturelle, d'enrichir ses partenariats et de consolider sa structuration. A l'issue de la convention, il est attendu de l'association une augmentation de son autonomie financière.

Le projet doit s'inscrire dans les orientations de la politique culturelle de la Ville en matière de soutien à la création et d'action artistique en direction des publics et des quartiers, et comporter un projet d'action culturelle sur le territoire de la Ville de Strasbourg.

Le conventionnement est accordé pour une période de 3 ans. Par cette convention, non cumulable avec l'aide au projet, la Ville s'engage à soutenir l'association à hauteur de 15 000 € minimum par an. Si le bilan présenté le justifie, la convention pourra être renouvelée une seule fois pour la même durée, avec un montant moindre et dégressif.

Pour choisir les équipes à conventionner, la Ville de Strasbourg recueille l'avis d'une commission comprenant des représentants des équipements culturels soutenus par la Ville, d'autres équipements culturels implantés en Alsace, de la DRAC, de la Région, du Département, de l'Agence Culturelle d'Alsace, de syndicats représentant le spectacle vivant ainsi que d'artistes invités en tant qu'experts. Cette commission, réunie le 9 avril 2015, a examiné l'ensemble des demandes soumises à la Ville pour l'année 2015.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir pour un conventionnement avec la Ville de Strasbourg couvrant la période de 2015 à 2017 les associations ci-après indiquées, et de leur accorder les montants de subventions annuels suivants pour 2015 :

- Compagnie de théâtre Actemobazar : 17 000 €
- Label Deaf Rock Records : 15 000 €

soit un total de 32 000 €.

Le label Deaf Rock Records s'étant vu attribuer lors du Conseil municipal du 15 décembre 2014 une première subvention s'élevant à 10 000 €, il est proposé de lui attribuer dans le cadre de la présente délibération une subvention complémentaire de 5 000 € pour atteindre le montant fixé.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *la signature de conventions de développement et d'autonomisation entre la Ville de Strasbourg et les associations suivantes pour la période 2015/2017 :*
 - *Compagnie Actémobazar*
 - *Label Deaf Rock Records*
- *l'attribution dans ce cadre des subventions suivantes :*

<i>Label Deaf Rock Records</i>	<i>(complément)</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Compagnie Actemobazar</i>		<i>17 000 €</i>

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 22 000 € à imputer sur les crédits ouverts sur la fonction 33, nature 6574, activité AU10C du budget 2015 dont le disponible avant le présent Conseil est de 445 920 €;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions correspondantes.

**Adopté le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

Rendu exécutoire après

**transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 septembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/09/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Conventions de partenariat au titre des musées de Strasbourg.

Le Service des musées mène de nombreux partenariats, selon le cas pour étendre son rayonnement et diminuer ses coûts, ce qui lui permet d'enrichir son offre. Dans ce cadre, sept projets de conventions formalisant ces partenariats sont soumis à l'approbation du Conseil.

Entre le Service régional de l'Inventaire général du patrimoine culturel de Lorraine et le Musée alsacien.

Le service régional de l'Inventaire général de Lorraine a rassemblé depuis 1966 une importante documentation régulièrement enrichie par les études scientifiques qu'il conduit et des échanges avec ses partenaires scientifiques. Au sein du réseau des musées de la ville de Strasbourg, en particulier à travers les thématiques traitées par le musée alsacien, il existe un savoir-faire et des données tout à fait complémentaires. Les domaines concernés sont principalement mais sans exclusivité le patrimoine religieux (catholique, juif et protestant) et le patrimoine de la vie quotidienne en ville et en campagne (habitat, mobilier, manière de vivre).

Afin de mutualiser les compétences et les connaissances sur ces sujets, il est proposé de mettre en place une convention qui encadrera les échanges de données et permettra :

- une meilleure circulation de l'information à l'intérieur du milieu des spécialistes,
- la mise à disposition du public de données simples mais validées scientifiquement et pourvues d'un appareil pédagogique, et ce par une politique d'expositions et de publications.

Le premier objet de collaboration est le travail d'étude et de valorisation de la genizah de Dambach-la-Ville. Cette opération mutualisée sera communiquée via une exposition en 2016 ainsi que par un catalogue et une publication numérique.

Avec le Maillon – Théâtre de Strasbourg

Un projet de convention formalisant un partenariat avec *Le Maillon Théâtre de Strasbourg / Scène Européenne* est soumis à l'approbation du Conseil.

Le Maillon a pour objet et pour activité principale l'organisation et l'accueil de spectacles de théâtre, de danse, de musique ou d'autres formes et de favoriser l'accès à la culture à travers l'organisation et la promotion d'actions culturelles et artistiques.

Ainsi, le Maillon propose au service des musées d'accueillir au Musée d'Art moderne et contemporain le spectacle « *From A to B via C* » mis en scène par Alexandra Bachzetsis ainsi que la présentation d'une installation vidéo proposée par l'artiste, du 30 mars 2016 au 17 avril 2016. Ces deux événements étant programmés durant la saison 2015/2016 du Maillon.

Avec la Bibliothèque Universitaire de Strasbourg.

La numérisation du corpus de livres illustrés par Gustave Doré détenu dans les bibliothèques strasbourgeoises est une opération menée dans le cadre d'un partenariat entre la BNF, la BNUS, les musées de Strasbourg et la Médiathèque André Malraux. L'objectif est de rendre accessible sous forme numérique la plus vaste collection publique des ouvrages de Doré en France. L'opération est cofinancée par la Ville de Strasbourg, la Bibliothèque nationale de France et la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg.

Convention de partenariat dans le cadre de l'exposition *Regionale*.

La convention de partenariat entre l'association Accélérateur de particules, le Centre européen d'actions artistiques européennes, (Ceaac), la HEAR (Chaufferie), Stimultania, l'Artothèque de la Ville et les musées de la Ville de Strasbourg vise à définir les conditions de coproduction de l'exposition *Regionale 16* qui se tiendra chez chaque partenaire du 5 décembre 2015 au 16 janvier 2016 et qui porte sur la mise en valeur d'artistes issus de la région tri rhénane.

Convention de partenariat avec la Maison européenne de l'Architecture

La convention de partenariat entre la Maison européenne de l'Architecture et les musées porte sur l'organisation d'une journée festive qui aura lieu le 2 octobre à l'Aubette 1928 dans le cadre de la programmation des musées et du festival des Journées de l'architecture. Cette journée sera organisée en trois temps comprenant un colloque, un apéro-mapping et un bal. La présente convention vise à définir les modalités de collaboration pour l'organisation de cette soirée.

Convention de partenariat avec l'Université (LABEX GREAM)

La convention de partenariat entre les musées et l'Université (le LABEX GREAM) porte sur l'organisation conjointe d'une saison consacrée à la musique contemporaine à l'Auditorium des musées. La présente convention vise à définir les modalités de la collaboration pour l'organisation de cette saison.

Convention de partenariat avec l'association des commerçants de la rue d'Austerlitz « Espace Austerlitz »

Le musée alsacien est un musée de société qui s'intéresse aux modes de vie en Alsace, hier et aujourd'hui. Fondé sur une dynamique participative, il entend concilier son statut de vitrine touristique et celui d'outil de lien social et de structure culturelle inscrite dans son tissu urbain. Pour cela, il s'appuie sur des structures relais, telles que l'Association des commerçants de la Rue d'Austerlitz « Espace Austerlitz », pour toucher les publics de proximité. Ce partenariat vise à favoriser toutes les formes de synergies et de mutualisation des ressources dans le cadre d'activités communes et la diffusion des événements du musée alsacien.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le conseil
sur proposition de la commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la conclusion au titre du service des musées, des conventions de partenariat :

- *avec le Service régional de l'Inventaire général du patrimoine culturel pour une première collaboration avec le Musée alsacien dans le cadre de la valorisation de la genizah de Dambach-la-Ville,*
- *avec Le Maillon Théâtre de Strasbourg / Scène Européenne dans le cadre de l'accueil d'un spectacle et d'une installation vidéo au Musée d'Art moderne et contemporain.*
- *avec la Bibliothèque Universitaire de Strasbourg afin de rendre accessible, sous forme numérique, la plus vaste collection publique des ouvrages de Doré en France,*
- *dans le cadre de l'exposition Régionale 16 qui se tiendra du 5 décembre 2015 au 16 janvier 2016 à l'Aubette 1928,*
- *avec la Maison européenne de l'architecture dans le cadre d'une manifestation le 2 octobre prochain à l'Aubette 1928,*
- *avec l'Université – le LABEX GREAM portant sur l'organisation conjointe d'une saison consacrée à la musique contemporaine à l'Auditorium des musées.*
- *avec l'association des commerçants de la rue d'Austerlitz « Espace Austerlitz » dans le cadre d'activités communes et d'événements du musée alsacien.*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout document relatif à ces conventions.

Adopté le 21 septembre 2015

par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 septembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/09/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Organisation d'expositions temporaires dans les musées en 2016.

I. EXPOSITION *PASSIONS PARTAGÉES*

L'année 2016 est consacrée à un ensemble de manifestations structurées autour du thème des collections. Le programme met l'accent sur les collections des musées en rassemblant les acquisitions récentes les plus marquantes, en révélant des donations récentes importantes et des aspects des collections moins connues du public.

Dans un esprit de partage, les musées invitent également une dizaine de collectionneurs strasbourgeois à montrer leurs collections, reprenant un concept éprouvé avec succès par le Musée d'art moderne de la Ville de Paris en 1995 sous le titre de *Passions privées*.

Le public sera enfin invité à choisir et à défendre ses œuvres préférées, lors d'une opération orchestrée par le service éducatif, via notamment les réseaux sociaux, qui se concrétisera à l'automne 2016. Ainsi sa parole sera représentée aux côtés de celles des experts selon un modèle développé dans la sphère anglo-saxonne.

La plupart des musées du réseau sont partie prenante de la dynamique.

Les donateurs-trices des musées seront mis à l'honneur, et des perspectives de donations seront explorées au fil des manifestations. Le public sera ainsi associé à la dynamique de constitution du patrimoine muséal, et invité à se l'approprier au fil d'événements se succédant à un rythme soutenu ; il pourra également découvrir les divers métiers du patrimoine.

Par ailleurs, de part sa focalisation sur les collections strasbourgeoises, le projet développé est d'un budget raisonnable rapporté au nombre de manifestations.

- Un programme d'exposition et d'invitation mettant en valeur la richesse des collections strasbourgeoises publiques et privées
- Une programmation éducative innovante axée sur la participation du public et son appropriation du patrimoine strasbourgeois
- Un focus pédagogique sur les métiers du patrimoine en écho au projet de « musée citoyen » développé par les Musées de Strasbourg

Les expositions suivantes constituent le projet *Passions partagées* :

1. COLLECTIONS EN LUMIÈRE

AU MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN

Le Cabinet des merveilles. Quinze ans d'acquisitions des Musées de Strasbourg

Exposition bilan

21 mai au 28 août 2016

Commissariat : Marie-Jeanne Geyer- Etienne Martin

Budget estimé : 100 000 €

Cette exposition est construite autour d'une sélection d'œuvres des dix musées constituant le réseau des musées de la ville Strasbourg. Cette sélection se fera sur la base d'œuvres (achat ou don) entrées dans les collections ces 15 dernières années. Il s'agira de mettre en évidence la richesse et la diversité de ces acquisitions et de dégager de leur confrontation un discours mettant en lumière leur inscription dans l'historique des collections patrimoniales strasbourgeoises, leur dimension scientifique ou sentimentale, le lien des musées avec donateurs, collectionneurs ou sociétés d'amis des arts, tout ce qui permet de cerner la diversité des modes d'enrichissement des collections qu'ils soient d'ordre public ou privé. Il s'agira aussi d'un hommage à tous ceux qui s'investissent à soutenir cette dynamique essentielle dans la vie de tout musée. Un accrochage des collections d'art graphique en écho à l'exposition est programmé dans le même temps.

2. FOCUS SUR LES COLLECTIONS RARES

PALAIS ROHAN – GALERIE HEITZ - MUSEE UNGERER

Dernière danse

L'imaginaire macabre dans les arts graphiques

21 mai au 28 août 2016

Commissariat : Thérèse Willer - Franck Knoery - Florian Siffer

Budget estimé : 105 000 €

Cette exposition, basée sur les collections des musées strasbourgeois augmentées de quelques emprunts significatifs, propose de décliner les variantes iconographiques du genre qu'on a pu appeler « Danses macabres », depuis ses formes primitives jusqu'aux crises et conflits ayant émaillé le XXe siècle. Elle réunit les noms de ses principaux représentants depuis les Maîtres de l'histoire de la gravure Holbein, Dürer, Aldegrever, Beham jusqu'aux grands noms associés aux arts graphiques des XIXe et XXe siècles : Rethel, Kubin, Sattler, Grosz, Dix, et, plus près de nous, Tomi Ungerer.

Le thème des Danses macabres, inspiré à Tomi Ungerer par Hans Holbein, a donné naissance en 1983 à un livre entièrement consacré à ce sujet, *Rigor Mortis*. L'ensemble de la série est exposée en résonance avec des œuvres d'autres illustrateurs contemporains qui ont renouvelé le thème.

MUSÉE ALSACIEN

Héritage inespéré : objets cachés au cœur des synagogues de l'Est de la France

En collaboration avec le service de l'Inventaire de la région Lorraine et le Musée d'art et d'histoire du Judaïsme, Paris

15 octobre 2016 au 24 février 2017

Commissariat : Claire Decomps - Elisabeth Shimells

Budget estimé : 120 000 €

En 2013, la Ville de Dambach a donné à la Ville de Strasbourg un ensemble rare d'objets rituels juifs découverts sur son territoire. La présentation de cet ensemble fait l'objet de cette exposition dont l'objectif est de faire découvrir au public, au-delà de la modestie des objets présentés, la richesse de ce type de fonds pour la connaissance de la vie quotidienne d'une petite communauté juive rurale en Alsace, sous ses dimensions les plus variées, et son évolution sur plusieurs siècles, des débuts de l'ère moderne à la fin du XIXe siècle.

Une action de mécénat de la part de la Fondation pour la mémoire de la Shoah est attendue, le montant exact en sera précisé à l'automne.

Musée Alsacien - tous musées :

Dans le coffre à jouets des musées

novembre 2016 - mars 2017

Les collections de jouets des musées de Strasbourg sont particulièrement riches et attractives. Des maisons de poupées aux lanternes magiques, des automates aux petits soldats, c'est tout un univers de l'enfance et de l'imaginaire que souhaite faire partager aux publics cette présentation inter-musées.

Les créations des étudiants en design de la HEAR viendront, pendant le temps de Noël, y apporter leur touche singulière d'originalité et d'émerveillement.

Cette exposition s'inscrit dans le cadre de la présentation ordinaire des collections.

MUSEE TOMI UNGERER – CENTRE DE L'ILLUSTRATION

Cartes postales d'illustrateurs 14-18 (titre provisoire)

octobre 2016 - février 2017

Commissariat : Bernadette Schnitzler, Florian Siffer, Franck Knoery, Thérèse Willer

Budget estimé: 55 300 €

Cette exposition présentera pour la première fois au public un ensemble exceptionnel de cartes postales illustrées, principalement éditées en Allemagne et aujourd'hui conservées au Cabinet des Estampes et des Dessins. Ces productions témoignent du dynamisme et de la vigueur des illustrateurs allemands au début de la guerre.

Retraçant les principaux événements de la guerre de même que l'évolution et l'industrialisation du conflit, le rationnement, les batailles célèbres, ce projet place l'illustration au cœur de son propos, tout en s'inscrivant dans les célébrations du centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale.

3. LES COLLECTIONS EN ECHO

Hétérotopies. Des avant-gardes dans l'art contemporain

Mamcs et Aubette 1928
3 décembre 2016 - 26 mars 2017
Commissariat : Camille Giertler
Budget estimé : 150 000 €

Organisée en écho aux décors de l'Aubette, « chapelle Sixtine de l'art moderne », réalisée en 1928 par Theo Van Doesburg, Sophie Taeuber-Arp et Jean Arp, l'exposition *Hétérotopies. Des avant-gardes dans l'art contemporain* propose de mettre en résonnance les concepts fondateurs des avant-gardes artistiques et architecturales des années vingt et trente avec les œuvres d'artistes internationaux réalisées en écho à cette période. La réception de l'utopie qui caractérise les avant-gardes est l'un des thèmes fréquemment traités par la création contemporaine. Les œuvres des artistes internationaux au nombre de 11 permettront de prendre la mesure de l'actualité de ces hétérotopies, dont la portée influence l'histoire et la société et de réactiver l'ambition d'utopie portée par les décors de l'Aubette.

4. REGARDS DE COLLECTIONNEURS

AU MUSEES DES BEAUX ARTS

De Le Brun à Fragonard.
Peintures françaises de la collection Alexis Gregory
21 mai au 28 août 2016
Commissariat : Dominique Jacquot

Le musée des Beaux-arts accueille une très importante collection particulière new yorkaise. Le collectionneur est francophile et a constitué en quelques années un superbe ensemble d'une vingtaine de tableaux français des XVII^e et XVIII^e siècles. Les principaux artistes sont représentés, par des œuvres importantes, et on peut ainsi citer Le Sueur, Stella, Le Brun, Lemoyne, Boucher, Fragonard, H. Robert, Vernet ou encore Greuze. L'ensemble séduit par la qualité, sa cohérence et le goût qui a prévalu à leur rassemblement. La collection A. Gregory, jusqu'alors jamais montrée, vient d'être exposée au musée de Jérusalem et ne sera montrée en Europe qu'à Strasbourg.

Hommage à Othon Kaufmann et François Schlageter, collectionneurs et donateurs
15 octobre 2016 - 12 février 2017
Commissariat : Dominique Jacquot

Entre 1987 et 1994 les collections du musée des Beaux-arts s'enrichissent de dix-sept peintures grâce à la générosité de deux collectionneurs strasbourgeois : Othon Kaufmann (1905-1993) et François Schlageter (1904-1997). En parallèle le musée avait acheté cinq tableaux en provenance de leur collection. Ce furent ainsi vingt-deux peintures des XVII^e et XVIII^e siècles italiens, une exception mise à part, qui rejoignirent les cimaises du musée.

En 1997, le musée des Beaux-arts avait rendu hommage à ses deux donateurs (qui firent aussi une importante donation au Louvre). Presque 20 ans plus tard, l'insigne générosité de MM. Kaufmann et Schlageter est à nouveau célébrée et sera accompagnée d'un ensemble

d'œuvres appartenant à des collectionneurs strasbourgeois qui leur ont été proches, et qui ont partagé avec eux ce goût pour la peinture des XVIIème et XVIIIème siècles.

Budget estimé des deux expositions : 80 000 €

AU MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN

Passions contemporaines

Acte I : 24 septembre au 20 novembre 2016

Acte II : 3 décembre 2016 - 4 février 2017

Commissariat : Estelle Pietrzyk, Marie-Jeanne Geyer, Camille Giertler

Budget estimé : 120 000 €

Dans le cadre de l'année 2016 dévolue aux collections, le MAMCS se propose d'accueillir une série de présentations mettant en lumière les œuvres conservées dans plusieurs collections privées du territoire. Les amateurs éclairés que sont les collectionneurs seront ainsi invités à partager leur passion pour un médium (dessin, estampes, photographie, ...), pour une période (art contemporain) ou pour une thématique (croisement entre arts et sciences) au fil de plusieurs accrochages créant une dynamique dans le parcours permanent du musée. Croisant des collections particulières avec les dons que ces collectionneurs ont faits en direction du musée depuis son ouverture, ce projet est l'occasion de célébrer les enrichissements importants dus à ces actes de générosité et d'inviter à partager le regard sur les œuvres. Les collectionneurs impliqués dans le projet à ce jour sont le Professeur Mandel, Madeleine Millot-Durrenberger, Lionel Van der Gucht, Philippe et Antonia Dolfi, Jean Mairet, Alain Schmutz et Martin Meyer

II. AUTRES EXPOSITIONS

MUSEE TOMI UNGERER- CENTRE INTERNATIONAL DE L'ILLUSTRATION

Fit to print. De Strasbourg au New York Times, illustrations pour la presse

16 janvier au 10 avril 2016

**Commissariat : Alexandra Zsigmond, directrice artistique du *New York Times*
en partenariat avec la HEAR**

Budget estimé : 30 000 € (Contribution Ville)

“*All the News That's Fit to Print*” (« Toute l'information pertinente à être imprimée ») est la devise du *New York Times* pour l'information. Elle peut aussi s'appliquer pour son illustration. L'exposition présente les dessins publiés en 2014 dans le *New York Times* de 17 artistes issus de la Haute Ecole des Arts du Rhin. Y sont montrées toutes les étapes des illustrations, le dessin original, l'illustration imprimée dans le journal, les variantes, ainsi que les publications collectives des artistes de l'Ecole tels *Nyctalope* ou *Psoriasis*. En introduction à l'exposition sont présentées les grandes affiches publicitaires que Tomi Ungerer a réalisées pour *The New York Times* au début des années 1960. Ancien étudiant de l'Ecole des Arts décoratifs de Strasbourg, c'est à New York qu'il a débuté en 1956 sa carrière d'illustrateur pour la jeunesse, d'affichiste et de dessinateur satirique.

MUSEE ZOOLOGIQUE

Lumière ! Explorer l'impossible

1^{er} avril 2016 – 31 décembre 2016

Commissariat : Marie-Dominique Wandhammer et Sébastien Soubiran

Budget : 120 000 € dont 30 000 € Musées et 90 000 € de l'Université

Découvrir, expérimenter, comprendre la lumière... L'exposition « lumière ! Explorer l'impossible » permet au public de cheminer entre phénomènes physiques et richesses biologiques. De l'héliostat au Calao rhinocéros, les scientifiques et les explorateurs se sont interrogés sur la nature de la lumière et ses effets. Particule ? Onde ? Influence de cette énergie sur la répartition de la vie sur terre ? Venez revivre leurs questionnements ! L'exposition témoigne aussi de l'évolution de la science, qui doit parfois tenter d'expliquer l'impossible, ouvrant alors de nouvelles voies à la connaissance. Grâce à des expériences en optique, une immersion dans la forêt de Bornéo et une plongée dans les abysses, le visiteur pourra ainsi appréhender les multiples facettes de la lumière. Une découverte passionnante articulée autour des collections d'instruments de l'Université de Strasbourg et des spécimens naturalisés du Musée zoologique de la Ville de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'organisation d'expositions dans le cadre de Passions Partagées par :

- *le Musée d'Art Moderne et Contemporain Le Cabinet des merveilles. Quinze ans d'acquisitions des Musées de Strasbourg du 21 mai au 28 août 2016 pour une dépense estimée à 100 000 € et Passions contemporaines au MAMCS, Acte I : du 24 septembre au 20 novembre 2016, Acte II : du 3 décembre 2016 au 4 février 2017 pour une dépense estimée à 120 000 €,*
- *au Palais Rohan – Galerie Heitz, Dernière danse L'imaginaire macabre dans les arts graphiques du 21 mai au 28 août 2016 pour une dépense estimée à 105 000 €,*
- *au Musée alsacien, Héritage inespéré : objets cachés au cœur des synagogues de l'Est de la France du 15 octobre 2016 au 24 février 2017 pour une dépense estimée à 120 000 €
et Dans le coffre à jouets des musées de novembre 2016 à mars 2017, présentation des collections ; pas de budget dédié,*
- *le Musée des Beaux-Arts De Le Brun à Fragonard du 21 mai au 28 août 2016 et Hommage à Othon Kaufmann et François Schlageter, collectionneurs et donateurs du 15 octobre 2016 au 12 février 2017 pour une dépense estimée à 80 000 € pour les deux expositions,*

- *le MAMCS et l'Aubette 1928, Hétérotopies. Des avant-gardes dans l'art contemporain du 3 décembre 2016 au 26 mars 2017 pour une dépense estimée à 150 000 €,*
- *au Musée Tomi Ungerer – Centre de l'illustration, Cartes postales d'illustrateurs 14-18 (titre provisoire) octobre 2016 - février 2017 pour une dépense estimée à 55 300 €,*

et d'autres expositions

- *au Musée Tomi Ungerer – Centre de l'illustration, Fit to print. De Strasbourg au New York Times, illustrations pour la presse du 16 janvier au 10 avril 2016 pour une dépense estimée à 30 000 €,*
- *au Musée zoologique, Lumière ! Explorer l'impossible, du 1^{er} avril 2016 au 31 décembre 2016 pour une dépense estimée à 30 000 €,*

décide

sous réserve du vote du budget 2016 correspondant de l'imputation des dépenses sur le chapitre AU12 D et AU12 Q du Service des Musées,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à lancer et exécuter les procédures de marchés relatifs à ces événements, conformément aux règles de passation et aux délégations en vigueur en matière de marchés publics.

**Adopté le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 septembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/09/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Enrichissement des collections des musées.

Pour poursuivre l'enrichissement des collections des musées, le Conseil est appelé à approuver une nouvelle série d'acquisition, don, dépôt d'œuvres d'art pour les différents musées de la Ville ainsi que de deux transferts de propriété à titre gratuit de mobilier archéologique par l'Etat à la Ville au bénéfice du musée archéologique.

MAMCS

Dépôt

Ensemble d'œuvres de Jules Perahim

- *Un peuplier traverse la mer*, 1932, huile sur toile, 65 x 50 cm, estimation : 50 000 €
- *Portrait de Gherasim Luca*, 1932, huile sur toile, 49,2 x 34,7 cm, estimation 50 000 €
- *Métamorphose en rouge*, 1989, huile sur toile, 50 x 50 cm, estimation 8 000 €
- *Lumpenprolétariat et Aristocratie*, 1935, huile sur carton, 38 x 40,3 cm, estimation 50 000 €
- *La Mitrailleuse*, 1932, huile sur toile, 65 x 50 cm, 50 000 €
- *Autour du Grand Fourneau*, 1985, huile sur toile, 100 x 81 cm, estimation 20 000 €
- *La barque de l'amour s'est brisée contre les vagues de la vie courante*, 1971, huile sur toile, 73 x 92 cm, 20 000 €

Valeur totale du dépôt : 248 000 €

En 2014, à l'occasion du centenaire de l'artiste, le MAMCS a consacré une exposition, première rétrospective en France, à Jules Perahim (1914-2008). Moins connu que son compatriote Victor Brauner, dont il fut le cadet et l'ami, Perahim, est l'auteur d'une œuvre poétique encore peu étudiée du fait du manque de visibilité de ce peintre qui ne quittera la Roumanie qu'en 1969. À l'issue de l'exposition, la veuve de l'artiste a proposé de mettre plusieurs œuvres en dépôt au MAMCS. Sept peintures ont été retenues car elles offrent une visibilité très pertinente sur le Surréalisme en Europe centrale et pourront trouver leur place aux côtés des œuvres de Victor Brauner dans le parcours moderne.

MUSÉE DES BEAUX ARTS

Acquisition

Reynaud LEVIEUX (Nîmes 1613-Rome 1699)
***Le Repos pendant la Fuite en Egypte* (vers 1660)**
Huile sur toile 73,5 x 99 cm
Achat auprès de la galerie Eric Coatalem, Paris
Montant : 220 000 €
Subvention du FRAM attendue

Né dans une famille protestante de Nîmes, Levieux travailla successivement à Rome, Montpellier, Avignon et à nouveau Rome où il mourut (chartreux selon la tradition).

Ce tableau -en parfait état- est une œuvre exceptionnelle, par sa qualité, dans le corpus de Levieux. Il faut noter qu'elle avait été publiée comme de Rémy Vuibert, l'ami de Poussin, par H. Voss mais a été depuis rendue à Levieux, sans l'ombre d'un doute depuis que l'artiste est mieux connu. Levieux fut également proche de Poussin et passa une grande partie de sa vie comme lui à Rome. On peut encore voir de lui *Saint Denis et le miracle de l'aveugle* à Saint-Louis-des-Français.

Son œuvre incarne de manière parfaite le classicisme français dans sa version la plus orthodoxe, c'est-à-dire la plus sévère sinon stricte. Levieux a médité les leçons de l'Antique, de Raphaël et de Poussin. La composition en frise, les canons physiques et les coloris mêlent austérité et élégance. La facture est toujours parfaitement soignée et les gammes de coloris se caractérisent par leur sobriété.

L'acquisition de cette œuvre permettrait de combler de manière impressionnante le peu d'œuvres classiques du XVIIe français du musée. Le musée ne peut encore présenter de peintures d'histoire de ce courant pourtant fondamental. Outre combler cette lacune, la politique d'acquisitions du musée vise également à apporter des œuvres « européennes », c'est-à-dire témoignant de la rencontre de deux foyers artistiques, comme c'est le cas ici entre France (Provence) et Italie (Rome).

Cette œuvre s'inscrit donc, doublement, dans la politique d'acquisitions du musée des Beaux-Arts, pour lequel ont pu ainsi être achetées ces dernières années des tableaux de Michel Dorigny en 2008 (*Allégorie de la Tempérance*), Jean Barbault en 2009 (*Berger italien et bufflonne quittant une grotte*), François-André Vincent (*Portrait d'un peintre*) et Michele Desubleo (*Allégorie de la Musique*) en 2001.

Don

Nicolas Delobel (Paris, 1693 – Paris, 1763)
Composition allégorique du portrait d'Orry
Huile sur toile – H. 57 x L. 45 cm
Don de M. Olivier Scherberich
Valeur estimée : 20 000 €

Élève des frères Boullogne, bien que second prix en 1717, Delobel fut pensionnaire à l'Académie de France à Rome entre 1723 et 1730, soit en même temps que Charles-Joseph

Natoire et Étienne Jeurat. Il fut alors considéré comme « le plus capable des trois » par le directeur Nicolas Vleughels. Il y exécuta notamment de sensibles paysages dessinés. Académicien à Paris en 1734, il ne devint pas professeur. Il exposa au Salon de 1737 à 1753 et affectionna l'allégorie et ses subtilités. C'était le genre le plus respecté et Delobel sut y montrer sa capacité à bien composer.

Le tableau, qui fut présenté à l'exposition *Jean Barbault* organisée par le musée des Beaux-Arts en 2010, est important : il fut exposé au Salon parisien de 1743. Le livret du Salon décrit en détail les allégories dont voici le résumé : au centre, l'Architecture soutenant une base de colonne sur laquelle Minerve (casquée) tient posé le portrait ; à leur gauche la Peinture et la Sculpture, et – au-dessus de Minerve – le Génie de ces Beaux-Arts (regardant le feu qu'il leur inspire) ; encore au-dessus l'Histoire (avec un livre) et la Poésie (couronnée de lauriers), enfin le Temps (désignant l'éternel souvenir de l'Académie pour ses illustres protecteurs) ; en bas à droite, un jeune enfant s'adonnant à la Géométrie ; à gauche la Générosité (distribuant médailles et chaînes d'or) et évoquée par une galerie (décorée de tapisseries) l'Architecture ; en bas à gauche, le Dessein (appuyé sur des antiques mais adepte du naturel et écrasant l'Ignorance et l'Envie).

Soit tout un programme théorique pour le bon artiste comme une illustration du mécénat idéal, dans la lignée de Colbert. Philibert Orry (1689-1747) était contrôleur général des Finances depuis 1730 et joignit à cette charge écrasante celle de directeur général des Bâtiments du Roi en succédant au duc d'Antin, en 1736. Il rétablit le Salon en 1737 et fit distribuer des prix aux jeunes artistes.

MUSEE ARCHEOLOGIQUE

Transferts de propriétés à titre gratuit de mobilier archéologique par l'État à la Ville de Strasbourg pour le Musée archéologique

A l'issue des opérations d'archéologie préventive suivantes, menées sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole, et en application de l'article L.523-14 du Code du Patrimoine, la propriété des vestiges mobiliers de ces opérations a été partagée en parts égales entre l'État et la Ville de Strasbourg, propriétaires des terrains concernés par ces deux opérations :

- Lotissement d'activité du Quadrant 4 :

- Entzheim lieu-dit « In der Klamm »
Section 34, parcelles 59-67, 71, 72, 75, 76, 168/77, 265/77, 281/138
- Geispolsheim, lieu-dit « Schwobenfeld »
Section AM, parcelles 35-38, 99-109, 322, 358/2, 363/96, 365/96, 365/97, 387/326, 389/327, 394/34, 499/325, 500/98, 514/325

- Strasbourg Koenigshoffen : 2, route des Romains (« Porte des Romains »)

Diagnostic archéologique / Jean-Baptiste Gervreau/ PAIR - décembre 2013

(n° d'opération : 6121 - arrêtés de prescription 2013/130, 173 et 207)

Conformément à l'article L. 523-14 du Code du Patrimoine, et dans un souci d'intégrité et de cohérence scientifique et patrimoniale de ces ensembles archéologiques, la Ville de Strasbourg demande le transfert de propriété, à titre gratuit, de la part de mobilier revenu à l'État à l'issue du partage. Le Musée Archéologique de la Ville de Strasbourg, qui remplit toutes les garanties pour assurer une parfaite gestion et une bonne conservation

de ce mobilier telles que requises par l'arrêté du 25 août 2004, en assurera la gestion administrative et scientifique et en garantira la bonne conservation.
Ce mobilier sera porté à l'inventaire « Acquisitions » du musée.

Certaines œuvres peuvent être visualisées via le lien ci-dessous :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=TjSsrw8SHSLv9oe6kyocID>

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

pour le MAMCS

*un dépôt d'un ensemble d'œuvres de Perahim : Un peuplier traverse la mer, Portrait de Gherasim Luca, Métamorphose en rouge, Lumpenprolétariat et Aristocratie, La Mitrailleur, Autour du Grand Fourneau, La barque de l'amour s'est brisée contre les vagues de la vie courante,
valeur totale du dépôt : 248 000 €*

accepte

pour le MUSÉE DES BEAUX ARTS

*l'acquisition auprès de la galerie Eric Coatalem, Paris, d'une œuvre de Reynaud LEVIEUX Le Repos pendant la Fuite en Egypte (vers 1660)
pour un montant de 220 000 €*

*le don de M. Olivier Scherberich de l'œuvre de Nicolas Delobel, Composition allégorique du portrait d'Orry
pour une valeur de 20 000 €*

accepte

pour le MUSÉE ARCHEOLOGIQUE

les transferts de propriété à titre gratuit par l'État de la part de mobilier mis au jour sur le site :

- *du lotissement d'activité du Quadrant 4 (communes d'Entzheim et Geispolsheim),*
- *du 2, route des Romains à Strasbourg-Koenigshoffen*

et qui lui sont revenues à l'issue du partage, à la Ville de Strasbourg pour affectation aux collections du Musée Archéologique de la Ville de Strasbourg.

Ce mobilier sera porté à l'inventaire « Acquisitions » du Musée Archéologique, devenu « Musée de France » dès la création de ce label (en tant qu'ancien musée classé) et qui remplit à ce titre toutes les garanties pour assurer une parfaite gestion et une bonne conservation de ce mobilier telles que requises par l'arrêté du 25 août 2004 portant définition des conditions de bonne conservation des vestiges archéologiques mobiliers.

autorise

le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces transferts de propriété,

décide

l'imputation de la dépense pour les acquisitions, d'un montant total de 220 000 € sur les crédits disponibles sous AU12 programme 82 / investissement / nature 2161 « acquisitions et restaurations des collections pour les musées » du budget primitif 2015 ;

charge

le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous documents y relatifs.

**Adopté le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 septembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/09/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Conclusion d'un partenariat avec l'association Contact et Promotion, en vue de la mise en place d'ateliers jeux au sein de la nouvelle médiathèque de Hautepierre.

L'ouverture de la nouvelle médiathèque à Hautepierre s'accompagne d'un projet visant à développer des animations éducatives et sociales reposant sur les jeux à destination des jeunes enfants, des jeunes, des parents et adultes dans une perspective de renforcement du lien parents-enfants.

Il est proposé de confier pour une durée de trois ans la direction de ces ateliers jeux à l'association Contact et Promotion à raison de deux après-midi par semaine pendant les horaires d'ouverture de la médiathèque. L'association bénéficiera d'une mise à disposition gratuite des locaux et notamment d'un espace spécifique pour y stocker les jeux. Ces animations proposées gratuitement aux usagers viendront renforcer l'offre culturelle du service des médiathèques sur le territoire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la convention jointe en annexe de la présente délibération visant la mise à disposition à titre gratuit des locaux de la médiathèques Hautepierre à Strasbourg ;

autorise

le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux selon les termes de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques avec l'association Contact et Promotion.

**Adopté le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 septembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/09/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Cession de 250 transats « Millénaire des fondations de la cathédrale » par la Ville de Strasbourg au profit de la Fondation de l'œuvre Notre Dame.

Dans le cadre des festivités du Millénaire des fondations de la cathédrale, et du projet « Cathédrale se regarde » mis en œuvre par la Ville de Strasbourg, les strasbourgeois et visiteurs ont pu profiter des 1 000 transats installés place du château du 1^{er} au 30 août 2015.

Pour cette manifestation, le service Evénement a fait l'acquisition de 1000 transats dont 500 ont fait l'objet d'un marquage « Millénaire » et représentent des objets collector que le public souhaite acquérir.

Afin de répondre aux multiples demandes des citoyens, du tissu associatif et du secteur privé, quant au devenir de ses transats, il est proposé de les mettre en vente par et au profit de la Fondation de l'œuvre Notre Dame pour 250 pièces. Les transats restant seront mis en jeu lors d'une manifestation à venir (100 pièces) et proposé à la vente pour les agents de la collectivité par le service de la communication interne (100 pièces).

A cet effet, il est proposé de céder à la Fondation de l'œuvre Notre Dame, 250 transats acquis par la ville de Strasbourg par le biais d'une commande publique.

D'une valeur d'achat unitaire de 34,44 € TTC, la valeur totale de cette cession est de 8 610 € TTC et revêt le caractère d'une subvention selon l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'objet de cette délibération vise à entériner la cession des 250 transats à titre gracieux par la Ville de Strasbourg à la Fondation de l'Oeuvre Notre Dame pour une mise en vente par ses soins.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu

l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

*sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la cession des 250 transats à titre gracieux par la ville de Strasbourg à la Fondation de l'Œuvre Notre Dame pour une mise en vente par ses soins,

autorise

le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

**Adopté le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 septembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/09/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Mise en œuvre d'opérations de mécénat pour l'exposition «Des Gens Singuliers».

A l'occasion de la célébration du Millénaire des fondations de la Cathédrale, la Ville de Strasbourg a décidé d'accueillir du 1^{er} août au 15 octobre 2015, en différents espaces publics et privés dans la ville, dans un périmètre proche de la Cathédrale, une exposition de sculptures monumentales de l'artiste allemande Christel Lechner intitulée « Des Gens Singuliers ».

Le commissariat de cette exposition, sur la base d'un marché public, est confié à la galerie Christophe Fleurov qui en détient les droits exclusifs d'exploitation, d'exposition et de communication.

Inédite en France, cette exposition qui met en scène, sur l'espace urbain, des personnages du quotidien suscite un intérêt et une adhésion d'entreprises et structures locales qui ont souhaité contribuer à la valorisation de l'image et du rayonnement de Strasbourg.

Cette contribution se traduit par une démarche de mécénat dont l'objectif prévisionnel de collecte auprès des mécènes est de 42 000 € pour un coût global de 80 000 € HT.

A cet effet une convention entre la Ville et chaque entreprise mécène déterminera les conditions du partenariat et les modalités de la contribution financière, en nature, ou en compétences proposé par le mécène pour le projet visé. Les conventions de mécénat sont jointes à la présente délibération.

Contreparties et dispositions fiscales offertes par la collectivité

Le mécénat permet, dans le cadre du don par une entreprise, et outre une réduction fiscale de 60%, l'affectation au mécène de contreparties qui interviendront en tout état de cause dans le respect de la réglementation en vigueur (loi du 1^{er} août 2003) et ne pourront excéder 25% du montant du don. Toute contrepartie de nature publicitaire est exclue.

Le mécène pourra bénéficier, selon son don, par le biais de cette opération de contreparties indiquées sur le tableau joint en annexe.

Cette délibération autorise la signature d'une convention de mécénat entre la Ville et les entreprises mécènes de conventions de mécénat. Elle autorise également le recours, dans la limite du dispositif légal, à l'usage de contreparties proposées par la Ville et définies dans le tableau joint en annexe.

Conformément à la loi, cette délibération permet l'affectation de recettes de mécénat à l'action proposée.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,

*Vu l'article 238 bis du Code général des impôts issu de la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat,
Vu l'instruction fiscale du 13 juillet 2004 relatives aux mesures visant à encourager le mécénat d'entreprises,*

*Sur proposition de la Commission plénière
Après en avoir délibéré
approuve*

- *la mise en œuvre d'opérations de mécénat pour l'exposition d'œuvres sculptées « Des Gens Singuliers » ;*
- *les conventions de mécénat jointes à la présente délibération ;*
- *L'imputation de la recette sur la ligne budgétaire : Fonction : 33, Nature : 7713, Service : PC02B.*

autorise

le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions entre la Ville et les entreprises mécènes jointes à la présente délibération.

**Adopté le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 septembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/09/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Relations financières entre la Ville et le Racing Club de Strasbourg Alsace - saison 2015/2016.

Dans la continuité de ce que la Ville de Strasbourg avait annoncé, elle s'engage à poursuivre son effort de soutien au Racing durant la saison sportive 2015-2016 par le versement d'une subvention pour la réalisation de missions d'intérêt général. Par ailleurs, pour permettre d'associer l'image de la collectivité à la notoriété du Club, la Ville et la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace conviennent de conclure un marché public pour l'achat de prestations de services.

Au vu de ces éléments, il est proposé de conclure entre la Ville et le Racing Club de Strasbourg Alsace, au titre de la saison sportive 2015-2016, les contrats suivants :

- 1. une convention financière**, d'un montant de **350 000 € TTC**, dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général, d'actions éducatives, d'intégration et de cohésion sociale. Ces missions portent pour l'essentiel sur les actions suivantes :

a) actions d'intérêt général :

- invitation de clubs de football strasbourgeois aux matchs du RCSA ;
- accueil des titulaires de la carte du bénévole aux matchs disputés à domicile ;
- organisation de la Coupe du Monde des quartiers ;
- parrainage de clubs de football strasbourgeois ;

b) actions de promotion du fair-play :

- lecture de la charte du fair-play lors de matchs à grandes affluences par un jeune footballeur

- Rencontres avec les joueurs de l'équipe « 1 »
- trophée du fair-play
- etc.

2. un marché public pour l'achat de prestations de services entre la Ville et la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace

Afin d'associer l'image de la collectivité à la notoriété du Club, la Ville de Strasbourg et la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace conviennent de conclure un marché public pour un montant total estimé à 159 900 € HT (cent cinquante neuf mille neuf cents euros hors taxes), soit un montant de 189 150 € TTC, pour l'achat de prestations de services dans le cadre de la promotion de l'image de la collectivité à travers le football de haut niveau.

Ces prestations portent sur l'achat de billetterie et la mise en place de la signature de la Ville sur divers supports de communication tels que :

- billets d'entrée,
- panneaux publicitaires à l'intérieur du stade de la Meinau,
- sur des effets vestimentaires
- annonces sonores
- etc.

Ces prestations relevant des dispositions de l'article 30 du code des marchés publics, le marché sera passé selon la procédure adaptée.

Conclu dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire pour les marchés d'un montant de moins de 207 000 € HT, ce marché est mentionné au présent rapport à titre d'information.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission Plénière,
vu les documents administratifs et financiers que sont
les bilans et comptes de résultats des deux derniers exercices clos,
le budget prévisionnel de l'année sportive 2015-2016,
un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées*

*par les collectivités territoriales l'année sportive précédente,
un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées,
consultables auprès du service de la Vie sportive ou du Secrétariat des Assemblées,
après en avoir délibéré,*

approuve

la conclusion d'une convention financière entre la Ville de Strasbourg et la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace, au titre de la saison sportive 2015-2016, d'un montant de 350 000 € TTC (trois cent cinquante mille euros toutes taxes comprises), pour la réalisation :

a) d'actions d'intérêt général :

- invitation de clubs de football strasbourgeois aux matchs du RCSA ;*
- accueil des titulaires de la carte du bénévole aux matchs disputés à domicile ;*
- organisation de la Coupe du Monde des quartiers ;*
- parrainage de clubs de football strasbourgeois ;*

b) d'actions de promotion du fair-play :

- lecture de la charte du fair-play lors de matchs à grandes affluences par un jeune footballeur*
- Rencontres avec les joueurs de l'équipe « 1 »*
- trophée du fair-play*
- etc.*

décide

l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires suivantes :

40\6574\8063\SJ03C : pour le versement de la subvention à la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace, d'un montant de 350 000 € TTC, imputée sur le budget primitif de 2016 ;

autorise

le Maire ou son représentant à signer et à exécuter les documents concourant à l'exécution de la présente délibération, en particulier la convention financière ainsi que tous autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 septembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/09/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Relations financières entre la Ville et la SAEMSL SIG Basket - saison 2015/2016. Convention d'objectifs 2015/2018.

La Ville de Strasbourg, dans le cadre de sa politique de soutien et de promotion du sport de haut niveau, constitue un partenaire privilégié de la SAEMSL SIG. Compte tenu de l'évolution de la SIG en Championnat de France PRO A, au titre de la saison sportive 2015-2016 et de sa participation au Championnat d'Europe (Euroleague), la Ville de Strasbourg souhaite renouveler son engagement au titre de la saison sportive prochaine.

Il vous est ainsi proposé de conclure entre la Ville et la SAEMSL SIG, au titre de la saison sportive 2015-2016 :

1. une convention financière, d'un montant de 680 000 € TTC, dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général, d'actions éducatives, d'intégration et de cohésion sociale. Ces missions portent pour l'essentiel sur des actions à destination des publics suivants :

- jeunes des quartiers strasbourgeois (cinq opérations dénommée « Découvre le Basket Pro » avec des associations, « Match des adolescents » accueillant 300 jeunes de la Maison des adolescents à un match du championnat de France Pro A), ainsi que les étudiants, avec accueil lors d'un match dans le cadre de « Strasbourg aime ses étudiants » de 300 d'entre eux ;
- personnes en situation de handicap ou de maladie (accueil de 50 personnes titulaires de la carte saphir ou à mobilité réduite à tous les matchs disputés à domicile, match dédié sur le thème « Santé mentale et santé physique : un lien vital » avec l'association UNAFAM 67 avec accueil de près de 100 personnes malades et leurs encadrant à l'une des rencontres du championnat de France Pro A, avec l'association Strasbourg handisport passion aventure des démonstrations pendant la mi-temps d'un match avec les espoirs du centre de formation) ;
- grand public, avec des moments d'échanges et de rencontres, ainsi que des animations ou dédicaces, de l'équipe professionnelle et du staff technique (Foire européenne, Fête de la Robertsau) ;

- associations sportives strasbourgeoises (rencontre technique « clinic basket » entre les entraîneurs de clubs de basket strasbourgeois et le staff technique de la SIG et la participation de ces derniers à deux entraînements de l'équipe professionnelle et l'équipe des Espoirs, intervention de M. Vincent COLLET, dans le cadre d'un moment d'échanges avec toutes les associations sportives strasbourgeoises et participation des clubs à un entraînement de l'équipe professionnelle ;
- supporters, avec l'organisation de diverses actions de promotion du fair-play.

2. la passation d'un marché public entre la Ville et la SAEMSL SIG pour permettre d'associer l'image de la collectivité à la notoriété du club, pour un montant total estimé à 351 100 € HT (417 100 € TTC) dans le cadre de l'exécution de prestations de services portant sur l'achat de billetterie et la mise en place de la signature de la Ville sur les supports suivants :

- les tunnels d'angle ;
- sur le parquet ;
- les maillots des joueurs ;
- les programmes de chaque rencontre disputée à domicile ;
- les annonces dans la presse ;
- etc.

Ces prestations spécifiques de communication et billetterie ne relèvent pas de la liste de services soumis à une procédure de passation ordinaire en vertu de l'article 29 du Code des marchés publics. Dès lors, les prestations projetées sont soumises pour leur dévolution à une procédure adaptée définie à l'article 30 du même Code.

Ce marché sera soumis pour attribution à la commission d'appel d'offres.

Les deux premières propositions de contrats s'inscrivent dans le cadre des dispositions du code du sport.

3. La souscription d'une convention d'objectifs entre la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la SIG, portant sur les saisons sportives 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018. Celle-ci vise à donner une visibilité à moyen termes en consolidant les missions d'intérêt général développées plus haut, et prévoyant la réalisation par la SIG d'une réflexion prospective sur le développement du club, avec les objectifs suivants :

- sportif : s'inscrire durablement dans le TOP 4 du basket français et participer régulièrement aux compétitions européennes (Euroleague ou Eurocup) ;
- institutionnel : contribuer au rayonnement de nos deux collectivités en Alsace, en France et en Europe et participer aux actions citoyennes des collectivités en étant un acteur du lien social dans les quartiers de l'agglomération ;

- économique : favoriser les entreprises partenaires en devenant un lieu permanent de rencontre entre les acteurs de l'économie du territoire avec un équipement adapté (loges, salons etc.).

La SIG souhaite ainsi développer un nouveau projet de club, nécessitant de mener une analyse approfondie en termes de benchmark, de structuration du club, d'outils de développement notamment d'enceinte sportive, et de business plan.

La proposition de convention, détaillant ces différents aspects, est jointe au projet de délibération.

Au total, le budget prévisionnel global pour leur réalisation s'élève à 210 000 €, co-financé par les trois parties, soit 1/3 par la SAEMSL SIG (70 000 €), 1/3 par la Ville (70 000 €) et 1/3 par l'Eurométropole de Strasbourg (70 000 €).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil,
sur proposition de la Commission Plénière,
vu les documents administratifs et financiers que sont
les bilans et comptes de résultat des deux exercices clos,
le budget prévisionnel de l'année sportive 2015-2016,
un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées
par les collectivités territoriales l'année sportive précédente,
un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées
consultables auprès du service Vie sportive ou du Secrétariat des Assemblées,
après en avoir délibéré,
approuve*

la conclusion entre la Ville et la SAEMSL SIG Basket, des contrats suivants :

au titre de la saison sportive 2015-2016 :

1. une convention financière, (dont copie ci-jointe) d'un montant de 680 000 € TTC, dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général, d'actions éducatives, d'intégration et de cohésion sociale. Ces actions sont prioritairement destinées aux publics jeunes, en situation de handicap, aux clubs du territoire etc.

2. la passation d'un marché public, pour un montant total estimé à 351 100 € HT (417 100 € TTC) pour l'exécution de prestations de services portant sur l'achat de billetterie et la mise en place de la signature de la Ville sur des supports de communication tels que :

- les tunnels d'angle ;
- visuel parquet ;
- les maillots des joueurs ;

- les programmes de chaque rencontre disputée à domicile ;
- achat de billetterie,
- etc.

3. un contrat d'objectif pour une durée de 3 ans, au titre des saisons sportives 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018, dans lequel il est notamment prévu la réalisation par la SAEMSL SIG d'une réflexion prospective dont la participation financière de la Ville s'élève à hauteur d'un tiers du coût réel et plafonnée à un montant de 70 000 € (dont copie ci-jointe),

décide

l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires suivantes :

1. 40-6574-8063-SJ03C : pour le versement de la subvention d'un montant de 680 000 € TTC, imputée sur le budget primitif 2016 ;
2. 40-6238- SJ03C : pour le versement d'un acompte de 20 % du marché public d'un montant total estimé à 351 100 € HT, soit une somme estimée à 70 220 € HT sur le budget de 2015, dont le montant est disponible au budget 2015. Le solde quant à lui sera versé en 2016 ;
3. 40-6574-8055-SJ03C : pour le versement de l'aide financière d'un montant maximal de 70 000 TTC pour la participation à la réflexion prospective menée par la SAEMSL SIG, imputé sur le budget primitif 2016 ;

autorise

le Maire ou son représentant, à signer et à exécuter la convention financière et la convention d'objectif ainsi qu'à négocier, puis signer le marché après attribution par la Commission d'appel d'offres, en application de l'article 30 du Code des marchés publics, ainsi que tous autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 septembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/09/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Versement de subventions à diverses associations sportives strasbourgeoises.

Dans le cadre de la politique sportive de la Ville, des subventions exceptionnelles et des subventions d'équipement peuvent être octroyées en cours d'exercice aux associations sportives strasbourgeoises.

Au vu des dossiers réceptionnés par la Ville, il est proposé d'allouer une aide financière :

- d'un montant total de **124 600 €**, en soutien à leurs dépenses de fonctionnement, aux associations sportives ci-dessous :

Amicale des Egoutiers Soutien à la participation du club à la Coupe d'Europe de quilles organisée à Ritzing en Autriche du 28 septembre au 3 octobre 2015	1 000 €
AO Gazelec Soutien à l'organisation de la régate Coupe du Rhin organisée à la base nautique de Plobsheim les 3 et 4 octobre 2015	1 000 €
AS Pierrots Vauban Soutien à l'équipe évoluant en division d'honneur (acompte de la subvention 2015-2016)	70 000 €
ASPTT Strasbourg Soutien à la gestion du centre sportif Ouest	15 000 €
Association des Courses de Strasbourg Soutien à l'organisation de la « Strasbourgeoise » le 9 octobre 2015, dans le cadre de l'opération « Ruban rose »	8 000 €
Association Sportive et Educative de la Cité de l'III Soutien aux activités du club	2 000 €
Strasbourg Université Club Soutien à la section gymnastique pour la saison sportive 2015-2016	5 000 €
Tennis Club de Strasbourg - subvention haut niveau pour la saison sportive 2015-2016 : 20 000 € - soutien à la réfection de courts de tennis en terre battue : 2 600 €	22 600 €

- d'un montant total de **20 695 €**, en soutien à leurs dépenses d'équipement, aux associations sportives suivantes :

Club Sportif et Artistique de la Garnison de Strasbourg Soutien à la réfection de l'éclairage des courts couverts de tennis.	5 200 €
Ecole d'Equitation du Waldhof – Académie Equestre Soutien à la réfection des sols sportifs	15 495 €

Par ailleurs, le Conseil municipal du 23 mars 2015 a attribué à l'association Tennis Club Meinau une subvention d'un montant total de 23 000 € en soutien à l'acquisition et à la mise en place d'une bulle de tennis. Le club ne pourra finalement réaliser ce projet en raison du désengagement du Conseil départemental, et a informé la Ville par écrit en date du 29 juin 2015 de l'abandon de l'opération.

Ainsi, l'objet de la subvention n'a plus de fondement, et il vous est proposé d'annuler cette subvention ainsi que les engagements correspondants de 6 000 € sur la ligne budgétaire 40 / 20421 / 7024 / SJ00 et de 17 000 € sur la ligne budgétaire 40 / 20422 / 7024 / SJ00 et de réaffecter ces sommes sur les mêmes lignes afin de pouvoir soutenir les projets portés par d'autres associations sportives strasbourgeoises.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *l'allocation de subventions pour un montant total de 145 295 € réparti comme suit :*
 - **93 000 € sur le compte 415 / 6574 / 8055 / SJ03 B**

Aux associations sportives suivantes :

Amicale des Egoutiers <i>Soutien à la participation du club à la Coupe d'Europe de quilles organisée à Ritzing en Autriche du 28 septembre au 3 octobre 2015</i>	1 000 €
AS Pierrots Vauban <i>Soutien à l'équipe évoluant en division d'honneur (acompte de la subvention 2015-2016)</i>	70 000 €
ASPTT Strasbourg <i>Soutien à la gestion du centre sportif Ouest</i>	15 000 €
Association Sportive et Educative de la Cité de l'III <i>Soutien aux activités du club</i>	2 000 €
Strasbourg Université Club <i>Soutien à la section gymnastique pour la saison sportive 2015-2016</i>	5 000 €

- **9 000 € sur le compte 415 / 6574 / 8057 / SJ03 B**

Aux associations sportives suivantes :

AO Gazelec Soutien à l'organisation de la régate Coupe du Rhin organisée à la base nautique de Plobsheim les 3 et 4 octobre 2015	1 000 €
Association des Courses de Strasbourg Soutien à l'organisation de la « Strasbourgeoise » le 9 octobre 2015, dans le cadre de l'opération « Ruban rose »	8 000 €

- **20 000 € sur le compte 415 / 6574 / 8060 / SJ03 B**

A l'association sportive suivante :

Tennis Club de Strasbourg Subvention haut niveau pour la saison sportive 2015-2016	20 000 €
--	-----------------

- **2 600 € sur le compte 415 / 6574 / 8082 / SJ03 B**

A l'association sportive suivante :

Tennis Club de Strasbourg Soutien à la réfection de courts de tennis en terre battue	2 600 €
--	----------------

- **20 695 € sur le compte 40 / 20422 / 7024 / SJ00**

Aux associations sportives suivantes :

Club Sportif et Artistique de la Garnison de Strasbourg Soutien à la réfection de l'éclairage des courts couverts de tennis.	5 200 €
Ecole d'Equitation du Waldhof – Académie Equestre Soutien à la réfection des sols sportifs	15 495 €

- l'annulation de la subvention et des engagements correspondants d'un montant total de 23 000 € répartis comme suit :
 - 6 000 € sur la ligne budgétaire 40 / 20421 / 7024 / SJ00
 - 17 000 € sur la ligne budgétaire 40 / 20422 / 7024 / SJ00

attribuée par délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2015 à l'association Tennis Club Meinau pour l'acquisition et la mise en place d'une bulle de tennis

décide

- l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires

- 415 / 6574 / 8055 / SJ03 B du BP 2015 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 96 950 €
 - 415 / 6574 / 8057 / SJ03 B du BP 2015 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 23 950 €
 - 415 / 6574 / 8060 / SJ03 B du BP 2015 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 21 800 €
 - 415 / 6574 / 8082 / SJ03 B dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 2 600 €
 - 40 / 20422 / 7024 / SJ00 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 20 695 €
- la réaffectation du montant de la subvention annulée sur les lignes budgétaires
 - 40 / 20421 / 7024 / SJ00
 - 40 / 20422 / 7024 / SJ00

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 septembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/09/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Subventions complémentaires de fonctionnement : dispositif aide à la formation.

La présence des clubs dans les quartiers est un atout important du développement de l'activité sportive et du vivre ensemble. La Ville de Strasbourg, en partenariat avec l'Office des Sports, soutient ces associations dans le but d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la charte du sport (favoriser l'accès aux pratiques sportives pour le plus grand nombre, développer l'apprentissage et le respect des lois et règlements...).

Ainsi, dans le cadre de sa démarche volontariste en faveur des acteurs du monde sportif, la Ville de Strasbourg contribue financièrement au développement de ces clubs amateurs. Pour ce faire, le service Vie sportive dispose au budget primitif 2014 de diverses dotations destinées à soutenir en cours d'exercice les associations sportives strasbourgeoises.

La formation des dirigeants et éducateurs étant indispensable aux projets de développement des clubs sportifs, la Ville de Strasbourg a mis en place un dispositif spécifique d'aide à la formation permettant d'améliorer la qualité d'accueil et d'encadrement des sportifs.

Cette aide est allouée selon les principes suivants :

- formation des éducateurs pour un diplôme d'Etat, un diplôme fédéral ou un diplôme dans l'animation à vocation sportive ;
- formation des dirigeants à la vie associative ;
- formation des encadrants administratifs.

Les clubs suivants sont concernés par ce dispositif pour un montant total de 16 710 € :

Club	Subvention proposée
ASL Gendarmerie d'Alsace	640 €
ASL Robertsau	760 €
ASPTT Strasbourg	750 €
Aviron Strasbourg 1881	170 €
Centre d'Instruction et de Pratique du Vol à Voile	1 510 €

Cercle de Badminton de Strasbourg	390 €
Cercle Sportif de la Meinau	300 €
Cercle Sportif Saint-Michel	1 530 €
Club Alpin Français	470 €
Club Sportif de Hautepierre	830 €
FC Kronenbourg – Football	420 €
Hautepierre Badminton Club	100 €
Karaté Club de la Robertsau	330 €
La Sportive Neuhof	130 €
Les Libellules Basket Club Strasbourg	190 €
MCM Orangerie	140 €
PK Stras	110 €
Saint Joseph Strasbourg	330 €
SG Union Koenigshoffen	410 €
SGS La Strasbourgeoise	830 €
SOGS L’Avenir Strasbourg	70 €
Sporting Strasbourg Futsal	390 €
Strasbourg Thaï Boxing	980 €
Strasbourg Université Club	1 040 €
Strasbourg Volley Ball	470 €
Team Strasbourg SNS ASPTT	2 910 €
Union sportive Egalitaire	210 €
W Fight Strasbourg	300 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

*le versement d'une subvention pour chacune des associations sportives référencée ci-dessous pour un montant total de **16 710 €***

Club	Subvention proposée
<i>ASL Gendarmerie d’Alsace</i>	<i>640 €</i>
<i>ASL Robertsau</i>	<i>760 €</i>
<i>ASPTT Strasbourg</i>	<i>750 €</i>
<i>Aviron Strasbourg 1881</i>	<i>170 €</i>
<i>Centre d’Instruction et de Pratique du Vol à Voile</i>	<i>1 510 €</i>
<i>Cercle de Badminton de Strasbourg</i>	<i>390 €</i>
<i>Cercle Sportif de la Meinau</i>	<i>300 €</i>
<i>Cercle Sportif Saint-Michel</i>	<i>1 530 €</i>

<i>Club Alpin Français</i>	<i>470 €</i>
<i>Club Sportif de Hautepierre</i>	<i>830 €</i>
<i>FC Kronenbourg – Football</i>	<i>420 €</i>
<i>Hautepierre Badminton Club</i>	<i>100 €</i>
<i>Karaté Club de la Robertsau</i>	<i>330 €</i>
<i>La Sportive Neuhoof</i>	<i>130 €</i>
<i>Les Libellules Basket Club Strasbourg</i>	<i>190 €</i>
<i>MCM Orangerie</i>	<i>140 €</i>
<i>PK Stras</i>	<i>110 €</i>
<i>Saint Joseph Strasbourg</i>	<i>330 €</i>
<i>SG Union Koenigshoffen</i>	<i>410 €</i>
<i>SGS La Strasbourgeoise</i>	<i>830 €</i>
<i>SOGS L'Avenir Strasbourg</i>	<i>70 €</i>
<i>Sporting Strasbourg Futsal</i>	<i>390 €</i>
<i>Strasbourg Thaï Boxing</i>	<i>980 €</i>
<i>Strasbourg Université Club</i>	<i>1 040 €</i>
<i>Strasbourg Volley Ball</i>	<i>470 €</i>
<i>Team Strasbourg SNS ASPTT</i>	<i>2 910 €</i>
<i>Union sportive Egalitaire</i>	<i>210 €</i>
<i>W Fight Strasbourg</i>	<i>300 €</i>

décide

l'imputation des dépenses sur le compte 415 / 6574 / 8070 / SJ03 B du Budget Primitif 2015 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 16 710 €

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 septembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/09/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Subventions complémentaires de fonctionnement : dispositif d'aide aux clubs propriétaires.

La présence des clubs sportifs dans les quartiers est un atout important du développement de l'activité sportive et plus généralement du vivre ensemble. La Ville de Strasbourg, en partenariat avec l'Office des sports, soutient ces associations dans le but d'atteindre les objectifs fixés par la politique sportive municipale (favoriser l'accès aux pratiques sportives pour le plus grand nombre, développer l'apprentissage et le respect des lois et règlements...).

Ainsi, dans le cadre de sa démarche volontariste en faveur des acteurs du monde sportif, la Ville de Strasbourg contribue financièrement au développement de ces clubs amateurs. Pour ce faire, le service Vie sportive dispose au budget primitif 2015 de diverses dotations destinées à soutenir en cours d'exercice les associations sportives strasbourgeoises.

Afin d'accroître le soutien à ces structures, il est proposé de soutenir les clubs propriétaires de leurs installations sportives. En effet, pour assurer une équité dans l'accès à la pratique sportive et vis-à-vis des clubs bénéficiant d'équipements municipaux, la Ville souhaite participer aux charges spécifiques que les associations sportives supportent pour les installations dont elles sont propriétaires.

Les clubs éligibles à ce dispositif répondent ainsi aux trois critères suivants :

- les installations sportives concernées sont situées sur le ban communal strasbourgeois,
- le club s'acquitte d'une taxe foncière pour les installations sportives concernées (prise en compte de la part communale, de la taxe des ordures ménagères et des frais de gestion) et d'une assurance propriétaire,
- le club compte au minimum 50 licenciés.

Les clubs suivants sont concernés par ce dispositif :

Nom club	Subvention proposée
Activités Sportives Culturelles et de Plein Air (ASCPA)	1 800 €
Alsatia Neuhof Stockfeld	300 €
Association Sportive d'Electricité de Strasbourg	3 700 €

Aviron Strasbourg 1881	1 900 €
Cercle Nautique Ill Club	2 200 €
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	5 800 €
Société de Gymnastique La Concorde Robertsau	1 300 €
Société Nautique 1887 Strasbourg	900 €
Strasbourg Sud Handball – La Famille	1 500 €
Union Sportive Egalitaire Strasbourg Neudorf	3 800 €
Union Sportive Ouvrière Liberté Strasbourg	1 200 €
TOTAL	24 400 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement d'une subvention pour chacune des associations sportives référencée ci-dessus pour un montant total de 24 400 €,

Nom club	Subvention proposée
<i>Activités Sportives Culturelles et de Plein Air (ASCPA)</i>	<i>1 800 €</i>
<i>Alsatia Neuhoof Stockfeld</i>	<i>300 €</i>
<i>Association Sportive d'Electricité de Strasbourg</i>	<i>3 700 €</i>
<i>Aviron Strasbourg 1881</i>	<i>1 900 €</i>
<i>Cercle Nautique Ill Club</i>	<i>2 200 €</i>
<i>Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise</i>	<i>5 800 €</i>
<i>Société de Gymnastique La Concorde Robertsau</i>	<i>1 300 €</i>
<i>Société Nautique 1887 Strasbourg</i>	<i>900 €</i>
<i>Strasbourg Sud Handball – La Famille</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Union Sportive Egalitaire Strasbourg Neudorf</i>	<i>3 800 €</i>
<i>Union Sportive Ouvrière Liberté Strasbourg</i>	<i>1 200 €</i>
TOTAL	24 400 €

décide

l'imputation des dépenses sur le compte 415 / 6574 / 8069 / SJ03 B du Budget Primitif 2015 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 60 000 € ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 septembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/09/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Conclusion d'un marché de prestations de nettoyage et d'entretien des locaux, éventuellement reconductible, pour la Ville de Strasbourg.

Afin d'assurer les conditions d'accueil du public adéquates et de fournir un environnement de travail adapté pour ses agents, le service Patrimoine sportif assure le nettoyage et l'entretien des locaux de son patrimoine en confiant le travail à des entreprises dans le cadre de marchés de prestations de nettoyage.

Le marché de nettoyage du Gymnase Rotonde, sis rue Pierre Nuss à Strasbourg, arrivant à terme au 31 décembre 2015, doit être relancé.

En application des articles du Code des marchés publics, le marché à conclure sera passé selon la procédure d'appel d'offres: Il comprendra une part forfaitaire pour les prestations courantes et une part à bons de commande pour les prestations exceptionnelles.

Il s'étendra sur une période qui ne pourra excéder quatre années (marché d'un an reconductible trois fois).

Objet	Montant annuel estimatif € HT
Prestations de nettoyage du Gymnase Rotonde (partie forfaitaire)	35 000 €

Objet	Montant annuel minimum estimatif € HT	Montant annuel estimatif € HT
Prestations exceptionnelles de nettoyage du Gymnase Rotonde (partie bons de commande)	500 €	10 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le lancement d'une procédure d'appel d'offres relative à la passation d'un marché de prestations de nettoyage, conformément au code des marchés publics, pour une durée d'un an reconductible trois fois et pour les montants suivants :

<i>Objet</i>	<i>Montant annuel estimatif € HT</i>
<i>Prestations de nettoyage du Gymnase Rotonde (partie forfaitaire)</i>	<i>35 000 €</i>

<i>Objet</i>	<i>Montant annuel minimum estimatif €HT</i>	<i>Montant annuel estimatif € HT</i>
<i>Prestations exceptionnelles de nettoyage du Gymnase Rotonde (partie bons de commande)</i>	<i>500 €</i>	<i>10 000 €</i>

décide

l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2016 et suivant les lignes concernées,

autorise le Maire ou son représentant

à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter le marché en résultant.

**Adopté le 21 septembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 septembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/09/15**

Interpellation au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Interpellation de M. Jean-Emmanuel ROBERT relative à l'évolution du commerce de proximité.

Monsieur le Maire,

Le 18 mai dernier, je vous interrogeais sur le devenir du centre commercial de l'Elsau. Un certain nombre d'annonces avaient été faites à cette occasion.

Vous est-il possible de nous faire un point sur l'avancée de ce dossier qui tient à cœur de beaucoup d'Elsauviens ?

Vous est-il également possible de nous faire un point sur l'évolution du dossier du Leclerc Express de la rue du Faubourg national où beaucoup d'habitants de l'Elsau s'étaient repliés ?

Je vous remercie.

REPONSE :

Cher collègue,

Une fois de plus, M. le Conseiller municipal, vous m'interrogez sur l'avenir du magasin Leclerc de l'Elsau. Je ne peux que vous confirmer ma réponse du 18 mai dernier en y ajoutant, néanmoins, que notre attention permanente sur le sujet nous a conduits à ce qu'un promoteur privé rachète le site Leclerc.

Une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) en ce sens a été instruite par le service de la politique foncière immobilière et le service économique. L'investisseur est un investisseur local qui est soucieux de préserver l'activité souhaitée par tous, c'est-à-dire une activité d'alimentation de proximité généraliste.

Je vous réaffirme que la mise en relation entre l'acquéreur et l'enseigne Carrefour a été fructueuse puisqu'un Carrefour contact va s'installer en lieu et place d'une partie du site

Leclerc ; l'autre partie étant réservée à une boulangerie, un distributeur automatique de billets et une activité de service.

J'ai encore rencontré le 17 septembre l'ensemble des acteurs de ce dossier qui avance à son rythme et dans l'intérêt des habitants de l'Elsau dont vous semblez vous préoccuper en fonction des agendas électoraux.

Carrefour ouvrira ses portes à l'automne 2015 tel que je l'ai dit et je vous précise que l'automne s'étend du 23 septembre au 21 décembre !

Sans remonter au passé, vous me permettrez de vous demander quelles ont été les actions de la municipalité à laquelle vous avez appartenue entre 2001 et 2008, pour dynamiser le commerce à l'Elsau. Selon les données qui proviennent du fichier SIREN (INSEE), je vous indique l'analyse sur le quartier de l'Elsau : « le quartier de l'Elsau a connu des modifications de son offre commerciale de 2001 à 2008. On constate ainsi des fermetures d'établissements, des changements de propriétaires et peu de nouvelles activités ». Je pense qu'il n'y a rien à rajouter à ce constat factuel.

Enfin, concernant le magasin Leclerc du Faubourg National, qui dessert une forte population de l'Elsau, j'ai regretté comme tout le monde ici, sa fermeture brutale dans l'esprit d'Hyper Coop, sans respect pour les fidèles clients qui ont consommé dans le magasin pendant des années.

Avec ma collègue du Conseil départemental, Martine Jung, et l'Adjoint du quartier de la Gare, Paul Meyer, nous sommes en train de trouver un repreneur pour ce magasin, sachant que nous avons trouvé un acquéreur des lieux, qui d'ailleurs est le même que celui de l'Elsau.

J'ai le plaisir de vous indiquer qu'une piste semble correspondre à la fois aux attentes de la future enseigne et aux besoins des habitants du quartier.

Je veux pour terminer, vous rappeler que l'Elsau bénéficie d'une attention comme jamais ce quartier a pu en bénéficier. Le décret paru au Journal Officiel du 16 septembre 2015, confirme d'ailleurs le classement du quartier en zone prioritaire de la politique de la Ville.

D'un côté certains, critiquent sans construire, d'un autre, certains agissent avec une vision à long terme. C'est ce qui nous différencie, vous et moi. Merci.

Interpellation au Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2015

Interpellation de Mme Fabienne KELLER relative à l'attractivité économique de Strasbourg.

Monsieur le Maire,

La 83^{ème} édition de la Foire européenne de Strasbourg, événement majeur pour notre Ville en termes d'attractivité économique, s'est achevée il y a tout juste une semaine.

Celle-ci s'est tenue dans un contexte particulier compte tenu de la diminution de l'espace et des aménagements disponibles suite à la destruction d'une partie du Parc des expositions pour faire place à un quartier d'affaires international.

En s'y rendant, chacun de nous aura pu constater que les contraintes liées à cette diminution de place ne sont pas sans conséquences sur l'organisation et l'attrait de la Foire européenne. Celle-ci n'a en effet pu accueillir cette année autant d'exposants qu'en 2014. Pourtant moins nombreux, ces derniers ont d'ailleurs éprouvé de grosses difficultés pour stationner leurs véhicules professionnels aux abords du Wacken et ont tenu à vous le faire savoir.

Cet épisode démontre les limites de l'organisation de salons, foires et autres grands événements dans la configuration actuelle du Parc des expositions. Cela affecte malheureusement l'attractivité économique de notre Ville alors que les Strasbourgeois ont plus que jamais besoin du soutien de leur municipalité dans le contexte actuel. Le report annoncé de la construction du Parc des expositions et l'avancée du chantier du futur quartier d'affaire ne feront qu'aggraver encore davantage cette situation dans les années à venir.

Monsieur le Maire, face à ce constat, nous souhaiterions connaître la stratégie à court, moyen et long terme de votre municipalité afin de renforcer l'attractivité de Strasbourg en matière d'accueil de congrès, colloques, foires, exposition, salons et autres grands événements.

Je vous remercie.

REPONSE :

Madame la conseillère, Madame Keller,

Comme à l'accoutumée, vous ne manquez jamais une occasion pour égratigner l'image de notre Ville en pointant un supposé manque d'attractivité de la ville.

Je rappelle toutefois qu'il aura fallu attendre 2008 et l'initiative que nous avons engagée avec Jacques Bigot et Catherine Trautmann pour que notre Ville et notre Métropole se dote enfin d'une stratégie en faveur du développement économique et de l'attractivité de notre territoire, alors que toutes les autres grandes villes françaises s'étaient dotées de telles stratégies dès le début des années 2000.

Aujourd'hui, une fois de plus, vous faites mine de vous intéresser à cette question en nous interrogeant à partir du bilan de la Foire européenne 2015. Ne vous en déplaie Mme Keller, les chiffres de la 83^{ème} édition de la plus grande foire du Grand Est sont positifs.

Avec 194 319 entrées, le nombre de visiteurs a progressé après deux années d'érosion. Avec 421 € de valeur du panier moyen par visiteur contre 246 € l'an dernier, la consommation sur la Foire a même redécollé pour progresser, par visiteur par rapport à l'an dernier, de l'ordre de 70 %. Et pourtant, avant le début de la Foire, d'aucuns se demandaient, vous en faisiez peut-être partie, si la nouvelle configuration de la Foire, avec une nouvelle organisation des Halls et des lieux d'expositions extérieurs due au démarrage du chantier du Quartier d'affaires, allait fonctionner et se révéler concluante en termes de circulation et de consommation.

Au regard des chiffres, force est de constater que cette nouvelle organisation s'est révélée en définitive pertinente. L'espace agricole, installé sur la place Adrien Zeller, qui fut l'un des symboles de cette nouvelle configuration, a été très bien accueilli et a séduit.

Certes, et sur ce point vous avez raison, l'accessibilité de la Foire pour les exposants a engendré le mécontentement de certains d'entre eux et ils me l'ont fait savoir, plus exactement ils l'ont fait savoir en direct avec Mme Rafik ElMrini qui s'est rendue sur place et a trouvé les compromis nécessaires pour régler cette situation, mais il faudra y revenir.

Lorsqu'une Foire de cette dimension présente une nouvelle organisation, il n'a pas rare que des problèmes de ce type surgissent. Notre responsabilité, ce n'est pas d'ignorer ces problèmes, au contraire, nous allons y faire face. Nous ferons le bilan de ce qui s'est passé pour apporter des réponses en faveur d'une meilleure accessibilité pour l'ensemble des exposants de la Foire. Une réunion sera prochainement organisée entre les services de la Ville et de Strasbourg Evénements pour tirer le bilan de cette édition 2015 et engager des solutions pour l'édition 2016.

Au-delà de l'organisation stricte de la Foire européenne, qui est un événement bien installé dans notre ville pour les années à venir, il est indispensable d'avoir une stratégie pour accueillir globalement les grands événements, les grands congrès et les manifestations

nationales et européennes. Et cette stratégie, Mme Keller, nous l'avons. Et cela fait plusieurs années que nous la mettons en œuvre, au service de l'attractivité de notre Ville.

Notre stratégie, c'est d'abord celle de l'alliance, du partenariat et de la coordination entre l'ensemble des acteurs : avec l'Eurométropole de Strasbourg et son président Robert Herrmann, avec Strasbourg Événement et sa présidente Nawel Rafik-ElMrini, avec le Strasbourg Convention Bureau qui réunit notamment les hôteliers, les restaurateurs et les acteurs du tourisme.

Le premier élément de cette stratégie collective, c'est le renforcement du marketing territorial. Strasbourg doit figurer en tête des principaux radars de l'attractivité pour l'accueil des grands événements. Cela passe par la visibilité de Strasbourg et de ses installations d'accueil au niveau européen et international. C'est bien cet objectif qui a conduit Strasbourg Événements à se rapprocher de GL Events, une entreprise qui a justement cette dimension et cette ambition de conquête de nouveaux marchés à l'international et qui a les réseaux pour le faire. Mais cela passe également par la présence de la destination Strasbourg dans les salons du tourisme d'affaires et c'est le sens de l'action portée par le Strasbourg Convention Bureau.

Le deuxième élément de cette stratégie collective, c'est celui de l'accueil des grands événements et de leurs participants. Un accueil réussi et des participants satisfaits, c'est l'assurance que l'événement reviendra à Strasbourg et que ses participants reviendront eux aussi pour un séjour d'agrément et de loisirs. Aujourd'hui, grâce à l'implication de plusieurs partenaires comme la CTS ou Batorama, nous pouvons proposer un accueil « clé en main » et des prestations qui mettent en valeur le patrimoine et l'architecture de notre ville.

Enfin, le dernier élément, c'est bien celui de la qualité des infrastructures et des équipements. Je tiens à rappeler que c'est bien sous nos deux mandatures successives, celle-ci et la précédente, que nous avons engagé des choix majeurs et stratégiques pour moderniser nos équipements et doter notre territoire d'infrastructures à la hauteur de nos ambitions. Avec le nouveau Palais de la Musique et des Congrès, dont le chantier sera définitivement achevé l'année prochaine, Strasbourg bénéficiera enfin d'un équipement à la hauteur, un des plus beaux et des plus fonctionnels Palais de la Musique et des Congrès de France, dont l'influence ira au-delà du Grand Est et de la région du Rhin-supérieur, permettant d'accueillir à la fois des événements tels que des congrès, des colloques, des salons et des expositions de dimensions européennes et internationales, mais aussi des événements culturels de grandes qualités.

Le chantier du Quartier d'Affaires et le report du projet du nouveau Parc des Expositions nous incitent à repenser les espaces d'accueil des grands congrès et foires internationales. Cela n'a pas empêché que de grands événements tels que les finales nationales des Olympiades des Métiers, le Congrès des Notaires de France, ou encore cette 83^{ème} édition de la Foire européenne, se déroulent dans de bonnes conditions. Avec le gestionnaire des équipements d'expositions, Strasbourg Événements, nous avons trouvé des solutions adéquates et satisfaisantes pour les participants et pour les exposants, qui peuvent toujours être améliorées et qui devront être améliorées l'année prochaine et dans les années à venir.

Notre ambition, Mme Keller, c'est bien de faire revenir Strasbourg parmi les premières villes de Congrès de France. C'est un enjeu de rayonnement pour notre Ville et c'est également un défi pour l'emploi, en particulier dans les secteurs de la restauration, de l'hôtellerie et du commerce. Pour y parvenir, nous avons une stratégie, avec un cap, celui de la construction du nouveau Parc des Expositions, et à plus court terme, celui d'une optimisation des espaces disponibles aujourd'hui. En cela, la 83^{ème} édition de la Foire européenne était un défi, et je pense qu'au regard des résultats enregistrés et des chiffres que j'ai indiqué tout à l'heure, nous avons relevé correctement ce défi.

Je vous remercie de votre attention.

**Interpellation au Conseil Municipal
du lundi 21 septembre 2015**

**Interpellation de Mme Julia ABRAHAM relative à l'accueil des migrants à
Strasbourg.**

L'interpellation est retirée.